

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72^e SÉANCE1^{re} séance du lundi 26 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Gaudin de Villaine.
2. — Excuse.
3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 : Suite de la discussion de l'Etat A : Discussion des chapitres du ministère de l'agriculture :
 - Chap. 1^{er} : Amendement de MM. Le Barillier, Carrère, Royneau, Damecour, Louis Michel, Chomet et Duchéin : MM. Gaston Carrère, Paul Doumer, rapporteur général ; de Rougé, le comte de Landemont et Louis Serre. — Adoption.
 - Chap. 2 à 6. — Adoption.
 - Chap. 7 : M. de Rougé. — Adoption.
 - Chap. 8 à 12. — Adoption.
 - Chap. 13 : MM. Marcel Donon et J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 14 à 19. — Adoption.
 - Chap. 20 : MM. Louis Serre, Queuille, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, et Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. — Adoption.
 - Chap. 21. — Adoption.
 - Chap. 22 : MM. Grosjean et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 22 bis et 23 : MM. Jénouvrier, Damecour et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 24 : MM. Maurice Guesnier et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 25 à 27. — Adoption.
 - Chap. 27 bis : MM. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture, et Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.
 - Chap. 23 : MM. Fernand David, rapporteur ; de Rougé, de Lubersac, Raphaël-Georges Lévy, le ministre de l'agriculture, Paul Doumer, rapporteur général ; Damecour, Touron et Grosjean. — Adoption.
 - Chap. 28 bis. — Adoption.
 - Chap. 29 : Amendement de MM. Chomet, Louis Michel, Rolland et plusieurs de leurs collègues : MM. Chomet, Paul Doumer, rapporteur général ; Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances ; Schrameck, le ministre de l'agriculture, de Rougé et Grosjean. — Adoption de l'article 29.
 - Chap. 29 bis. — Adoption.
 - Chap. 29 ter : MM. Debierre, Fernand David, rapporteur ; Dominique Delahaye, Louis David et le ministre de l'agriculture. Rejet du chiffre de la commission.
 - MM. Touron, Dominique Delahaye, Debierre, Paul Doumer, rapporteur général ; Méline, J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture, et Marcel Donon. Adoption du chapitre 29 ter.
 - Chap. 29 quater : MM. Louis Martin et le ministre de l'agriculture.
 - Chap. 30 à 33. — Adoption.
 - Chap. 34 : MM. Dominique Delahaye, Louis Serre et le ministre de l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 35 à 39 bis. — Adoption.
 - Chap. 40 : M. Goy. — Adoption.
 - Chap. 41 à 45. — Adoption.
 - Chap. 46 : MM. Fernand Merlin et Grosjean. — Adoption.

SÉNAT — IN EXTENSO

- Chap. 47 : MM. Grosjean et Royneau. — Adoption.
- Chap. 48 à 69. — Adoption.
- Chap. 70 : MM. de Rougé, le comte de Landemont, Leneveu, de Lavrignais, Damecour et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.
- Chap. 71 à 75. — Adoption.
- Chap. 76 : MM. Machet, Jean Cazelles, le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et Cadilhon. — Adoption.
- Chap. 77 à 88. — Adoption.
- Chap. 89 : M. de Rougé. — Adoption.
- Chap. 90 et 91. — Adoption.
- Chap. 92 : MM. le sous-secrétaire d'Etat, Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.
- Chap. 93 à 95. — Adoption.
- Chap. 96 : MM. Cadilhon, le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, Louis Martin et Guillier. — Adoption.
- Chap. 97 à 104. — Adoption.
4. — Règlement de l'ordre du jour. Fixation de la prochaine séance à l'après-midi du même jour.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Joseph Loubet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Je n'ai reçu qu'aujourd'hui le *Journal officiel* d'hier. Par conséquent, ce matin seulement, j'ai pu constater une erreur commise au résultat du scrutin n° 47, de samedi, sur l'amendement de MM. Victor Bérard et Pottevin au chapitre 95 du budget de l'instruction publique. Je suis porté comme ayant voté « contre », je déclare avoir voté « pour ».

M. le président. La rectification sera faite.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Clémentel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni aux suivantes.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Conformément à la demande de la commission des finances, nous reprenons la discussion au budget du ministère de l'agriculture.

Ministère de l'agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 2,300,000 fr. »

Sur ce chapitre, MM. Le Barillier, Carrère, Royneau, Damecour, Louis Michel, Chomet et Duchéin ont déposé un amendement ainsi conçu :

« Relever ce crédit de 19,400 fr. et le porter en conséquence à 2,319,400 fr. »

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Gaston Carrère. Je m'excuse, messieurs, de monter à cette tribune pour demander un relèvement de crédit si modeste. Il ne s'agit, en effet, que d'une somme de 19,400 fr.

Mes collègues du groupe agricole et moi voulons donner à cet amendement un caractère tout à fait particulier qui intéressera votre bienveillante attention.

Il s'agit, en effet, de créer au ministère de l'agriculture un nouveau bureau d'enseignement. Nous savons très bien que le ministère de l'agriculture, depuis les lois sur les offices agricoles et sur les chambres d'agriculture accomplit, un labeur formidable,...

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. N'exagérons pas. La paperasserie des bureaux n'a rien à voir avec l'agriculture. Si je rapportais à la tribune les déclarations que M. le ministre de l'agriculture a faites ici sur le travail fourni par le personnel, je fournirais la preuve du bien-fondé de la réduction que nous avons déposée. Les crédits proposés sont tout à fait suffisants pour rémunérer le personnel nécessaire à toutes les besognes utiles, à condition qu'on travaille.

M. Gaston Carrère. Je suis persuadé, monsieur le rapporteur général, que lorsque je vous aurai expliqué le but que nous poursuivons par ce modique relèvement de crédit, vous considérerez que je ne parle pas pour des électeurs...

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit cela.

M. Gaston Carrère. ...mais pour le bien public. Parlant pour le bien public, je ne ferai pas en vain appel à la bienveillance de la commission.

Nous voulons, par cette élévation de crédits, que M. le ministre de l'agriculture ait les moyens de faire étudier un programme d'enseignement populaire agricole. (*Très bien ! très bien !*) Nous désirons que le ministère de l'agriculture ait un projet parfaitement établi ; cela pour répondre, précisément, à une préoccupation qui nous est commune avec M. le rapporteur général : nous espérons trouver là une économie. Quand, plus tard, on nous demandera des subventions pour l'enseignement post-scolaire agricole, si nous nous trouvons devant un programme absolument défini, les crédits que nous voterons seront beaucoup mieux employés.

D'ailleurs, la légitimité de mon intervention peut se tirer de la promesse faite l'autre jour par M. le ministre de l'instruction publique. Il nous a dit qu'il collaborerait, en toute occasion, avec son collègue de l'agriculture. Il s'est déclaré prêt à encourager les instituteurs des communes rurales pour leur permettre d'occuper leurs loisirs aux choses de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture me permettra de lui exposer, très respectueusement, quelques-uns des obstacles qu'il va rencontrer quand il voudra développer l'enseignement agricole rural. Il aura d'abord à lutter contre une péjoration particulière de l'enseignement agricole à l'école primaire. Il faut être juste et reconnaître que l'enseignement aux enfants de neuf à douze ans n'a pas donné ce qu'il devait donner. On a cru que l'on pouvait enseigner à de jeunes enfants la technique agricole, alors que cette science a besoin, pour être comprise, de s'appuyer sur le jugement et sur l'observation.

M. Gaudin de Villaine. Il faudrait que les instituteurs connussent eux-même l'agriculture.

M. Gaston Carrère. Ce serait, en effet, nécessaire, et si je suis à cette tribune, c'est précisément pour inviter le ministre de l'agriculture à établir un programme qui réalise ce résultat.

M. Damecour. Non seulement les instituteurs ne connaissent pas l'agriculture, mais ils ne l'aiment pas.

M. Gaston Carrère. J'espère aussi la leur faire aimer.

Monsieur le ministre, vous rencontrerez d'abord cette mauvaise opinion pour un enseignement qui a été mal étudié et prématurément établi. Il ne trouvera pas dans les campagnes, comme le font remarquer mes collègues, une faveur considérable.

Vous aurez ensuite à lutter contre la situation particulièrement déficitaire du budget des communes. Si je me rémémore le décret que vient de publier M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, je vois que les finances municipales sont obligées de fournir une partie des frais d'établissement et de cours de cet enseignement.

Vous trouverez certainement pour payer ces dépenses, non pas une résistance de la part des communes, mais peut-être un empressément limité. Voilà un deuxième obstacle.

Il y en a un troisième. Dans les communes qui forment des agglomérations un peu importantes, les instituteurs sont occupés par les œuvres des pupilles de la nation, des pupilles de l'école, de la mutualité scolaire, de l'éducation physique et de la préparation militaire. Que vous restera-t-il? Les modestes instituteurs des communes rurales, qui, actuellement, n'ont pas une population suffisante et qui ont des loisirs comme je le faisais remarquer l'autre jour à M. le ministre de l'instruction publique. Ce sont ces instituteurs dévoués et ces institutrices que vous pourrez intéresser à l'œuvre de vulgarisation et d'éducation que vous allez entreprendre.

Ainsi, au bout de quelques années, après cette période transitoire où la faible natalité de la guerre laissera nos écoles dépeuplées, vous aurez vos écoles remplies à nouveau par des enfants de démobilisés et occupées par des instituteurs qui s'intéresseront aux choses du travail et de la culture du sol et auront, je l'espère, l'esprit rural.

Vous aurez, enfin, un quatrième obstacle. Il sera nécessaire d'éviter les frictions entre l'enseignement primaire et votre personnel spécial d'ingénieurs agronomes et agricoles.

Vos cadres d'écoles ménagères, saisonnières ou temporaires, auront une double origine: une origine professionnelle agricole, celle de votre personnel spécial, une origine pédagogique pour ceux qui viendront de l'enseignement public. Je n'exagère pas quand je dis qu'il faudra beaucoup de patience, de tact et de bonne volonté, à ces deux sortes d'éducateurs pour donner une commune éducation théorique et pratique. Il faudra vouloir éviter les frictions inévitables. C'est l'intérêt supérieur de la diffusion des bonnes méthodes agricoles dans la masse de la jeunesse rurale. Enfin, j'appelle, instamment, votre attention, monsieur le ministre de l'agriculture, sur un enseignement agricole privé qui n'est peut-être pas important par la quantité, mais qui l'est par la qualité. Nous avons en France, par exemple à Angers, annexée à l'université libre, une école supérieure d'agriculture très florissante dont les résultats ont été considérables; l'institut de Beauvais, d'autre part...

M. de Rougé. Qui a rendu de très grands services.

M. Gaston Carrère ... a donné son nom

à une semence de pommes de terre remarquable et a produit surtout une génération d'agronomes distingués.

Je puis encore citer l'union des syndicats agricoles du Sud-Est, œuvre puissante et active, qui a essayé d'étudier l'enseignement postscolaire, non pas aujourd'hui, mais dès 1913. Elle a créé des cours ménagers pour jeunes filles et même des cours par correspondance: on corrige les devoirs des enfants et on leur envoie des moniteurs pour enseigner la pratique sur place.

Il n'est donc pas extraordinaire que notre préoccupation et notre esprit soient éveillés pour mettre en marche notre enseignement public vers cette direction.

Il serait étrange et pénible à la majorité de cette Assemblée de voir les écoles de la République rester en arrière, alors que tout le monde agricole se tourne vers cet enseignement. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, vous me pardonnerez mes observations respectueuses. Monsieur le rapporteur général, vous me pardonnerez aussi; vous savez que nul plus que moi ne rend hommage à votre infatigable activité. (*Très bien!*)

Monsieur le ministre de l'agriculture, je vous ai exposé la délicatesse de votre tâche et la ténacité que vous serez obligé d'accomplir. Il me reste à souhaiter que les instituteurs et les institutrices qui ont assuré la renaissance intellectuelle de la génération à laquelle j'appartiens s'intéressent à votre enseignement postscolaire et participent ainsi à la renaissance de notre agriculture nationale. (*Applaudissements.*)

M. de Rougé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Messieurs, je ne puis qu'appuyer les paroles prononcées par notre collègue M. Carrère. Il y a là une question extrêmement importante qui trouve bien sa place au seuil de la discussion sur le budget de l'agriculture.

M. Carrère a raison. D'autre part, lorsque quelqu'un comme M. le ministre de l'agriculture, à qui nous devons tout d'abord rendre hommage pour son infatigable ténacité au milieu des difficultés sans nombre qu'il a à vaincre (*Très bien!*), demande un crédit de 19,000 fr., je ne puis pas comprendre que cela fasse un instant l'objet d'une discussion. S'il réclame ce crédit, c'est qu'il en a absolument besoin. (*Nouvelle approbation.*)

D'autre part, je dois faire une distinction dans les observations de M. Carrère. Je ne crois pas que l'instruction postscolaire de l'agriculture puisse être donnée dans une mesure aussi large qu'il semble le croire. Même dans une commune rurale, il n'y a qu'un certain nombre d'élèves à qui il importe de faire faire certaines études agricoles. Les fils d'ouvriers agricoles ou de gens qui pratiquent d'autres professions, comme les épiciers, les bourelliers et autres n'ont pas besoin d'avoir cette éducation agricole: il n'y a donc, même dans une simple commune rurale, qu'un petit nombre d'enfants à qui il soit nécessaire de donner des notions agricoles.

Ce qui importe surtout, c'est que le professeur soit apte à le donner. Or, j'en parle parce que je crois connaître la question: rien n'est plus difficile que de donner les premiers principes. Il faut être très averti, très expérimenté soi-même pour savoir ce qu'il faut dire aux enfants du premier âge.

Il est essentiel de former les professeurs et d'apprendre à nos instituteurs ce qu'ils doivent enseigner à leur tour à leurs jeunes élèves. A cela se bornent mes premières observations. (*Applaudissements.*)

M. le comte de Landemont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Landemont.

M. le comte de Landemont. Messieurs, je demande la permission d'ajouter quelques mots à ce que vient de dire mon honorable ami M. de Rougé.

M. le ministre de l'agriculture, au dévouement de qui je rends aussi hommage, sera désormais puissamment aidé par un nouvel organe que vous avez créé l'année dernière et qui a déjà donné des résultats importants: les offices agricoles. J'ai l'honneur d'appartenir à l'un d'eux, et je suis sûr que, de leur activité et de leur surveillance, résultera une action certaine et efficace pour l'enseignement agricole postscolaire. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Messieurs, M. le ministre de l'agriculture, je crois, accepte la réduction de 19,400 fr. que la commission a fait subir à ce chapitre. Dans ces conditions, nous ne prolongerons pas la discussion; autrement, nous aurions eu à vous lire des citations concluantes. (*Très bien!*)

Nous acceptons, d'ailleurs — et cela aura une répercussion dans la loi de finances — que, sur l'ensemble des crédits du chapitre, soit créé le bureau de l'enseignement. (*Approbation.*)

M. Louis Serre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Louis Serre. Messieurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Sénat, mais, puisque la question de l'enseignement agricole est posée, vous me permettez de dire qu'il ne s'agit pas seulement de créer l'enseignement postscolaire et même de trouver des élèves; il faut aussi trouver des cadres. Pour cela, il faudra avoir des écoles d'Etat, agrandir celles qui existent ou les modifier, en créer de nouvelles. On veut supprimer 19,000 fr. de crédits? On a tort, je crois, car le ministère de l'agriculture est le seul où la question de crédits ne doit pas poser. Le ministre possède, en effet, des moyens spéciaux dont ne dispose pas les autres ministères.

Tous les jours, sur tous les hippodromes de France, une foule de gens riches se pressent, heureux de venir soumettre leur argent à un prélèvement de l'Etat et de contribuer ainsi, avec l'argent du plaisir, à la création d'œuvres utiles. En augmentant le pourcentage du prélèvement d'une somme même infime, on arrivera à trouver les fonds nécessaires pour organiser en France l'enseignement technique agricole, populaire et postscolaire, qui est à l'ordre du jour depuis trente ans.

Tous les ministres qui se sont succédés depuis 1886 se sont occupés de cette question. C'est le résultat de leurs études qui a donné naissance à la loi votée par la Chambre, en 1914, et par votre Assemblée, en 1918, après avoir fait l'objet d'une série de discussions devant des commissions de toute espèce, où les personnalités les plus importantes et les plus notables en matière d'agriculture avaient apporté leur contribution et leurs efforts.

Dans ces conditions, il ne reste qu'à demander à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien insister sur l'initiative que je lui propose et d'obtenir, par ce moyen, les fonds nécessaires pour que, dès le 1^{er} octobre, nous puissions saluer en

France l'organisation rationnelle et efficace de l'enseignement agricole que nous attendons depuis trente-quatre ans. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Serre. Je n'insiste pas.

M. le rapporteur général. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1^{er} avec le chiffre de la commission, 2,300,000 fr.

(Le chapitre 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, travaux extraordinaires, frais de déplacement, 360,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 390,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 360,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Personnel du service de l'administration centrale, 210,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 216,205 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 210,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, 63,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 69,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 63,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 287,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 292,400 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 287,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 5, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Impressions de l'administration centrale; souscriptions aux publications, abonnements, autographies, 295,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Mérite agricole et médailles agricoles, 15,000 fr. »

La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Je n'ai qu'un mot à dire. Je voudrais que l'agriculture participât, dans une proportion beaucoup plus large, à la distribution des croix de la Légion d'honneur. (*Très bien! très bien!*) Nous avons

bien le Mérite agricole, mais vous sentez bien, monsieur le ministre, qu'il est très difficile de faire la comparaison des deux ordres. On ne peut pas diminuer le mérite de l'un en faveur de l'autre : ils ont chacun le leur. Mais, quand je vois des promotions de la Légion d'honneur où les commerçants et les industriels ont une si large part (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs*), si je n'en éprouve aucune jalousie, et si je suis sûr que tous le méritent, je pense néanmoins qu'il y a des agriculteurs qui doivent être récompensés autrement que par le ruban vert, et qu'un certain nombre de croix seraient fort bien placées dans cette branche. (*Vifs applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Nous aurons à nous occuper de cette question lorsque viendra le projet de loi relatif au contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur.

M. de Rougé. C'est une simple question. M. le ministre fera ce qu'il pourra, j'en suis sûr, dans l'intérêt de l'agriculture.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Le chapitre 7 est adopté.

« Chap. 8. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations de sociétés de courses, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Participation de la France aux dépenses de l'institut international d'agriculture à Rome, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Traitement et frais de représentation du délégué de la France au comité permanent de l'institut international d'agriculture à Rome 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Traitements des inspecteurs généraux de l'agriculture et du personnel du secrétariat de l'inspection générale de l'agriculture, 220,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs généraux de l'agriculture et frais de fonctionnement du secrétariat de l'inspection générale de l'agriculture, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Traitements des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 2,600,000 fr. »

M. Marcel Donon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Donon.

M. Marcel Donon. Messieurs, M. le ministre de l'agriculture, au sujet de ce chapitre, a fait annoncer par un récent arrêté qu'un concours aurait lieu, au mois d'octobre prochain, pour le recrutement des professeurs d'agriculture. Ce concours aura lieu dans les conditions prévues par la loi de 1922, c'est-à-dire que les candidats devront, indépendamment des diplômes d'ingénieur agricole et d'ingénieur agronome, apporter un certificat attestant qu'ils ont accompli deux ans de stage. Or, un certain nombre de candidats ont été mobilisés et ont fait la guerre aussitôt après leur sortie des écoles nationales d'agriculture ou de l'institut agronomique. Ils n'ont pas pu, par suite, accomplir le stage réglementaire. Je demande à M. le ministre de l'agriculture de faire une exception en leur faveur et de les autoriser à participer à ce concours. (*Très bien! très bien!*)

M. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, le stage, dont vient de parler M. Donon, étant établi par une loi, il ne peut y être apporté d'exception, que par une nouvelle loi; aussi, en raison de la situation

très intéressante signalée par l'honorable M. Donon, j'ai pris l'initiative d'un projet modificatif, dont le texte a été envoyé au ministère des finances, et je veux espérer qu'il pourra être soumis très prochainement au Parlement. (*Très bien!*)

M. Marcel Donon. Il faudrait que la décision intervint avant que soit expiré le délai d'inscription.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

(Le chapitre 13 est adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités, frais de tournée, de déplacements et de secrétariat des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Personnel de l'enseignement ménager, 108,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Matériel de l'enseignement ménager. — Participation de l'Etat à la création et au fonctionnement des écoles ménagères, 456,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Personnel de l'institut national agronomique, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Personnel des sections d'application de l'institut national agronomique et des divers établissements d'enseignement agricole, 58,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Matériel de l'institut national agronomique, 260,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Matériel des sections d'application de l'institut national agronomique et des divers établissements d'enseignement agricole, 58,250 fr. »

M. Louis Serre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Louis Serre. Je m'excuse, messieurs, de reprendre la parole, mais je veux poser à M. le ministre une double question : 1^o qu'a-t-il fait jusqu'à présent pour l'application de la loi du 2 août 1918 ; 2^o quel est son programme et à quelle époque compte-t-il le mettre à exécution ? On n'a rien pu faire pendant la guerre, la défense nationale absorbant toutes les initiatives et toutes les énergies, c'était juste ; mais maintenant que ces soucis sont disparus, il s'agit d'organiser la paix.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture.

M. Queuille, sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. La question posée par l'honorable M. Serre est examinée depuis plusieurs mois déjà par le Gouvernement, avec le désir de mettre en application le plus tôt possible la loi sur l'enseignement agricole, qui a, en effet, été votée depuis près de deux ans.

Cette loi n'avait posé que les bases théoriques d'une organisation générale et elle n'était pas entrée dans le détail de fonctionnement. Il y avait donc lieu, tout d'abord, de préciser le fonctionnement de chacun des types d'établissements agricoles nouveaux prévus par la loi du 2 août 1918, et de prendre, à cet effet, les décrets qui avaient été prévus pour l'application de cette loi. Ces décrets, après avoir fait l'objet de l'examen du conseil d'Etat, ont été pris par le Gouvernement et promulgués. L'un de ces décrets a paru, il y a quelques jours, au *Journal officiel*.

Les grandes lignes de l'organisation de l'enseignement agricole une fois tracées, il importait de se préoccuper de passer au fonctionnement. A cet effet, dès le mois d'octobre, ainsi que le demande M. Serre, nous allons commencer à mettre sur pied un enseignement agricole plus étendu que celui qui existe actuellement et que la loi du 2 août 1918 a prévu. Dans ce but nous avons demandé que soient incorporés, dans le budget actuellement soumis à l'examen

du Sénat, des crédits qui, précisément, nous permettront : 1^o d'ouvrir dès le mois d'octobre des sections d'application dans lesquelles seront formés les futurs professeurs; 2^o d'augmenter le nombre des écoles ménagères fixes et ambulantes ainsi que celui des écoles d'hiver; 3^o enfin d'ouvrir également, dès cette époque, et pour la première fois, ces cours post-scolaires agricoles dont parlait tout à l'heure à la tribune M. le sénateur Carrère.

Les crédits ayant été prévus, il fallait donner différentes directives sur les programmes et les méthodes pour que cet enseignement réponde bien au but que le législateur de 1918 se proposait. M. Carrère a fait à la tribune des observations particulièrement intéressantes. Je suis heureux de lui dire que le Gouvernement est tout à fait d'accord avec lui, quant à l'esprit dans lequel doit être appliquée la loi du 2 août 1918, pour l'organisation des cours post-scolaires d'agriculture, et que nous avons toujours trouvé auprès du ministère de l'instruction publique une collaboration de tous les instants qui nous est particulièrement précieuse.

J'arrive à la dernière question posée par M. Serre. Il nous a dit que, pour faire face aux dépenses matérielles qu'entraînerait l'ouverture de ces cours nouveaux, il faut des crédits. Dans l'intervention qu'il a faite tout à l'heure sur l'article 1^{er}, il a suggéré l'idée de nous adresser au pari mutuel. Je suis heureux de lui répondre que nous sommes déjà entrés dans cette voie, qu'un projet de loi a été déposé dans ce but par le Gouvernement, qu'il a été adopté par la Chambre des députés, qu'il est rapporté favorablement au Sénat par la commission de l'agriculture, et qu'il est actuellement soumis à l'examen de la commission des finances.

J'exprime, d'accord avec M. Serre, et, j'en suis sûr, avec la commission des finances, le vœu que ce projet soit examiné le plus rapidement possible avant la rentrée, et que, s'il y a des difficultés, la commission des finances veuille bien entendre le Gouvernement. Etant donnée la bienveillance qu'elle a déjà marquée au ministre de l'agriculture quand elle a examiné ces crédits j'espère que, là encore, nous pourrions facilement nous mettre d'accord. (Très bien! très bien!)

M. Millière-Lacroix, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Messieurs, au nom de la commission des finances, je puis dire qu'elle n'a formulé aucune objection de principe contre le projet de loi quand elle en a été saisie pour avis; mais elle avait alors à examiner le budget si considérable que nous votons en ce moment et lui a été impossible de trouver une seule minute pour en délibérer avant de charger M. le rapporteur général de rédiger son avis.

Elle donnera son adhésion au projet sous la réserve de certaines modifications qu'il sera peut-être utile de demander au Gouvernement. (Très bien! très bien!)

M. le président. S'il n'y a plus d'observations sur le chapitre 20, je le mets aux voix.

(Le chapitre 20 est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Personnel des écoles nationales d'agriculture, 970,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Matériel des écoles nationales d'agriculture, 748,000 fr. »

La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Messieurs, j'ai déjà posé à

M. le ministre, lors de la discussion générale, une question que je me permets de renouveler, relative à l'école de Mamirolle. Cette école a besoin de réparations très urgentes. Il y a un an, on a demandé au conseil général de voter d'urgence un crédit de 50,000 fr., le ministère se proposant de faire la différence, soit environ 200,000 fr. Or, jusqu'à présent, on n'a pas encore commencé les travaux, sous prétexte qu'aucun crédit ne figurait au budget, et, si je ne me trompe, le budget que nous discutons ne prévoit aucune somme pour effectuer des travaux urgents. Pourquoi attend-on toujours, alors que le prix de tous les matériaux continue à augmenter? (Très bien!)

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement s'est préoccupé d'obtenir du Parlement les crédits nécessaires pour mettre en état l'école de Mamirolle; mais on sait d'ailleurs que la situation que signale M. Grosjean n'est pas particulière à cette école; toutes les écoles nationales d'agriculture sont dans le même état, et nous avons dû prévoir, à cet effet, un vaste programme de reconstitution et d'aménagement.

Les dépenses qu'entraîneraient les réparations et l'aménagement qu'il y a lieu d'effectuer dans les écoles nationales s'élèvent à environ 15 millions. Comment et où les trouver?

Nous avons pensé que nous pouvions difficilement, étant donnée la situation financière, les demander au budget. C'est pourquoi nous avons proposé, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure à M. Serre, d'augmenter de 1 p. 100 le prélèvement effectué sur la masse des sommes engagées au pari mutuel et d'affecter, en totalité pour la première année et pour moitié par la suite — le restant allant à l'élevage — le produit de ce supplément de prélèvement à l'enseignement agricole et, en particulier, aux dépenses qu'entraînent les créations, aménagements, transformations, etc., à apporter aux écoles d'agriculture appartenant à l'Etat.

J'ai indiqué tout à l'heure où en était ce projet. Il est soumis à l'examen de la commission des finances. Dans l'exposé des motifs, M. le sénateur Grosjean constatera que nous avons prévu une somme de 267,000 fr. pour les travaux de réfection de l'école de Mamirolle.

J'espère que, le vote de ce projet étant prochain, M. le sénateur Grosjean obtiendra satisfaction et que l'école de Mamirolle pourra être améliorée, ainsi qu'il l'a demandé et ainsi que nous le souhaitons tous. (Très bien!)

M. Grosjean. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de ses déclarations.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 22.

(Le chapitre 22 est adopté.)

M. le président. La commission des finances propose un chapitre nouveau 22 bis :

« Chap. 22 bis. — Reconstitution et restauration de bâtiments aux écoles nationales d'agriculture de Grignon et de Rennes, 400,000 fr. »

La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je m'excuse devant le Sénat de prononcer le nom du chef-lieu du département que j'ai l'honneur de représenter, mais, à la suite de mes très brèves observations, le Sénat pourra se rendre compte qu'il s'agit non pas d'un intérêt local, mais d'un intérêt général.

La France compte trois écoles nationales d'agriculture : celles de Montpellier, Grignon et Rennes.

L'école de Montpellier est dans un état de prospérité remarquable, m'a-t-on assuré... Je vois un de mes collègues qui fait un signe d'hésitation, je n'insiste pas.

L'école de Grignon, à la porte de Paris, est le bijou, l'enfant chéri du ministère de l'agriculture.

M. Marcel Donon. N'exagérez pas.

M. Jénouvrier. Alors, je parlerai seulement de l'école de Rennes. (Sourires.)

Cette école est au centre d'une région agricole très prospère et qui le deviendra encore davantage, où à part la viticulture, on exploite tous les produits agricoles imaginables. Elle a été somptueusement construite au point de vue du logement des professeurs et des élèves. Mais c'est tout. Son domaine qui mesure 32 hectares est tout à fait insuffisant pour une école d'agriculture.

Quant aux bâtiments d'exploitation de la ferme, ils tombent en ruines : une lettre du directeur M. Le Rouzic, me le déclare.

Comme j'éprouve toujours quelque méfiance sur l'exactitude des déclarations des administrations, je me suis rendu moi-même à l'école : je n'ai pas osé entrer dans certains bâtiments tellement ils menacent ruine. Je viens donc déclarer à M. le ministre de l'agriculture que cela ne peut pas continuer.

M. le rapporteur général. Des crédits sont prévus pour l'école de Rennes.

M. Jénouvrier. Ils sont tout à fait insuffisants.

Ces crédits auraient été suffisants avant la guerre; aujourd'hui, il faudrait multiplier par quatre.

M. Fernand David, rapporteur. La commission a accordé les crédits demandés par le Gouvernement, 200,000 fr. pour Rennes.

M. Jénouvrier. Aussi je n'adresse aucune critique à la commission dont je connais le zèle; mes observations passent par dessus sa tête et s'adressent à M. le ministre de l'agriculture.

Le ministère de l'agriculture délaisse un peu l'école d'agriculture de Rennes, la délaisse même trop et si mon ami et collègue M. Courrégelongue était ici, lui qui a été le brillant élève de cette école, il joindrait sa protestation à la mienne.

J'ai entendu avec intérêt M. le sous-secrétaire d'Etat dire qu'il demanderait au pari mutuel une subvention très large; je lui demande de doter amplement sur ces fonds l'école d'agriculture de Rennes.

De nos trois écoles, c'est la seule qui n'a pas d'internat. Je n'apprends rien au Sénat en lui disant que la crise des logements existe dans toutes les villes, surtout dans les villes universitaires. L'école d'agriculture de Rennes est à 3 kilomètres du centre de la ville où les élèves ne trouvent pas à se loger : aussi désertent-ils Rennes pour venir à Grignon où il y a un internat.

On a parlé de créer à l'école de Rennes une coopérative qui permettra aux jeunes élèves d'y prendre leur repas de midi. Cela ne leur donnera pas le logement. Et pourtant il y a des salles magnifiques qui pourraient servir de dortoirs.

On pourrait également étendre le domaine de l'école qui n'a que 32 hectares. Ce n'est pas à des agriculteurs éminents comme ceux qui sont ici que j'ai besoin d'apprendre que 32 hectares, servant à des cultures diverses multiples, sont tout à fait insuffisants pour permettre à des élèves de s'initier à toute la science agricole.

Nous avons à Rennes une école où l'on met en pratique l'instruction théorique que l'on reçoit à l'école nationale : c'est l'école de Coëtlogon, dont a parlé mon ami, M. le garde des sceaux, dans un rapport qu'il a

rédigé, école de laiterie et de fromagerie, distincte de l'école nationale, qui est dirigée par une femme éminente et qui donne les résultats les plus magnifiques. Il faudrait dans cette région de Bretagne, qui se développe au point de vue agricole d'une façon qu'on ne peut pas soupçonner, organiser dans tous les domaines, suivant cet exemple, un foyer intense d'instruction et d'éducation agricoles.

Pour toutes ces raisons, j'insiste auprès de M. le ministre pour qu'il veuille bien porter toute son attention sur l'école nationale de Rennes. (*Applaudissements.*)

M. Damecour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Damecour.

M. Damecour. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir les observations de l'honorable M. Jénouvrier. La Bretagne, disait-il, envoie beaucoup d'élèves à l'école de Rennes : si celle-ci était développée comme il convient, elle servirait également à la Normandie. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. Et au Centre.

M. Damecour. Toute la région normande se dirigerait vers cette école, de préférence à Grignon vers lequel nous sommes forcément attirés parce qu'il n'y a que là que nous trouvons une école admirablement installée.

Je demande donc, au point de vue de la décentralisation, que des efforts considérables soient faits pour organiser l'école de Rennes. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec les honorables MM. Jénouvrier et Damecour pour estimer que l'école de Rennes doit être considérablement améliorée, transformée et devenir la grande école régionale que l'on souhaite.

Comme l'a dit fort justement M. Jénouvrier, Rennes possède un bâtiment scolaire tout à fait suffisant qui n'a besoin que d'aménagements intérieurs pour pouvoir recevoir un internat. Mais, à côté, il y a des bâtiments d'exploitation qui sont dans une situation lamentable. Qu'a-t-on prévu dans le budget qui nous est soumis, simplement une somme de 200,000 fr., principalement pour la remise en état, dans la mesure où les travaux peuvent être effectués dans l'année en cours, d'une partie des bâtiments. Mais il fallait voir au delà de ces réparations d'extrême urgence et nous avons prévu que des dépenses seraient effectuées pour aménager cet internat dont parlait tout à l'heure M. Jénouvrier, pour créer certains laboratoires nécessaires, notamment à l'enseignement de la cidrerie, et agrandir certains locaux d'enseignement insuffisants.

D'après les évaluations qui ont été faites, il faudrait prévoir une somme d'environ un million. Cette dépense est comprise dans le projet de loi qui est actuellement soumis à l'examen de la commission des finances et j'espère, si ce projet est voté avant la fin de la législature, que nous aurons l'année prochaine, indépendamment des crédits normaux inscrits au budget, des ressources provenant du pari mutuel, auxquelles on est heureux quelquefois de pouvoir recourir dans les circonstances difficiles comme celles que nous traversons. Nous pourrions ainsi donner satisfaction à M. Jénouvrier et à ses collègues. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. Je remercie M. le sous-

secrétaire d'Etat de ses déclarations et je remercie également notre collègue M. Damecour du concours qu'il a bien voulu me donner.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 22 bis.

(Le chapitre 22 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Personnel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 290,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 185,000 fr. »

M. Maurice Guesnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guesnier.

M. Maurice Guesnier. Messieurs, j'ai une simple observation à présenter à M. le ministre de l'agriculture sur l'état de la ferme de Rambouillet, où se pratique l'élevage des mérinos. Cette école est doublée d'une ferme en très mauvais état, à tel point que les terres ne suffisent pas à nourrir le troupeau. Il est évident que la subvention de 16,000 fr. ne suffira pas à remettre les choses en état, et il serait donc intéressant, non seulement de faire revivre l'école de bergerie, mais aussi d'affermir ces terres si l'Etat ne peut pas les exploiter.

Dans le même ordre d'idées, je dois signaler l'état lamentable de deux fermes, appartenant à l'Etat, qui sont situées dans le parc de Versailles et qui représentent une superficie de 400 hectares, ferme de Gelly et de la Ménagerie. Depuis la guerre, elles sont restées incultes. (*Mouvements divers.*)

Dans le moment de privations où nous sommes et de besoin de grande production, l'Etat devrait donner au moins l'exemple de la culture de ses terres.

M. de Lubersac. L'Etat donne toujours le mauvais exemple!

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. En ce qui concerne la ferme de la Ménagerie, qui se trouve dans le voisinage de Versailles, elle a été louée jusqu'au 21 novembre 1918, puis occupée par les jardins américains jusqu'au 1^{er} juillet 1919. Etant donnée l'époque à laquelle les Américains l'ont abandonnée, il n'a pas été possible de la cultiver en 1919.

Actuellement, nous envisageons l'installation dans cette ferme de l'école d'enseignement supérieur ménager que, aux termes de la loi du 2 août 1918, nous devons créer. En attendant l'installation de cette école, les bâtiments et 74 hectares de terre de la ferme de la Ménagerie ont été loués jusqu'au 1^{er} novembre 1920 à la société anonyme des tracteurs agricoles Filtz-Grivolos, moyennant la somme de 8,000 fr. Le surplus des terres de la ferme (14 hectares 58) inutile pour l'école ménagère, vient d'être loué, avec le pavillon voisin, dit des Matelots, au comité provisoire d'organisation du parc de sports à Versailles pour une durée de 18 ans. L'état de choses regrettable, que signale l'honorable sénateur, sera donc complètement modifié. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Guesnier. J'en accepte l'augure.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 24.

(Le chapitre 24 est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Personnel des écoles pratiques, fermes-écoles, établissements divers et stations agricoles, 2,680,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, établissements divers

et stations agricoles. — Subventions à diverses institutions agricoles, 720,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Indemnités et allocations diverses, frais de déplacement du personnel des établissements d'enseignement agricole et d'élevage, établissements divers et stations agricoles, enseignement post-scolaire, secours, 426,000 fr. » — (Adopté.)

La commission propose un chapitre nouveau :

« Chap. 27 bis. — Encouragements à la création de centres d'apprentissage agricole, 150,000 fr. »

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Sur le chapitre 27 bis, qui a trait aux encouragements à la création de centres d'apprentissage agricole, le Gouvernement fait observer que ce chapitre est intimement lié au chapitre 39 bis qui a trait au service de la main-d'œuvre agricole et sur lequel un amendement de M. Louis Michel propose un relèvement du crédit de 600,000 fr. à 800,000 fr.

D'accord avec la commission des finances, le Gouvernement estime que cet amendement pourrait être abandonné, sous réserve qu'au chapitre 27 bis le crédit voté par la Chambre des députés, se montant à 200,000 francs, fût rétabli, au lieu du chiffre de 150,000 fr., proposé par la commission des finances. Par conséquent, d'accord avec la commission des finances, le Gouvernement demande que le crédit afférent au chapitre 27 bis soit porté à 200,000 fr., et il demande, en revanche, aux auteurs de l'amendement proposé pour le chapitre 39 bis, de bien vouloir le retirer.

M. le rapporteur général. La commission a accepté cette combinaison. Elle propose le chiffre de 200,000 fr.

M. le président. Je mets donc aux voix le chiffre de 200,000 fr.

(Le chapitre 27 bis, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Encouragements à l'agriculture, 15 millions de francs. »

M. le rapporteur. Monsieur le président, pour simplifier la discussion, la commission des finances désire faire une observation. D'abord, le crédit qui avait été adopté était de 11,240,000 fr. La commission, saisie d'un amendement déposé par M. Chauveau et un grand nombre de nos collègues, tendant à porter ce chiffre à 16,240,000 fr; s'est arrêtée à celui de 15 millions, accepté par les auteurs de l'amendement.

M. de Rougé. Nous sommes tous d'accord désormais, et nous acceptons, en effet, le chiffre de 15 millions.

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Messieurs, je viens demander à M. le ministre de l'agriculture quelques éclaircissements sur l'article 28 et sur les crédits afférents aux subventions pour achats de tracteurs.

La question mérite d'être élucidée. La voici.

Le 4 juin, à la Chambre, M. Adrien Dariac, rapporteur du budget de l'agriculture, a fait une distinction entre les crédits nécessaires pour ces subventions, correspondant à l'exercice 1919, et ceux correspondant à l'exercice 1920. Il est bien entendu que nous sommes en présence, aujourd'hui, seulement, des crédits afférents à l'exercice 1920?

M. le ministre. Il n'y a pas de doute à cet égard. Il s'agit bien du budget de 1920.

M. de Lubersac. Or, M. Dariac s'exprime ainsi :

« En ce qui concerne les crédits demandés pour l'exercice 1920, soit 42 millions, se décomposant, comme j'ai eu l'honneur de le dire, d'une part en 17 millions demandés par le ministère des régions libérées, et, d'autre part, en 25 millions, demandés par M. Ambroise Rendu, la commission, après discussion, s'est arrêtée au chiffre de 30 millions qu'elle vous propose d'adopter, étant entendu, d'ailleurs, que la répartition de cette somme sera faite entre les deux ministères intéressés de la manière suivante : 40 p. 100 pour les régions libérées et 60 p. 100 pour les départements de l'intérieur. Cette proportion a reçu l'agrément de nos collègues des régions libérées. »

Par ailleurs, dans la 2^e séance de la Chambre du 8 juillet — et là il semble y avoir une confusion que je ne m'explique pas — M. le ministre des régions libérées s'exprime ainsi :

« Lorsque la question des subventions aux agriculteurs pour achats de tracteurs est venue ici — on discutait alors le budget du ministère des régions libérées — il a été entendu que la totalité du crédit pour ces subventions serait inscrite au budget du ministère de l'agriculture. A ce moment-là, dans l'exposé qui a été fait par M. Dariac, rapporteur du budget de l'agriculture, et par M. de Warren, qui s'était préoccupé de la question, on a demandé quelle était la somme que le ministère des régions libérées entendait consacrer aux subventions pour achats de tracteurs dans les régions libérées.

« Cette somme était de 17 millions, mais elle n'était pas comprise dans les chiffres budgétaires... » J'attire votre attention sur ces mots. « ... Elle faisait l'objet d'une demande de crédits additionnels qui allait être déposée. En effet, ce n'est que le 25 décembre 1919, que le ministère de l'agriculture a repassé ce service au ministère des régions libérées. A ce moment, le budget était déjà déposé et, dans les prévisions du budget des régions libérées, il n'avait pas pu être fait état des sommes nécessaires à ces subventions.

« De la sorte, on a pu croire de bonne foi que les 17 millions étaient inclus dans le crédit demandé au chapitre 83... » chapitre discuté par la Chambre « ... alors qu'ils ne l'étaient pas. C'est dans ces conditions que je vous demande de rétablir ces 17 millions au chapitre du crédit que nous discutons. »

Alors, je me permets de poser cette question à M. le ministre de l'agriculture et à M. le rapporteur général. Dans le crédit qui nous est proposé à l'heure actuelle, comprenez-vous les subventions qui sont destinées aux régions libérées ?

M. le rapporteur général. Non.

M. de Lubersac. Alors, nous n'acceptons plus aujourd'hui la thèse soutenue par la Chambre ?

Dans le crédit que nous allons voter, aucune somme ne figurera plus pour les régions libérées ?

M. le rapporteur général. Les dépenses faites par l'administration pour les services de motoculture montent à près de 800 millions dans les régions libérées.

M. de Lubersac. Dans le rapport sur le budget des régions libérées, je ne vois figurer que 33 millions pour la motoculture, pour la motoculture d'Etat, hélas !

M. le rapporteur général. Il s'agit d'achats de matériel et de tout le reste.

M. de Lubersac. Je rappelle, et c'est une question de bonne foi, qu'à la Chambre, d'accord avec les représentants des départements dévastés, 40 p. 100 des 31,300,000 fr.

qui ont été votés, étaient destinés aux subventions réservées aux agriculteurs dans les régions libérées. Vous prétendez réduire ce crédit à 15 millions ! Je vous en prie, faites votre la manière de voir de la Chambre, réservez au moins 40 p. 100 aux malheureux cultivateurs sinistrés ; ne leur supprimez pas les subventions ! Ce serait inique ; c'est donc inacceptable. (Très bien !)

M. le rapporteur général. Cela ferait 12 millions.

Sur un seul chapitre sont imputées les dépenses autres que celles de personnel, c'est-à-dire toutes les dépenses de matériel et de travaux : on peut, avec 750 millions, acheter plus de tracteurs que l'on n'en pourra jamais employer.

M. de Lubersac. Je demande que l'on indique, dans cette discussion, le pourcentage, destiné aux cultivateurs des régions libérées, du crédit qui va être voté.

M. le rapporteur. Dans les observations de M. de Lubersac, il y a deux parties : une qui vise le passé, c'est-à-dire l'exercice 1919 ; une autre qui vise l'exercice 1920. Actuellement, nous ne sommes pas saisis de la liquidation de l'exercice 1919. Le ministre de l'agriculture a fait des propositions au ministre des finances. Celui-ci les a vérifiées et a saisi ensuite le Parlement. Lorsque cette question viendra, on pourra apprécier dans quelles conditions les intérêts des régions libérées, pour le passé, seront respectés. Je suis convaincu qu'ils le seront intégralement.

M. de Lubersac. Je vous remercie.

M. le rapporteur. Reste l'exercice 1920. Dans ses observations, la commission des finances s'est attachée à faire ressortir que le barème qui serait adopté par le ministère de l'agriculture serait différent de celui de l'année dernière.

L'an dernier, il s'agissait d'un barème uniforme de 50 p. 100 de subventions qui avait amené un afflux considérable de demandes. Cette année, dans des proportions plus raisonnables et acceptées, d'ailleurs, par les intéressés, que la commission des finances a exposées dans le rapport que j'ai écrit en son nom, on pourra se mouvoir dans un crédit de 15 millions. Dans ces conditions, les intérêts que défend M. de Lubersac auront complète satisfaction.

M. Raphaël-Georges Lévy. Il y a encore autre chose. En dehors du crédit de 750 millions, relevé à 850 millions, dont M. le rapporteur général vient de parler, il y a, au budget du ministère des régions libérées, un autre chapitre dans lequel sont inscrits 40 millions. Par conséquent, il y aura les ressources nécessaires pour répondre pleinement au vœu de M. de Lubersac.

M. de Rougé. Il est bien entendu que ce chiffre de 15 millions est voté pour l'avenir et que, quant aux subventions qui ont été promises, mais qui n'ont pas encore été payées, elles le seront indépendamment de ces 15 millions.

M. le rapporteur. C'est ce que j'appelais la liquidation du passé.

M. de Rougé. Il importait que ce fût dit.

M. de Lubersac. J'insiste pour que M. le ministre de l'agriculture nous dise s'il veut faire sienne la déclaration de M. Adrien Dariac. Je suis sûr qu'il ne reviendra pas sur les engagements qu'il a pris vis-à-vis de la Chambre, étant entendu, d'ailleurs, que la proportion est de 40 p. 100 pour les régions libérées et 60 p. 100 pour les départements de l'intérieur. (Dénégations sur divers bancs.)

M. le ministre de l'agriculture. La question, soulevée par l'honorable M. de Lubersac offre certainement grande importance. Il faut bien préciser les faits pour éviter toute confusion à l'avenir.

Le monde agricole a été très ému, parce qu'il n'a pas exactement compris le mécanisme des subventions. Si donc, nous voulons calmer cette émotion et faire, dorénavant, régner la quiétude dans les esprits, il ne faut pas qu'il subsiste une confusion en ce qui concerne le régime futur des subventions aux syndicats de culture mécanique.

Je ne reviens pas sur le passé. L'honorable rapporteur, M. Fernand David, a exposé très clairement la situation.

Je me bornerai simplement à déclarer que le Gouvernement maintient sa doctrine. Conformément à celle-ci, il a demandé, pour l'exercice 1919, les crédits nécessaires à la liquidation de tout le passé, de la façon la plus complète possible, c'est-à-dire que les intéressés, qui croyaient avoir un droit absolu à la subvention, alors qu'il ne s'agissait que d'une possibilité de subvention, seront néanmoins considérés aujourd'hui comme ayant un droit acquis, de façon que, pour l'exercice 1919, le maximum de satisfaction puisse leur être accordé sur le taux des barèmes régulièrement publiés.

Le Sénat aura à se prononcer sur cette question, quand les crédits additionnels viendront devant lui. Il dira alors s'il ratifie les doctrines du Gouvernement ou s'il estime qu'il y a lieu de réduire les crédits.

Pour ce qui est de l'exercice 1920, j'attire votre attention sur un point. A l'occasion du crédit demandé par le ministère de l'agriculture, s'est greffée, devant la Chambre des députés, une autre proposition consistant à l'accroître dans une proportion assez importante, sous réserve que 40 p. 100 seraient affectés aux régions libérées, c'est-à-dire que le ministre de l'agriculture serait désormais le seul distributeur de subventions aux syndicats de culture mécanique dûment constitués.

Il ne faut pas qu'il y ait de confusion. Si ces bases sont maintenues par le Sénat, la partie du crédit de 15 millions, afférente aux subventions à la culture mécanique, s'appliquera, non seulement, aux syndicats de culture mécanique des régions non envahies, mais aussi aux syndicats de culture mécanique qui se sont constitués ou qui se constitueraient dans les régions libérées.

Comme on vient de le faire remarquer, l'accord passé devant la Chambre a porté le crédit de ce chapitre à 30 millions et abouti au vote de ce crédit et à la transaction que je viens d'indiquer. Il appartient au Sénat de dire s'il la ratifie ou s'il la modifie. L'opinion du Gouvernement est qu'il y a lieu de la ratifier.

M. le rapporteur général. Nous ne croyons pas que vous puissiez démembrer le ministère des régions libérées, que nous avons eu tant de peine à constituer.

Que vous fassiez des avances à des personnes qui ne sont pas sinistrées, qu'elles occupent les régions libérées ou les autres, vous en avez le droit. Quant aux sinistrés, à tous ceux qui ont à recevoir des instruments ou des secours qui leur sont précomptés sur leur indemnité, ce n'est pas vous que cela concerne, mais bien le ministère des régions libérées. Je ne crois pas que, dans les départements vraiment dévastés, là où les terres sont à peine cultivables, beaucoup de syndicats se soient formés. Je ne crois pas que vous ayez reçu jusqu'à présent de ces régions beaucoup de demandes d'instruments. Par conséquent, votre crédit de 15 millions, que vous le veuillez ou non, s'appliquera au reste de la France. Dans les régions libérées, ce sont

d'autres méthodes, d'autres moyens qui seront employés. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il faut qu'à cet égard, il n'y ait pas de confusion, car il n'est pas douteux que le nouveau barème qui devra intervenir pour l'établissement des subventions aux syndicats de culture mécanique, sera directement fonction du crédit qui sera voté.

Il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de déterminer exactement ce barème. Le Gouvernement prendra naturellement les suggestions des commissions d'agriculture des deux Assemblées, comme de la commission de la motoculture, spécialement constituée au ministère de l'agriculture pour étudier la question; mais il ne pourra être pris de décision définitive qu'après la fixation du crédit mis à la disposition du Gouvernement.

M. Damecour. Il faut cependant qu'on fasse la clarté dans ce débat. Il s'agit de savoir si les 15 millions que nous avons votés vont être remis au Gouvernement pour les régions autres que les régions libérées, c'est-à-dire pour tout le reste de la France, ou si les régions libérées, y participeront pour une somme quelconque. Nous avions cru, nous, que les 15 millions revenaient aux contrées autres que les régions libérées.

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, je crois nécessaire de mettre tout le monde d'accord, car, jusqu'ici, il ne m'apparaît pas qu'il en soit ainsi.

M. le rapporteur général a donné des explications légèrement différentes de celles de M. le ministre. Cependant je les crois d'accord.

Il est certain que, pour les tracteurs qui doivent être attribués à valoir sur l'indemnité, c'est une question qui relève du budget du ministère des régions libérées. Mais ici, il est question non pas de cela, mais des subventions à attribuer par le ministre de l'agriculture, soit aux syndicats qui s'organisent en vue de faire de la motoculture, soit aux sinistrés qui entendent acheter des tracteurs en dehors des indemnités qui leur sont dues par ailleurs. Aussi bien dans les pays envahis que dans les autres, ce sont des bénéficiaires d'un autre ordre et il n'est plus question de sinistrés ni de réparations de dommages. Ne mélangeons pas les questions. Le budget a sagement défini le rôle de chacun : à M. le ministre de l'agriculture, les subventions à la motoculture pour la France entière, pour les régions libérées comme pour les autres à M. le ministre des régions libérées, l'attribution des tracteurs lorsqu'il s'agit d'importer ceux-ci à valoir sur les dommages de guerre. Je crois que nous voici maintenant tous d'accord. (*Très bien! très bien! aux voix.*)

M. le rapporteur général. Parfaitement.

M. Grosjean. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte encourager, non seulement les syndicats, mais encore les entreprises particulières de motoculture. En effet, dans les régions où la propriété est très divisée, il y a des entrepreneurs de battages; parallèlement, nous voudrions voir encourager des entreprises

de motoculture là où des syndicats ne peuvent pas se constituer.

M. le ministre de l'agriculture. La commission de la motoculture qui fonctionne auprès du ministre étudiera particulièrement cette question.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 28, je le mets aux voix avec le chiffre de 15 millions de francs.

(Le chapitre 28, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 28 bis. — Missions, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subventions aux offices agricoles, départementaux et régionaux, 15 millions de francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de MM. Chomet, Louis Michel, Roland, Blaignan, Donon, de Rougé, Foulhy, Chauveau, Bouctot, Le Barillier, Duchain, Bussy, Maurice Guesnier, Carrère, Jossot, Brocard, Cannac, Guillois, Damecour, Royneau, ainsi conçu :

« Relever ce crédit de 2 millions de francs et le porter, en conséquence, à 17 millions de francs. »

La parole est à M. Chomet.

M. Chomet. Messieurs, l'amendement qu'un certain nombre de nos collègues du groupe agricole et moi-même avons déposé sur le chapitre 29, « Subventions aux offices agricoles départementaux et régionaux », a pour but de demander un relèvement de 2 millions du crédit de 15 millions qui vous est proposé par la commission des finances. En 1919, le crédit qui était accordé aux offices régionaux et départementaux était de 22,800,000 fr. C'est ce même chiffre qui a été adopté par la Chambre des députés. Votre commission des finances, dans l'idée très louable de comprimer les dépenses, a cru devoir vous demander une diminution de 7,800,000 fr. sur ce chapitre. Il est vrai d'ajouter qu'elle a créé trois chapitres : 29 bis, 29 ter, 29 quater, qui prévoient un crédit global de 4,200,000 fr. dans le but d'assurer le paiement de certaines subventions que, jusqu'ici, les offices agricoles étaient chargés d'accorder à la sériciculture, à la culture du lin et du chanvre et à celle de l'olivier.

Sans rechercher si ces dépenses sont vraiment utiles, il faut reconnaître que ces primes, prévues par la loi, doivent être distribuées. Mais il n'en ressort pas moins que le crédit proposé par la commission des finances diminue les fonds mis à la disposition des offices agricoles et qu'il peut y avoir, pour ces institutions relativement récentes, un grave inconvénient à voir, au milieu de l'année, leurs subventions diminuer brusquement. Sans doute, M. le rapporteur général m'a dit : « Vous demandez un relèvement du crédit à une époque où le temps ne nous permet plus d'employer la totalité des crédits. » Mais je lui répondrai que l'œuvre des offices agricoles est comme toutes les œuvres agricoles, une œuvre de longue haleine...

M. Schrameck. Et de prévoyance.

M. Chomet. ...qu'elle doit être préparée de longue date et que l'œuvre commencée en 1920 par les offices agricoles était prévue depuis 1919, car, se gardant d'imiter certains exemples, les offices agricoles préparent leur budget un an d'avance.

Si donc, après avoir engagé des dépenses, avoir indiqué aux agriculteurs un programme que ces offices agricoles doivent mettre en œuvre, ceux-ci sont obligés brusquement, d'en diminuer l'importance et d'arrêter les dépenses engagées, ils donneront un exemple détestable aux agriculteurs de leurs régions. Il ne faut pas ou-

blier, en effet, que le but principal et même le but unique des offices agricoles a été défini ainsi : intensifier la production agricole.

Personne ne niera qu'actuellement, plus que jamais, il est nécessaire de pousser à cette intensification et, s'il est des dépenses qui peuvent être très légitimement et très heureusement comprimées, il ne faut pas perdre de vue que d'autres sont en quelque sorte des placements et peuvent constituer, par leurs répercussions une excellente opération pour l'Etat.

Les dépenses des offices agricoles sont de cette catégorie : en intensifiant la production agricole en France, ils amélioreront la situation économique actuelle et pourront, en poussant à une production plus abondante de toutes les denrées agricoles, améliorer notre change et notre alimentation nationale. (*Très bien! très bien!*)

C'est donc à cause de cette continuité absolument indispensable de l'effort de nos offices agricoles, à cause de l'exemple qu'ils doivent donner à tous nos cultivateurs, à cause des dépenses déjà engagées par ces offices, que nous vous demandons de leur permettre de tenir les engagements qu'ils ont pris envers les populations agricoles et que nous vous prions — et nous espérons que la commission des finances voudra bien se rallier à nous — de relever le crédit, non pas de la totalité des 7,800,000 fr., mais d'une somme de 2 millions qui nous semble tout à fait indispensable.

Après avoir fait un effort considérable de 22,800,000 fr. en 1919 pour les offices agricoles, ces institutions des plus utiles qui préparent la voie aux chambres d'agriculture sur lesquelles vous allez être appelés à délibérer très vraisemblablement avant la fin de la législature, vous ne voudrez pas les exposer à faire faillite à leurs engagements et vous leur permettrez de remplir les conditions nécessaires pour l'amélioration et l'intensification de la production agricole française. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Nous vous demandons, messieurs, de vous en tenir au crédit de 15 millions que nous proposons d'inscrire à ce chapitre. J'observe, tout d'abord, que si ce crédit n'est pas si élevé qu'autrefois, c'est que le chapitre ne comprend plus les mêmes dépenses. Alors qu'y étaient imputées les primes à la filature de la soie, à la culture du lin, du chanvre, de l'olivier, nous avons laissé au ministère de l'agriculture le soin de distribuer ces primes, car ce rôle lui appartient tout naturellement. Le chapitre ne comprend donc plus que la subvention aux offices agricoles.

Dans ses projets de budget, le Gouvernement nous avait proposé un crédit, tout d'abord de 13,100,000 fr., puis de 13 millions. Nous accordons 15 millions et nous estimons que c'est une somme tout à fait suffisante. L'administration de l'agriculture le reconnaît d'ailleurs.

Comme je l'avais prévu, ce n'est pas contre les économies qu'on lui proposerait que la commission doit se défendre. Elle est obligée de lutter contre l'augmentation des crédits. En bloc, vous êtes d'opinion unanime qu'il faut réduire les dépenses, mais nous sommes sans cesse en présence d'amendements qui jamais ne proposent d'économies, mais toujours tendent à accroître les dépenses. Quand, dans un chapitre comme celui-là, nous donnons deux millions de plus que le Gouvernement n'a sollicité, il serait fâcheux de faire de la surenchère. C'est pourquoi je vous demande, messieurs, de vous en tenir au chiffre que la commission vous propose. (*Très bien! très bien!*)

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Messieurs, alors qu'à la Chambre, le sous-secrétaire d'Etat aux finances devait intervenir sur presque tous les chapitres, à cause des augmentations qu'on nous demandait, le Sénat avait jusqu'ici fait preuve de plus de sagesse et vous avez pu constater que je n'avais pas eu un mot à dire. Votre commission des finances avait d'ailleurs fait toutes les réductions nécessaires et je suis heureux de l'en remercier publiquement.

Pour la première fois, on vous demande une augmentation des crédits que propose votre commission. M. le rapporteur général vous a clairement exposé la situation. A la Chambre, à une très petite majorité d'ailleurs, on avait augmenté le crédit d'une somme de 7 millions sur la proposition de M. Plissonnier; mais les auteurs de l'amendement eux-mêmes ne faisaient guère fond sur la proposition qu'ils avaient faite, car ils avaient consenti à ce que le crédit qui avait été ainsi relevé fût distribué par les offices départementaux agricoles, dont on venait d'augmenter ainsi la dotation, en primes à la culture du lin, du chanvre, de l'olivier et à la sériciculture. Donc, l'augmentation acceptée par la Chambre était absorbée par cette distribution de primes, comme l'a indiqué tout à l'heure très justement M. le rapporteur général.

Que vous demande aujourd'hui votre commission des finances? Non seulement d'en revenir au chiffre proposé par le Gouvernement, qui était de 13 millions, mais d'augmenter ce crédit de 2 millions. M. Chomet demande 2 millions de plus. Je crois que c'est excessif; il faut être féroce en ce qui concerne les dépenses; nous sommes à un moment où il ne faut pas faire de dépenses supplémentaires. Très sagement, la commission des finances, appuyée par le Gouvernement, vous demande de vous en tenir au chiffre de 15 millions qui, je le répète, comporte déjà une augmentation de 2 millions sur le crédit primitif.

En conséquence, le Gouvernement vous prie de repousser l'amendement de M. Chomet. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schrameck.

M. Schrameck. Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il croit son crédit suffisant pour qu'il ne soit pas obligé un jour de répondre à des demandes très intéressantes, qu'il ne dispose pas des ressources réclamées par les populations pour réparer tel ou tel sinistre agricole.

Par exemple, M. le sous-secrétaire d'Etat n'ignore pas que dans la région du Sud-Est, en particulier dans les Bouches-du-Rhône et dans le Var, depuis deux ans, des invasions de sauterelles ont sévi avec tant d'intensité que les dégâts se montent à un chiffre très élevé.

L'an dernier, l'invasion de sauterelles a sévi sur plus de 25.000 à 30.000 hectares, d'après la direction des services agricoles. C'est par les offices départementaux que la lutte a été organisée. On n'est pas intervenu toujours à temps, et il serait nécessaire que, pour la campagne prochaine, on pût au moins prendre dès à présent les dispositions que les circonstances commandent.

Elles n'intéressent pas seulement le département des Bouches-du-Rhône, car si on laisse le sinistre s'étendre, d'autres régions en seront victimes.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne peut pas prendre des mesures plus complètes tout de suite. Il ne faudrait

pas que l'insuffisance des crédits ne lui permit pas de nous mettre à l'abri d'invasion qui ont l'an dernier causé un si grand préjudice à l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais pouvoir déferer à l'invitation pressante faite tout à l'heure, par M. le rapporteur général de la commission des finances, pour hâter la conclusion du débat en ce qui concerne les offices agricoles; je souhaiterais aussi, si cela est en mon pouvoir, donner satisfaction dans la plus large mesure, aux observations apportées à cette tribune.

L'intérêt des offices régionaux et départementaux n'est plus discutable. Ils ont montré à la pratique qu'ils constitueraient des organismes extrêmement utiles. Nous pouvons considérer d'ores et déjà que de grands progrès ont été apportés au point de vue technique par leur création qui nous permet de décentraliser certains services administratifs et en même temps de pousser l'agriculture en tenant compte des adaptations locales. Donc, l'intérêt des offices est hors de doute.

Il reste à savoir dans quelle mesure nous pouvons les doter sur le budget de 1920 qui est actuellement en discussion.

Je réponds sur l'heure à l'intéressante observation apportée à cette tribune par l'honorable M. Schrameck.

Pour 1920, les subventions sont aujourd'hui à peu près intégralement attribuées sur le vu des programmes établis par les offices départementaux agricoles, contrôlés par les offices régionaux et approuvés par le ministre de l'agriculture.

Aussi, les œuvres nouvelles qui pourraient être entreprises par les offices n'étant pas prévues dans les programmes adoptés pour 1920, la question de l'augmentation des subventions ne pourrait utilement se poser que sur les crédits de l'exercice 1921. Dès maintenant, je donne l'assurance la plus complète que le ministère de l'agriculture demandera au Parlement, pour les offices, les crédits qui leur seraient nécessaires pour développer utilement leur action dans les divers domaines où elle doit s'exercer.

Nous verrons donc la question lors de la discussion du budget de 1921.

Pour le moment, la solution est la suivante:

La Chambre des députés a proposé un relèvement important portant à 22.800.000 fr. l'ensemble du crédit sous la réserve que les primes allouées à la sériciculture et à l'oléiculture, la culture du lin et du chanvre seraient distribuées sur ce chapitre par l'entremise des offices départementaux et régionaux d'agriculture.

La commission des finances préfère un autre système: elle réduit le chapitre 29 à 15 millions, en distrait ce qui concerne les primes et le reporte aux nouveaux chapitres 29 bis, 29 ter et 29 quater pour une somme globale de 4.200.000 fr.: cela donne au total 19.200.000 fr. Voilà, par conséquent, sur quel écart porte actuellement le débat. Etant donné que, pour l'année 1920, nous avions basé le programme des offices départementaux et régionaux agricoles sur des crédits sensiblement moindres, j'estime, au nom du Gouvernement qu'avec l'augmentation de 2 millions qui a été prévue par la Chambre et ratifiée par la commission des finances du Sénat, nous sommes en mesure de donner aux offices les crédits qui nous ont été proposés pour le programme actuellement en cours d'exé-

cutio, réserve faite, bien entendu, de ce qui pourra être prévu pour l'exercice 1921.

Il a été dit que le budget en discussion était un budget d'attente, surtout en ce qui concerne le ministère de l'agriculture. Cette déclaration se trouve dans les rapports distribués au Parlement. Par conséquent, nous avons le devoir, dans un pareil budget, de maintenir les compressions nécessaires en raison surtout de la situation financière. Pour les exercices futurs, il faudra évidemment prévoir des augmentations. (Applaudissements.)

M. Schrameck. Mais si le projet de budget pour 1921 nous arrive à une époque aussi tardive que nous est venu celui de 1920, il est certain que les offices agricoles n'auront pas encore à leur disposition les crédits nécessaires.

M. le rapporteur général. Mais non! Le Gouvernement nous a promis de déposer le budget de 1921 en temps voulu.

M. de Rougé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Messieurs, en présence des explications données par M. le ministre de l'agriculture et sous réserve des engagements qu'il vient de prendre pour le budget de 1921, je demande à nos amis co-signataires de l'amendement de vouloir bien le retirer.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Chomet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chomet.

M. Chomet. Je me félicite des déclarations que M. le ministre de l'agriculture vient de faire à cette tribune, car, s'il a indiqué qu'à son avis, contrairement à ce que nous pensons, les crédits portés au budget de 1920 pour les offices agricoles régionaux et départementaux sont suffisants...

M. Le Barillier. Tout est là.

M. Chomet. ...il a pris l'engagement moral d'augmenter ces crédits dans son projet de budget pour 1921.

Dans ces conditions, comme auteur de l'amendement avec un certain nombre de mes collègues, je le retire devant les déclarations de M. le ministre, dont je prends acte. (Très bien! très bien!)

M. Grosjean. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Je ne m'oppose pas au vote du crédit; j'attire simplement l'attention de M. le ministre sur des syndicats d'un genre nouveau, les syndicats d'élevage porcin. Il est incontestable qu'aujourd'hui, la viande de porc est à un prix si élevé que, seuls, les riches peuvent s'en procurer. Pour remédier à cette situation, dans certains départements, on a créé des syndicats d'élevage porcin dans le but d'augmenter la production de ces animaux.

J'attire l'attention de M. le ministre sur ces syndicats en le priant, si cela est possible, de les subventionner en portant la subvention départementale à un chiffre supérieur dans les départements où se trouvent de tels syndicats.

M. le président. L'amendement est retiré.

S'il n'y a plus d'autre observation sur le chapitre 29, je vais consulter le Sénat.

La commission propose à ce chapitre le chiffre de 15 millions de francs.

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 22,800,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 15,000,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 29, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29 bis. — Primes à la sériciculture. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfeturs, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29 ter. — Prime à la culture du lin et du chanvre. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfeturs, 1,200,000 fr. »

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, j'ai une observation à présenter à propos de l'article 29 ter, au sujet des primes à allouer à la production du lin et du chanvre. Aucun crédit n'était inscrit dans le budget voté par la Chambre, à cet égard. La commission des finances du Sénat vous propose d'inscrire un crédit de 1,200,000 fr. La meilleure prime pour la culture du lin et du chanvre, c'est le prix de la marchandise. (*Marques d'approbation.*)

A l'heure actuelle, tout le monde le sait, un hectare de lin rapporte 6,000 à 7,000 fr., c'est-à-dire généralement plus que le prix de la terre.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. Debierre. Je ne sais pas si les cultivateurs ont demandé encore une fois de bénéficier de cet avantage. Dans tous les cas, dans mon pays, dans le Nord où il y a beaucoup de producteurs de lin, aucun de ceux-ci n'oserait, en présence de leur prospérité actuelle, réclamer de l'Etat ce nouveau bénéfice. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Je ne suis pas — ai-je besoin de le dire — l'adversaire de l'agriculture. Je crois avec vous, tout au contraire, que c'est le facteur le plus important du relèvement national, mais je vous mets en garde contre un système déplorable. A notre époque, en France, tout le monde tend la main (*Très bien!*)

Les uns demandent des indemnités, les autres des allocations, les troisièmes des primes. Prenez garde, si vous continuez ce système, je vous le prédis, vous transformerez ce pays en un peuple de mendiants. Je demande, par conséquent, que ce crédit soit supprimé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les observations présentées par M. Debierre dépassent évidemment la portée du chapitre. On ne peut pas dire que le peuple de France soit un peuple de mendiants!

M. Debierre. J'ai dit seulement que si vous continuez ce système, vous finirez par transformer ce pays en un peuple de mendiants.

M. le rapporteur. On ne peut pas dire que les agriculteurs demandent autre chose que ce qui leur est dû. Il ne faut pas oublier que, si l'on a institué les primes à la culture du lin et du chanvre, c'est parce que l'on a refusé à la production linière et à la production chanvrière la protection dou-

nière qui est accordée à toutes les industries françaises.

M. Dominique Delahaye. Très bien! Voilà la raison d'être des primes.

M. le rapporteur. C'est à titre de compensation que les primes ont été instituées. Qu'aujourd'hui le régime des primes soit un régime vieillot, et qu'il y ait lieu de le remplacer par autre chose, c'est une question à discuter. Mais, pour le moment, c'est la loi. La commission des finances s'est trouvée en présence d'un crédit voté par la Chambre sur le chapitre 29, qui confiait aux offices la distribution des primes. Elle a pensé que son devoir était d'appliquer, purement et simplement, la loi en rétablissant les chapitres.

Les crédits qu'elle demande au Sénat d'adopter sont donc requis par l'application des lois existantes. Je suis convaincu que cette observation suffira.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye. (*Aux voix! aux voix!*)

M. Dominique Delahaye. Je ne retarderai pas le vote, mais j'avais demandé la parole en entendant M. Debierre et, précisément, pour faire au Sénat la remarque que vient de faire M. Fernand David. Jadis, je suis énergiquement intervenu pour obtenir ces primes. Vous ne pouvez pas en allouer à la sériciculture et à la culture de l'olivier, si vous les refusez à la culture du lin et du chanvre. De toutes les primes ce sont les plus légitimes; elles sont, en effet, la compensation de la liberté d'importation des matières premières en France. Nous sommes d'accord là-dessus, et l'indignation de M. Debierre s'est trompée d'adresse. (*Très bien! à droite. — Aux voix! aux voix!*)

M. Louis David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis David.

M. Louis David. Si l'on attribuait à la culture du lin des subventions trop élevées et si les bénéfices qui ont été indiqués, il y a quelques instants, par M. Debierre sont donnés par la culture du lin, comment pourrions-nous pousser ce pays à faire du blé?

Il est incontestable que l'agriculteur, mû par la pensée d'un bénéfice élevé, ne résistera pas aux avantages que vous lui aurez faits. Il négligera la culture du blé moins avantageuse que celle du lin.

M. Debierre. C'est déjà fait. (*Aux voix!*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Deux questions se posent dans ce débat: le droit à la prime et le montant du crédit.

Le droit à la prime est inscrit dans la loi; nous ne pouvons pas, par conséquent, le supprimer à l'heure actuelle.

A cette occasion, je renouvelle purement et simplement les déclarations que le Gouvernement a été amené à faire devant la Chambre des députés au sujet de ce chapitre, c'est-à-dire que, dans les circonstances présentes, une initiative ne pouvant être prise qu'en vue de la suppression du droit à la prime, cette question reviendra tout entière devant le Parlement. A ce moment, le Parlement examinera l'ensemble de la question et se prononcera. Quant au montant du crédit, qui est la conséquence de l'application d'une loi, il ne nous appartient pas, me semble-t-il, de modifier le crédit qui nous est proposé.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. M. le ministre vient de nous dire lui-même que ce n'est qu'en vertu d'un texte législatif que ce crédit avait été inscrit et qu'il faudrait proposer au Parlement que le crédit ne figurât pas du tout au budget pour qu'il soit régulièrement supprimé.

Rien ne nous oblige donc à inscrire un crédit de 1,200,000 fr., puisque tout le monde paraît admettre qu'il ne se justifie pas au budget de 1920. Je propose de réduire à 1,000 fr. le crédit pour primes au lin, chanvre, etc.

Nous respecterons ainsi la loi et nous n'abuserons pas du contribuable.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,200,000 fr., proposé par la commission et repoussé par M. Debierre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. Tournon. Je demande un crédit de 500,000 fr.

M. Debierre. Non! le vote est acquis.

M. le président. Ce qui est acquis, c'est que le chiffre de 1,200,000 fr. n'est pas adopté.

M. Tournon propose un crédit de 500,000 fr. La parole est à M. Tournon.

M. Dominique Delahaye. Je propose 1,159,000 fr.

M. Tournon. Messieurs, si je propose 500,000 fr., ce n'est pas pour me livrer au petit jeu des marchandages. Mais la question qui est posée devant le Sénat est plus complexe qu'on ne le croit. Il ne faut pas se placer uniquement au point de vue du présent, mais bien de l'avenir. M. Debierre raisonne pour le présent.

M. Debierre. Je demande la parole.

M. Tournon. Comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture, nous avons une loi qui règle les primes à la culture du lin et nous ne pouvons pas la changer obliquement, par un vote budgétaire. Cela n'est pas possible.

Qu'arriverait-il si vous votiez le crédit de 1,000 fr.? Lorsqu'un agriculteur viendrait demander la prime à laquelle il a droit, on serait bien obligé de la lui donner, et, pour permettre à l'Etat de remplir ses obligations, vous seriez obligés de voter demain un crédit supplémentaire. A quoi bon?

La question est grave pour l'avenir.

Lorsque M. Debierre affirme que, pour le présent, les primes sont inutiles, je ne suis pas éloigné d'être de son avis. Vous croyez, mon cher collègue, que, si l'on supprimait la prime, on pousserait immédiatement à la culture du blé? Erreur! Etant donné le prix du lin, que vous connaissez mieux que moi, puisqu'on en cultive plus dans votre département que dans le mien, la prime est aujourd'hui presque inopérante. Mais pour demain? La Russie restera-t-elle toujours dans l'état où elle est? Nous avons reçu une leçon suffisamment sévère des événements qui nous a montré à quel point nous avions tort de ne pas produire notre lin nous-mêmes. Le linge ne serait pas, en France, au prix où il est, si vous n'aviez pas été tributaires de la Russie pour le lin. (*Applaudissements.*)

Pour l'avenir, ne retombez pas dans la même erreur je vous en conjure. La loi existe, maintenez-la, quitte à l'examiner plus tard dans toute son ampleur. Pour l'instant exécutez-la, nous n'avons pas le droit de la méconnaître, et je vous demande de donner au ministre de l'agriculture la possibilité de faire face à son application, sans que besoin soit de demander un crédit supplémentaire ou une régularisation de dépenses. Je propose au Sénat comme transaction le chiffre, de 500,000 fr.;

je suis convaincu qu'il n'hésitera pas à me suivre. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Il va sans dire, messieurs, que je souscris à tout le raisonnement de M. Touron, sauf à sa conclusion. M. Touron vous a dit les choses les plus prudentes, mais il n'a proposé qu'un crédit de 500,000 fr. Comment M. le ministre de l'agriculture pourra-t-il payer, avec 500,000 francs, les primes aux cultivateurs, puisque tout à l'heure, avant l'éloquence débordante de M. Debierre, 1,200,000 fr. étaient indispensables ?

Il y a certainement eu un entraînement, effet de l'éloquence de notre honorable collègue. Ressaisissez-vous, mais ne suivez pas M. Touron jusqu'à ses conclusions, car, avec 500,000 fr., vous feriez faillite. Retenez ma suggestion.

Tout à l'heure je proposais, un peu ironiquement, 1,159,000 fr. Je vais rabattre 9,000 fr.; votez 1,150,000 fr., M. le ministre, avec ce chiffre, se tirera d'affaire. Comme j'ai applaudi au raisonnement de M. Touron, qu'il ait la bonté d'applaudir à ma proposition. *(Très bien! très bien!)*

M. Touron. J'avais entendu 150,000. Si vous proposez 1,150,000 j'accepte.

M. Dominique Delahaye. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Je suis très heureux que M. Touron m'ait apporté le concours de son autorité, en constatant avec moi qu'actuellement, pour le budget de 1920, les producteurs de lin n'avaient aucunement besoin de la prime de 60 fr. qu'on leur alloue par hectare, mais que néanmoins la loi persistait et que, dans l'avenir, il y aurait peut-être lieu de regarder si ce crédit ne doit pas être maintenu, augmenté ou diminué.

M. Touron m'a donc donné tout à fait satisfaction. Sa conclusion est que, pour respecter la loi, on laisse un crédit pour l'exercice 1920 et qu'on le réduise au minimum. Je demande qu'on inscrive seulement 1,000 fr.; ainsi la loi sera appliquée et les intérêts du pays seront satisfaits. *(Très bien! à gauche.)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, si le pays avait intérêt à la moindre réduction du crédit, nous serions avec ceux qui la proposent. Malheureusement, il n'en est pas ainsi.

En vertu de la loi, l'Etat alloue des primes aux productions dont on vient de parler. Je prends le lin comme exemple.

Avant la guerre, le lin venait de Russie : ce pays fournissait les quatre cinquièmes des matières nécessaires à l'industrie française. Il le produisait à des prix tels que la culture française du lin disparaissait.

L'Etat a jugé qu'il était d'un intérêt public de maintenir cette culture en France. Une loi a été votée : il y a un engagement de l'Etat vis-à-vis des particuliers. *(Très bien! très bien!)* Vous n'avez pas la possibilité de vous dégager en ne votant pas ce crédit : vous ne feriez pas de réduction véritable, en n'inscrivant pas au budget les sommes nécessaires, et les cultivateurs qui ont fait cette culture auraient le droit d'intenter des actions contre l'Etat. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'en agissant ainsi, vous augmentiez le crédit de l'Etat.

Je comprends que vous demandiez une

modification de la loi et que vous proposiez la réduction ou la suppression du crédit quand elle aura été modifiée, si l'état économique actuel persiste, mais, aujourd'hui, vous êtes obligés de voter ce crédit.

M. Gaudin de Villaine. C'est très juste.

M. le rapporteur général. Si, d'autre part, vous ne votiez qu'un crédit de 1,000 fr., on viendrait demain vous demander des crédits supplémentaires que vous ne pourriez refuser.

Non, messieurs, quand il s'agit d'économies véritables, faites-les avec empressement; mais quand il s'agit d'apparences d'économie, ne vous laissez pas entraîner. Je propose de fixer le crédit à 1,100,000 fr. et je demande au Sénat de voter ce chiffre. *(Très bien! très bien!)*

M. Jules Méline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méline.

M. Jules Méline. Messieurs, l'honorable M. Debierre paraît redouter que l'on ne fasse aux producteurs de lin une situation trop avantageuse. Qu'il me permette de le lui dire, nous sommes à un moment où tous les avantages faits aux agriculteurs se traduiraient en recettes pour l'Etat. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. La parole est à M. Donon.

M. Marcel Donon. Je demande la parole.

Le lin n'est-il pas une matière première essentielle à la production d'un tissu qui se vend sur le marché et qui se vendra d'autant plus cher que vous aurez moins de lin ? Produire du lin, c'est donc créer de la richesse. *(Très bien! très bien!)* Les primes que vous accorderez nous seront remboursées au centuple. J'ajoute que, ces primes ayant été instituées par une loi, il y a là un engagement que vous êtes obligés de tenir.

Je me souviens fort bien de ce qui s'est passé à l'époque où cette législation, à laquelle j'ai pris moi-même une part très active, a été établie. Pourquoi a-t-on voulu avantager les producteurs de lin ? C'est parce qu'on n'avait pas voulu leur accorder la protection douanière qu'on accordait à tous les autres producteurs agricoles. On leur imposait l'obligation de subir l'importation en France des lins étrangers. Cette importation s'est poursuivie; elle reprendra après la guerre et elle pourrait redoubler.

Vous dites que les agriculteurs ont, cette année, une situation très favorable. C'est vrai, mais qui vous dit que, l'an prochain, si vous supprimez les primes, ils auront la même situation ? Peut-être abandonneront-ils en partie la culture du lin, et vous regretterez alors, dans quelques années, d'avoir créé un pareil déficit dans la production française. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix le chiffre le plus élevé.

M. Debierre. Nous demandons un scrutin public. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. le rapporteur général. Il ne s'agit, en aucune façon, d'une économie. Je suis étonné que M. Debierre, membre de la commission des finances, ne nous ait pas présenté son observation lorsque le chapitre est venu en discussion en commission. Ce serait un leurre, car vous auriez des crédits supplémentaires à voter. Par conséquent, vous feriez la besogne budgétaire la plus mauvaise.

M. le président. M. Debierre maintient-il sa demande ?

M. Debierre. Oui, monsieur le président.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Au nom

du Gouvernement, j'appuie les observations de M. le rapporteur général et je me permets de m'adresser directement à l'honorable M. Debierre pour lui faire valoir la situation particulièrement difficile qui serait créée si son amendement venait à être voté.

Comme on l'a souligné, le droit existe, créé par la loi, et tous les producteurs de lin sont fondés à venir réclamer leurs primes. Si le crédit était réduit à 1,000 fr. seulement, le Gouvernement et le ministre de l'agriculture, en présence de demandes justifiées de primes qui afflueraient de tous côtés, devraient demander au Parlement des crédits supplémentaires, et vous seriez amenés à reprendre tout ce débat. Pour ne pas créer cette situation difficile, et laissant de côté la question tout entière du droit à la prime, qui reviendra avec le projet spécial que le Gouvernement a pris l'engagement de déposer, je demande à M. Debierre de ne pas insister, et de reporter ses observations au moment où viendra en discussion le projet de loi relatif aux primes à la culture du lin. *(Très bien! — Aux voix! aux voix!)*

M. Marcel Donon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Donon.

M. Marcel Donon. Je voudrais apporter dans la discussion un argument qui n'a pas été donné par M. le ministre de l'agriculture ni par les autres orateurs.

La loi qui permet au ministre de l'agriculture de donner une prime à la culture du lin et du chanvre a été votée, alors que la culture du lin était en décroissance et que les cultivateurs n'avaient pas intérêt à en produire : c'était un encouragement.

M. Dominique Delahaye. Pas du tout : c'est pour compenser la liberté d'importation.

M. Marcel Donon. Ce qu'on n'a pas dit tout à l'heure, c'est que cette loi n'a pas fixé le taux de la prime à l'hectare, mais seulement un taux maximum. Je me permets dès lors de faire une proposition qui complètera celle de M. Touron.

Vous devez accorder une prime, c'est entendu, et M. le ministre de l'agriculture a raison de dire que c'est un droit pour les cultivateurs qui ont semencé du lin. Mais nous savons, d'autre part, d'après les explications apportées ici par M. Touron et par M. Debierre, que la culture de lin se trouve cette année dans des conditions particulièrement satisfaisantes. Au lieu de donner la prime maximum de 60 fr. indiquée par la loi, et puisque l'agriculture est dans une situation satisfaisante, vous n'avez qu'à maintenir le principe de la prime, mais en en diminuant le montant.

Je complète mes explications en disant que, d'après les renseignements qui me sont donnés à l'instant par M. le directeur de l'agriculture, la culture du lin occupe cette année environ 25,000 hectares. La loi fixe à 60 fr. à l'hectare le maximum de la prime : cette année, on pourrait n'accorder que 20 fr., et ramener ainsi le crédit au chiffre proposé par M. Touron, soit à 500,000 francs. *(Très bien!)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous avons accepté le chiffre de 1,100,000 fr., parce que M. le ministre nous le demandait. Si c'est vraiment M. le directeur de l'agriculture qui a parlé par la bouche de M. Donon, je ne veux pas insister. Je demande simple-

ment à M. le ministre de l'agriculture si le chiffre de 500,000 fr. lui suffit.

M. le ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Alors, la commission des finances accepte le chiffre de 500,000 fr.

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Messieurs, le Sénat me rendra cette justice que j'ai cherché à faire une proposition raisonnable dans le but de sauvegarder un principe.

M. Donon a admirablement complété les explications que j'ai ébauchées tout à l'heure. J'ai la bonne fortune de voir le Gouvernement et la commission se rallier à ma proposition et je supplie mes collègues de ce côté de l'Assemblée (l'orateur désigne la gauche) de ne pas insister pour supprimer les primes en les réduisant à un effilure infime — j'entends en effet parler autour de moi de deux sous par hectare. Messieurs, tous les agriculteurs français doivent être solidaires du Sud au Nord. Nous n'avons rien dit pour l'oléiculture, votre prime a été votée. J'estime qu'il faut maintenir l'union entre tous les agriculteurs qu'ils soient du Nord, du Midi, du Centre, de l'Est ou de l'Ouest. Je vous en prie, mes chers collègues, restons unis pour maintenir un principe bien peu onéreux pour le budget et remettons à plus tard l'examen au fond. Tombons d'accord pour le chiffre transactionnel de 500,000 fr. (Marques d'approbation.)

M. le président. La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. Debierre. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 500,000 fr. accepté par le Gouvernement et par la commission.

(Le chapitre 29 ter, avec le chiffre de 500,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 29 quater. — Primes et encouragements à la culture de l'olivier. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures, 1,500,000 fr. »

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Les explications données tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture au sujet des crédits alloués à la sériciculture et à la culture de l'olivier me donnent satisfaction. Cependant j'exprime le regret qu'on ait diminué le chiffre de ces primes, de façon à les réduire de 2 millions en 1919 à 1,500,000 fr., et je conserve l'espoir qu'elles pourront être augmentées le cas échéant et reportées à leur ancien chiffre.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Ces subventions sont données en vertu de lois, et nous espérons que les crédits demandés seront suffisants ; mais il va de soi, puisque ce sont des primes prévues par la loi, que s'il y avait des insuffisances, un relèvement de crédit serait alors demandé. Toutefois, nous pensons que, dans la limite de ces crédits, nous pourrions appliquer la loi.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 29 quater. (Le chapitre 29 quater est adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Inspection phytopathologique, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Surveillance et contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs des associations agricoles et des institutions de crédit et du personnel du secrétariat et du service technique de l'inspection générale, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Frais de déplacements, de missions et indemnités aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs des associations agricoles et des institutions de crédit, secours, frais de fonctionnement du secrétariat et du service technique, 72,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts à court terme (loi du 31 mars 1899). » — (Mémoire.)

La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, les courtes remarques que je veux faire au sujet du crédit agricole ont trait principalement à une certaine commission extra-parlementaire qui doit mettre au point, dit-on, cette question du crédit agricole.

Dans le passé — un passé pas bien lointain — on disait que le crédit agricole était de la manne électorale. Nous avions constaté, M. Emmanuel Brousse avant moi, qu'il y avait au ministère de l'agriculture un laisser-aller extraordinaire en ce qui concernait le crédit agricole. Il faudrait bien que ces pratiques cessent.

M. Emmanuel Brousse, il y a une dizaine d'années, à la suite de son rapport tout à fait précis sur les comptes définitifs, avait été nommé membre de cette commission extra-parlementaire, mais on a toujours eu soin de convoquer la commission au moment où il partait en voyage.

Moi-même, ayant demandé d'être, en qualité de rapporteur du Sénat des comptes définitifs, membre de la même commission extra-parlementaire du crédit agricole, je me suis vu écarté par deux ministres successifs, dont M. Méline. Il a fallu que M. Noulens devint ministre de l'agriculture pour qu'on fit cet honneur au rapporteur du Sénat. Mais c'est un honneur tout à fait platonique ; on n'attend peut-être pas que je parte en voyage pour convoquer la commission mais on ne me convoque pas du tout.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture, pour les deux rapporteurs des comptes définitifs, celui de la Chambre et celui du Sénat, votre serviteur, de se souvenir que M. Emmanuel Brousse existe, que je n'ai pas envie de mourir et que j'ai un désir très vif de promouvoir ce crédit agricole sous toutes ses formes, mais à l'exclusion de toute manne électorale et de ne l'utiliser qu'à bon escient, pour développer l'agriculture et nos les candidatures. (Très bien !)

M. Louis Serre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Louis Serre. J'ai demandé la parole pour signaler à M. le ministre de l'agriculture une situation de fait que j'aurais pu indiquer à M. le ministre du commerce dans les mêmes conditions.

Dans un louable esprit de solidarité, on a fait des avances aux caisses de crédit agricole et aux banques populaires pour venir en aide aux démobilisés, petits industriels, petits commerçants ou petits agriculteurs. Or, il se trouve que les banques populaires, de même que les caisses agri-

coles, ne sont pas encore constituées dans certaines régions de la France et que les démobilisés, par suite, y sont dans une situation moins favorable qu'ailleurs, puisque ce n'est que là où des caisses existent qu'ils peuvent emprunter et qu'ailleurs il leur est impossible de le faire.

Je signale cet état de fait à M. le ministre de l'agriculture et je lui demande s'il ne serait pas possible, là où il n'existe pas de caisse de crédit agricole dans la région, de leur permettre de s'adresser à une caisse voisine ou, au besoin, de créer un autre système pour leur permettre d'obtenir satisfaction.

Il ne dépend pas des démobilisés que les caisses existent, il serait injuste qu'ils en souffrent. (Applaudissements.)

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement prend bonne note des observations qui viennent d'être présentées, et il s'appliquera à y donner suite dans la plus grande mesure possible.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34.

(Le chapitre 34 est adopté.)

M. le président. « Chap. 35. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts aux sociétés coopératives agricoles (loi du 29 décembre 1906). » — (Mémoire.)

« Chap. 36. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel, aux sociétés de crédit immobilier pour prêts à long terme en faveur des petites exploitations rurales agricoles (loi des 19 mars 1910 et 9 avril 1918). » — (Mémoire.)

« Chap. 37. — Allocations mises à la charge de l'Etat par l'article 6 de la loi du 9 avril 1918 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles, 1,400,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Consommations en nature (établissements agricoles), 75,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau :

« Chap. 39 bis. — Service de la main-d'œuvre agricole. — Service central. — Services départementaux. — Service de l'immigration et frais d'embauchage et de transport de la main-d'œuvre coloniale et étrangère, destinée aux travaux agricoles, 600,000 fr. »

Sur ce chapitre M. Henri Michel avait déposé un amendement qui a reçu satisfaction.

Je mets aux voix le chapitre 39 bis.

(Le chapitre 39 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 40. — Traitements du personnel enseignant et divers des écoles nationales vétérinaires, 979,000 francs. »

La parole est à M. Goy.

M. Goy. Messieurs, les difficultés que nous rencontrons pour lutter contre les maladies contagieuses qui frappent les animaux domestiques proviennent, pour une très grande part, de la pénurie de vétérinaires. Dans mon département nous avons en tout douze vétérinaires et encore faudrait-il en défalquer le vétérinaire des haras qui a une fonction spéciale et le vétérinaire départemental qui est plutôt un fonctionnaire qu'un véritable praticien. Il en résulte que les vétérinaires ne peuvent pas suivre la marche d'une épidémie, surtout si cette épidémie a une extension rapide, si elle frappe beaucoup d'animaux comme la fièvre aphteuse. Il leur est impossible de procéder ou de faire procéder devant eux à la désinfection des étables. Ils sont obli-

gés de s'en rapporter à des incompetents et — ce qui est plus grave — à des incrédules.

Le fait même qu'ils attestent que des désinfections ont été faites dans des écuries, sans qu'ils fussent présents, tend à confirmer nos paysans dans l'idée qu'ils ont déjà que tous les procédés que nous employons pour nous opposer à l'extension des maladies contagieuses sont inutiles, puisque les vétérinaires eux-mêmes ne semblent pas y attacher une très grande importance.

Cette pénurie de vétérinaires dans notre pays ne tient certainement pas à ce que la profession n'est pas lucrative : dans ma région par exemple, j'en connais qui ont fait fortune, tandis que je ne connais pas de médecin de campagne dont j'en puisse dire autant. Cela tient à l'organisation même de nos écoles vétérinaires.

Tandis que les jeunes gens, après avoir passé leur baccalauréat, — c'est-à-dire un examen qui indique qu'ils ont une culture générale suffisante — peuvent entrer dans une faculté de droit, de médecine, de sciences pour entrer dans une école vétérinaire ils doivent subir en plus un concours. Ce fait s'explique parce que, lors de la création des écoles vétérinaires, on n'envisageait que les besoins de l'armée. Comme ces besoins étaient restreints on limitait le nombre des élèves. C'est ce qui existe aussi pour les élèves de l'école polytechnique, de l'école des mines, qui ne sont reçus à ces écoles que dans les limites des besoins des ministères des travaux publics et de la guerre.

Mais aujourd'hui, nous avons un besoin pressant de vétérinaires dans les campagnes.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'est pas dans son intention d'étudier la réorganisation des écoles vétérinaires, de leur appliquer le système des facultés, c'est-à-dire de permettre l'entrée dans ces écoles à tous les jeunes gens qui auraient subi un examen indiquant qu'ils ont une culture générale suffisante. Ainsi, nous aurions un nombre de vétérinaires suffisant et nous ne diminuerions en aucune façon la valeur professionnelle de ces praticiens.

En effet, je ne pense pas que l'on puisse prétendre que la valeur professionnelle des médecins est inférieure à celle des vétérinaires. Pourtant les étudiants n'entrent pas à l'école de médecine à la suite d'un concours.

Je pourrais même dire qu'au contraire, leur valeur professionnelle est supérieure, si je tiens compte de ce fait que les découvertes réalisées dans le domaine des maladies contagieuses et bactériennes qui frappent l'homme et les animaux, ou bien les animaux seuls, ont été faites, pour la plus grande part, par des médecins.

Je demande donc, à M. le ministre de l'agriculture, de vouloir bien étudier la question de la réorganisation des écoles vétérinaires dans le sens que je viens d'indiquer.

M. le ministre de l'agriculture. Parfaitement.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 40, je le mets aux voix.

(Le chapitre 40 est adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Traitement du personnel subalterne des écoles nationales vétérinaires, 476,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Indemnités et allocations diverses au personnel des écoles nationales vétérinaires, 218,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Matériel des écoles nationales vétérinaires, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Service des hôpitaux et de la clinique dans les écoles nationales vétérinaires, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Traitement du personnel des services sanitaires vétérinaires, 257,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Services sanitaires vétérinaires. — Frais de tournées et dépenses diverses, 440,000 fr. »

La parole est à Fernand Merlin.

M. Fernand Merlin. Messieurs, dans ce chapitre est incorporée une somme de 200,000 fr. pour la continuation des études sur la fièvre aphteuse. Il y a quelques jours, j'ai déposé une demande d'interpellation sur ce sujet. Je ne la développerai pas aujourd'hui et je me bornerai à poser quelques questions à M. le ministre de l'agriculture.

La fièvre aphteuse est une calamité pour le monde agricole en l'année 1920. Alors que la production s'annonçait très bonne et que la récolte s'affirmait déjà, nous avons assisté, il y a quelques mois, à un début de fièvre aphteuse, qui, peu à peu, envahit les départements du Nord et de l'Est, et s'est généralisée dans toute la France. On peut dire que les dégâts causés par cette maladie, qui étaient évalués, il y a deux mois, à 1 milliard, dépassent maintenant 1 milliard et demi.

Ce danger, qui a disparu momentanément — car l'épizootie est en voie de décroissance — peut revenir demain. Rien ne se reproduit aussi facilement que la fièvre aphteuse. Nous savons combien les réinfections par les causes les plus diverses, par les porteurs de germes, sont susceptibles de provoquer des retours de l'épizootie.

Je ne traiterai pas les modalités d'emploi du crédit de 200,000 fr., impatient que je suis de le voter. Ce serait aborder ici un sujet d'ordre scientifique. Nous laissons à M. Roux, de l'Institut Pasteur, à M. le professeur Vallée, directeur de l'école d'Alfort et à leurs collaborateurs, la lourde charge de continuer les recherches sur la fièvre aphteuse, dont le virus est aussi « invisible qu'incultivable ». Puissent ces maîtres, qui honorent la science, trouver enfin le remède spécifique qui nous permettra de lutter contre l'un des plus graves fléaux agricoles et nationaux. Mais, en même temps que se poursuivront les recherches, ne restons pas inactifs. Certaines mesures seront toujours complémentaires d'une médication spécifique, si elle est heureusement découverte. Quelques précautions sont indispensables.

La première vise l'isolement des animaux atteints de fièvre aphteuse. Je me permets de faire remarquer que cet isolement est impossible, dans bien des cas, car, les déclarations obligatoires ne sont souvent pas faites ni poursuivies.

Le deuxième point est d'ordre pratique. Il vise la désinfection des moyens de transport, des wagons de chemins de fer, notamment. Avant-hier, répondant à une question que je lui avais posée, M. le ministre des travaux publics m'a donné satisfaction pour l'avenir. Je voudrais préciser en quelques mots, devant M. le ministre de l'agriculture, les conditions dans lesquelles nous estimons que cette désinfection actuellement illusoire doit être poursuivie.

Le mode envisagé par le ministère de l'agriculture n'est pas pratique. Donner à un vétérinaire départemental une somme prélevée sur un crédit de 1,200 fr., des moyens aussi restreints pour contrôler les wagons infectés dans un département, c'est un leurre. Je demande à M. le ministre de l'agriculture d'user des services départementaux de désinfection qui existent, et qui pourraient, avec la collaboration des

vétérinaires sanitaires et des autres agents qualifiés, procéder à une désinfection sérieuse du matériel des chemins de fer.

Ma seconde observation se rapporte à la désinfection ou plus simplement au nettoyage des foyers infectés, c'est-à-dire les écuries, les étables. Le taudis animal est aussi fréquent, aussi répandu que le taudis humain. Nous savons, dans quelles conditions faciles se développe la fièvre aphteuse dans nos campagnes, et combien il serait nécessaire de mettre à la disposition de nos agriculteurs des moyens et une technique suffisante pour la désinfection. C'est l'agriculteur lui-même, contrôlé par le vétérinaire départemental ou par le vétérinaire sanitaire, qui doit procéder à cette désinfection.

Or, l'agriculteur est fatalement ignorant de tout ce qui se rapporte à des opérations aussi spéciales. Abandonné à lui-même ou vaguement conseillé, il se livre à quelques gestes sans portée.

Nous voudrions qu'il y eût entre les services des ministères de l'hygiène et de l'agriculture, non pas le dualisme, la séparation qui les empêche d'opérer en commun, mais une entente étroite.

Je produis, devant M. le ministre, cette suggestion, convaincu qu'il demandera à son collègue une collaboration fructueuse très rationnelle.

M. Gaudin de Villaine. Voulez-vous me permettre de vous donner un renseignement d'ordre pratique ?

M. Fernand Merlin. Volontiers.

M. Gaudin de Villaine. Il faut recommander au vétérinaire quand il va d'un village à l'autre ou d'une étable à l'autre, de changer de chaussures. C'est un procédé préférable à tous ceux que l'on peut recommander, car le vétérinaire est le propagateur involontaire de la fièvre aphteuse.

M. Fernand Merlin. On pourra adjoindre aux méthodes générales, que nous réclamons, le changement de chaussures, je n'y vois aucun inconvénient ; mais c'est là un petit moyen ; j'ai encore plus confiance dans une désinfection générale, pratiquement poursuivie.

Puis, il faut réaliser l'unité sanitaire contre les maladies épidémiques, humaines ou animales, sans distinction de régions ou de département.

Il est nécessaire de donner à la culture et à la production françaises, durement éprouvées depuis plusieurs mois, des ressources nouvelles et des moyens de combat contre un mal redoutable.

La fièvre aphteuse s'est installée dans notre pays, c'est une calamité pour le monde agricole, et pour les intérêts de la France entière. Je compte sur M. le ministre de l'agriculture pour nous aider dans cette tâche difficile. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 46 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 46, avec le chiffre de 440,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Services départementaux des épizooties, 930,000 fr. »

M. Grosjean. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Pour compléter les explications données par M. Fernand Merlin, je tiens à appeler l'attention de M. le ministre sur ce qui se passe dans les départements de la frontière. Des animaux, atteints de fièvre aphteuse, circulent jusqu'à la frontière suisse, d'où ils sont refoulés. Avant de les abattre on les conduit dans des abat-

toirs éloignés de cette frontière, au lieu d'en avoir sur place pour éviter une circulation qui est un des véhicules certains de la propagation de la maladie.

Pour éviter ce mal, il faudrait un nombre suffisant d'abattoirs. Il devrait y en avoir un sur l'extrême frontière, où ces animaux seraient abattus au lieu d'être promenés sur notre territoire. Ces créations seraient une dépense bien placée et qui nous éviteraient des pertes autrement considérables que leur prix. (*Très bien! très bien!*)

M. Royneau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Royneau.

M. Royneau. Le grand foyer d'infection de la fièvre aphteuse est le marché de la Villette. Il serait indispensable qu'aucun wagon ne quitte le marché sans être désinfecté. C'est là où nous avons tous les germes de la fièvre aphteuse.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 47?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 47 est adopté.)

« Chap. 48. — Indemnités pour abattage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses : inoculations préventives effectuées par mesure administrative, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Traitements du personnel des stations agronomiques et laboratoires agricoles et des stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 819,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Indemnités, secours, travaux extraordinaires, frais de déplacement du personnel des stations agronomiques et laboratoires agricoles et du personnel des stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties); secours au personnel des écoles nationales vétérinaires. 160,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Matériel des stations agronomiques et laboratoires agricoles et des stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties). — Frais de recherches. — Impression de travaux, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Personnel de l'inspection et du secrétariat de la répression des fraudes, 726,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Frais de tournées des inspecteurs de la répression des fraudes; secours, indemnités aux inspecteurs et employés du secrétariat d'inspection, 430,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Frais de prélèvements et allocations diverses aux agents de prélèvement et aux agents des préfectures. — Matériel et frais d'impressions du secrétariat d'inspection, 440,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Frais d'inspection des établissements de produits médicamenteux ou hygiéniques et des eaux minérales, 235,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Importation des semences fourragères, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, 219,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Traitements du personnel des haras, 920,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Frais de tournées et de missions du personnel des haras, 210,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel des haras, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Traitements des sous-agents des haras, 5,980,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Allocations, indemnités de monte, secours aux sous-agents des haras, 550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Soins et médicaments aux

sous-agents des haras, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Habillement des sous-agents des haras, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Bâtiments du service des haras. — Frais de culture, 570,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé 950,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 570,00 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 65, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. La commission propose deux chapitres nouveaux :

« Chap. 65 bis. — Service des haras. — Frais de bureau, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65 ter. — Agrandissement du dépôt des haras d'Hennebont, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Frais de conduite, frais de monte, salaires (haras), 550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 400,000 francs » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Nourriture des animaux (haras), 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Consommations en nature (haras), 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Remonte des haras, 10,000 francs. »

La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. J'ai cru que c'était à l'article 70 qu'il était important de présenter une observation sur la remonte des haras. Au nom des agriculteurs de la région de l'Ouest, je demande que l'administration des haras envisage définitivement, d'une manière très nette et très précise, la remonte en chevaux de trait légers. Il y a des haras où nous avons beaucoup de chevaux de pur sang et de demi-sang. C'est très bien! Mais vouloir que, dans un pays, il n'y ait qu'une seule production — et je parle en particulier pour notre région de l'Ouest — constitue un non sens.

M. le comte de Landemont. On nous répond toujours qu'il n'y a pas suffisamment d'étalons de trait légers et que l'on ne peut pas nous en donner. Le ministre n'a qu'à donner des instructions en conséquence, sans quoi aucun résultat ne sera obtenu. Nous obtiendrions ainsi satisfaction à une réclamation formulée depuis longtemps par les éleveurs.

M. le président. La parole est à M. Leneveu.

M. Leneveu. Messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de monter à cette tribune.

M. Gaudin de Villaine. Nous espérons vous y reverra souvent.

M. Leneveu. Aussi je vous avoue très humblement l'émotion que je ressens...

M. Fernand David. Quand on a du talent on ne craint pas un début.

M. Leneveu. ... et réclame de votre sympathie la plus grande indulgence si les mots arrivent mal pour servir ma pensée.

Du reste, de cette tribune et de votre bienveillance je n'abuserai pas longtemps; mon manque de talent et mon manque d'habitude vous en sont un sûr garant.

Je désire, avec l'agrément de M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture, lui présenter quelques réflexions sur notre élevage national, car si mes compatriotes de l'Orne m'ont envoyé parmi vous, c'est beaucoup à

cause de mon penchant pour les choses de la terre et en particulier de ma passion du cheval, qui est peut-être la seule dont on ne guérit jamais. (*Sourires.*)

J'ai entendu dire, il y a quelques semaines que, pour faire la guerre, il fallait du charbon, du fer et des hommes. Je crois que l'on avait oublié un élément, et que l'on aurait dû ajouter qu'il fallait des chevaux. Ce que l'on nous apprenait quand nous étions enfants est encore vrai aujourd'hui. On nous disait que le cheval est le serviteur de l'homme et son compagnon guerrier.

Pendant la guerre, malgré l'apparition des tracteurs de tout genre, on a fait une consommation de chevaux telle que l'on n'en avait jamais fait auparavant. (*Assentiment.*)

M. Gaudin de Villaine. Hélas!

M. Leneveu. Aujourd'hui, tous nos voisins d'Europe nous demandent de leur envoyer des chevaux, surtout des chevaux de gros trait. Nous avons, dans cette catégorie, la plus belle race qui soit au monde : c'est la race percheronne qui a son berceau d'origine dans l'Orne.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas la plus belle race, mais enfin c'est une des plus utiles.

M. le président de la commission des finances. Ne discutons pas là-dessus. La Gascogne aurait aussi ses revendications à faire valoir.

M. Damécour. N'excitons pas les passions. (*Sourires.*)

M. Leneveu. Durant la guerre, le percheron a fait ses preuves. Par son origine, par sa légère infusion de sang arabe, il s'est montré l'animal le plus rustique et le plus résistant qui soit. Et, si jamais nous avions besoin, à nouveau, de faire appel à notre industrie hippique, nous trouverions en France une quantité énorme de chevaux percherons.

M. Damécour. Cela mange beaucoup! (*On rit.*)

M. Leneveu. Les Anglais, du reste, qui sont des connaisseurs en la matière, et qui se classent loin en avant des autres nations par leur élevage de pur sang, ont fondé un *stud-book* percheron, et ils viennent et viendront chez nous acheter nos plus beaux chevaux. Donc nous trouverions chez nous, si nous avions le malheur d'avoir une nouvelle guerre, des chevaux percherons, c'est-à-dire des tracteurs de poids lourds, nous trouverions, également, des chevaux d'artillerie, c'est-à-dire le cheval bien fait, bien sorti dans son encolure, sur des jambes courtes et solides. C'est bien ainsi, je crois, que que vous le définissez, monsieur de Pardieu?

Nous trouverions, en un mot, le cheval qui rapporte à son naisseur.

Quant aux chevaux de selle — je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. de Rougé — qui sont couramment des chevaux de cavalerie, des chevaux de troupe, nous n'en trouverions plus du tout.

M. Pédebidou. Comment donc! Venez plutôt dans le Sud-Ouest, nous vous en fournirons beaucoup plus que n'en veut l'armée.

M. Leneveu. Chez nous, les demi-sang disparaissent...

M. Gaudin de Villaine. Parce que la remonte ne les paie pas assez cher.

M. Leneveu. Parce qu'ils font perdre de l'argent à leurs naisseurs. Il faut bien se rendre compte que, ces temps derniers le coût de la nourriture du cheval avait augmenté de 500 p. 100 et que la remonte nous payait ces chevaux 1,700 fr. et la boucherie

1.200 à 1.500 fr. L'éleveur, comme l'industriel, fait ce que lui demande la clientèle et comme le cheval demi-sang lui mange de l'argent, il n'en fait plus.

M. Gaudin de Villaine. Tout dépend de la remonte; on n'a qu'à doubler le prix d'achat et il y aura des chevaux.

M. Leneveu. En effet, mon cher collègue, tout dépend de la remonte; aussi, messieurs, est-il tout à fait nécessaire que les crédits destinés aux remontes soient relevés.

M. le président de la commission des finances. Ils ont été votés.

M. Leneveu. Oui, mais ils sont insuffisants. Il est également nécessaire — je m'adresse à vous, mon cher sous-secrétaire d'Etat — que le ministre de la guerre prenne à l'avenir toutes mesures pour que les cultivateurs soient fixés sur le budget des remontes...

M. Gaudin de Villaine. C'est un programme qu'il faudrait.

M. Leneveu. ... et ne soient plus dans l'incertitude permanente. Si, quand vous avez envoyé vos chevaux en station au mois de février dans les haras, on avait su que la guerre payerait les chevaux plus cher, il est évident que vous auriez eu beaucoup plus de saillies. Je me tourne vers vous, parce que vous êtes notre protecteur tout naturel — et un protecteur très aimable — et parce que je sais qu'on ne fait jamais appel en vain à votre amabilité. Le cheval, pour beaucoup, semble maintenant un objet de luxe. On est habitué à voir circuler des automobiles puissantes et le citoyen moins fortuné qui continue à se servir de chevaux donne l'impression d'un original ou d'un aristocrate.

Vous pouvez beaucoup pour nous, mon cher ministre, vous êtes notre avocat et notre intermédiaire auprès du ministre de la guerre, notre meilleur client.

Mais les militaires, qui montent avec cette finesse et cette cranerie qui sont l'apanage du caractère français, ces cavaliers qui nous auraient fait pleurer d'admiration s'ils avaient eu l'occasion de charger sur les escadrons allemands, ces militaires dis-je, qui savent si bien se servir de nos chevaux et auxquels je rends hommage, n'ont pas toujours au point de vue de l'élevage les mêmes conceptions que nous.

Je tiens à dire que je ne vise nullement M. le général de Champvallier, directeur des remontes. C'est un homme qui connaît les chevaux et qui est toujours décidé à protéger nos intérêts parce qu'il pense comme nous.

Si vous voulez me le permettre, laissez-moi appuyer mes observations par un exemple. Pendant les hostilités, M. le ministre de la guerre, avec juste raison, avait donné des ordres aux régiments de cavalerie pour permettre à tous les jeunes gens, membres des sociétés de préparation militaire, de recevoir gratuitement des leçons d'équitation dans les régiments. C'était tout naturel à ce moment, parce qu'il fallait préparer plus vite des cavaliers pour partir au front. Mais, maintenant que la guerre est terminée, cette nécessité ne se fait plus sentir et, cependant, les choses continuent à se passer comme pendant les hostilités, de telle sorte mon cher ministre, qu'à Paris, par exemple, où il y avait 19 manèges privés, il n'y en a plus que 9, et que d'autres vont disparaître encore.

Ce ne sont pas les maîtres de manèges que je protège, ce sont de très braves gens, à qui je laisse le soin de se défendre eux-mêmes. Je défends une idée: je ne comprends pas que le directeur de la cavalerie ne vienne pas dire à son ministre: «Maintenant, la guerre est finie et vous n'avez

plus besoin de prendre les mêmes précautions.»

Si nous continuons à empêcher les maîtres de manèges de vivre, lorsqu'ils auront disparu, vous aurez, par ce fait même, tué en France le goût de l'équitation.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous unir à moi afin de voir au ministère de la guerre s'il n'y aurait pas un moyen transactionnel de remédier à un état de choses que, pour ma part, je trouve pénible et que je déplore. (*Très bien! très bien!*)

J'ai lu avec une grande attention les discours très intéressants prononcés à la Chambre au sujet du budget des haras. Naturellement, chacun voit les intérêts de sa petite patrie à travers l'amour qu'il a pour la grande. C'est ainsi que j'entendais, il y a un instant, notre honorable collègue, mon ami M. de Rougé, vous demander de lui envoyer des gros chevaux dans ses stations.

Nous autres, dans l'Orne, nous sommes plus éclectiques. Nous pouvons vous donner des renseignements plus impartiaux parce que nous fournissons et les très beaux chevaux de trait dont je parlais tout à l'heure, et les très beaux chevaux de selle du Merlerault qui sont connus du monde entier. J'aurais été très heureux, bien entendu — c'eût été très nécessaire — que les crédits fussent relevés. Mais je ne le demande pas, parce que ce n'est pas dans le rôle constitutionnel du Sénat et que, d'ailleurs, ma personnalité est trop modeste ici pour réclamer des crédits supplémentaires à la commission des finances. M. le rapporteur général nous disait l'autre jour, au moment où il nous faisait voter les taxes nouvelles, que, dans quelques années, le crédit de la France aurait retrouvé son élasticité et notre budget son équilibre. A ce moment-là j'espère qu'on nous accordera des crédits plus larges pour encourager les éleveurs. Mais, dès maintenant, monsieur le ministre, au nom de mes collègues de Normandie, je vous remercie de nous écouter toujours avec la plus grande bienveillance et de vous occuper avec tant d'amabilité de tout ce qui nous intéresse.

Vous avez, auprès de vous, un directeur général des haras qui possède l'amitié et le respect de tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, et je suis de ceux-là, car j'ai été fonctionnaire dans la même contrée que lui.

Aussi, mon cher monsieur de Pardieu, je suis très heureux de vous saluer à côté du ministre; en vous rendant cet hommage bien sincère, je me fais l'interprète de tous les éleveurs. (*Très bien! très bien!*) Nous souhaitons tous que vous restiez longtemps le collaborateur du sous-secrétaire d'Etat, car vous êtes un brave et honnête homme et vous donnez au monde de l'élevage toutes garanties. (*Applaudissements.*)

Vous avez sous vos ordres des officiers des haras qui sont des techniciens, qui ont une connaissance exacte et pratique de tous nos centres de production et qui s'efforcent — c'est pour cela d'ailleurs probablement que vous n'avez pas satisfaction, monsieur de Rougé...

M. de Rougé. Heureusement, ce n'est pas vous qui en décidez!

M. Leneveu. ... de conserver nos races de chevaux dans leur berceau. A moi-même comme à mes amis, ils ont très souvent résisté. Moi aussi, j'aurais bien voulu des percherons dans ma station, mais quand je leur en faisais la demande, ils me répondaient d'une manière qui me paraissait juste: «Si nous vous donnons des percherons à tel endroit, où ferons-nous dans la suite des chevaux de cavalerie et de demi-sang?» Je me suis rendu compte qu'ils avaient raison. Si la production du cheval

de demi-sang n'a pas été plus atteinte par les circonstances, c'est aux fonctionnaires des haras que nous le devons. Je vais vous dire à ce propos comment les choses se sont passées. Il y a une quinzaine d'années, lorsque l'automobile a fait son apparition et lorsque nos chevaux d'attelage se sont trouvés par suite tout à fait démonétisés, les haras nous ont proposé une formule qui, en dix ans, nous a permis de modifier suffisamment le gabarit de nos chevaux de demi-sang pour les harmoniser autant que possible avec les besoins modernes.

Tout à l'heure, M. de Rougé, avec beaucoup de justice, réclamait plus de décorations pour les agriculteurs. Je constate, mon cher ministre, que d'une façon générale, votre personnel des haras n'est pas très récompensé. J'ai entendu dire que vous disposeriez, cette année, d'une seule croix de chevalier de la Légion d'honneur pour tout le personnel.

Franchement, c'est insuffisant; nos cultivateurs méritent d'être mieux traités. Aussi vous nous feriez plaisir à tous, à M. de Rougé comme aux autres représentants des régions d'élevage, comme à moi, s'il vous était possible d'être plus large. C'est là une question de justice.

Cette nouvelle orientation dans les chevaux de demi-sang ne s'est pas passée sans heurts et sans grincements de dents. Mon cher directeur, la grande majorité des éleveurs, qui sont indépendants et impartiaux, rendent hommage à vos services. Puisque vous ne disposez pas de beaucoup d'argent, vous pourriez, il me semble, prier M. le sous-secrétaire d'Etat de doubler et même de tripler le taux des primes allouées aux juments poulinières, en n'en accordant qu'aux premiers sujets, et en négligeant les sujets médiocres, ce qui ne nous coûterait pas plus cher.

En agissant ainsi, vous rendrez service, du reste, aux cultivateurs eux-mêmes en les encourageant à se débarrasser de juments qui ne font qu'empoisonner leurs écuries.

Messieurs, nous avons une race de chevaux merveilleuse qui non seulement fait notre gloire, mais notre richesse.

Avant la guerre, l'Espagne, l'Italie et tous les pays du monde venaient chez nous choisir des chevaux pour leur remonte. Alors que nos régiments avaient déjà choisi, alors que les meilleurs étaient partis dans le commerce, ces pays trouvaient encore, dans ce qui constituait ce que j'appellerai notre rebut, des chevaux robustes pour monter leur cavalerie.

M. Gaudin de Villaine. Il en demandent encore.

M. Leneveu. C'est très exact, mon cher collègue.

L'Amérique, et surtout le Japon, venaient chez nous acheter nos meilleures juments et nos meilleurs étalons pour se faire un fond d'écurie.

Je répéterai à M. le sous-secrétaire d'Etat ce que M. Lavignais disait hier à M. le ministre de la marine dans un discours qui a recueilli l'adhésion unanime du Sénat: «Puisque nous ne pouvons pas vous donner d'argent, au moins nous vous confions notre cause.» Protégez notre élevage, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. C'est avec une grande confiance en vous, qu'au nom de tous mes amis de Normandie, je mets notre cause entre vos mains, absolument persuadé qu'elle ne saurait être mieux placée. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pédebidou.

M. Pédebidou. Il est midi, je renonce à la parole. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Je ne puis, messieurs, que m'associer à l'hommage rendu par notre collègue M. Leneveu aux haras et principalement à son directeur.

Je désire d'autant plus que le directeur reste longtemps à son poste que je craindrais que M. Leneveu lui succédât (*Sourires*) et que ma demande ne reçût jamais satisfaction. J'ai exprimé le vœu qu'on nous donnât un plus grand nombre de chevaux de trait. Il y a une manière d'arranger les choses : envoyez plus de chevaux de sang chez M. Leneveu et envoyez-nous plus de chevaux de trait. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Lavrignais.

M. de Lavrignais. Je demande à M. le ministre de prendre les mesures propres à supprimer, si possible, tous droits pour l'exportation des chevaux de pur sang et de demi-sang. Ces droits sont actuellement prohibitifs et empêchent tout commerce. Le droit de 800 fr. est excessif. Il faudrait l'abaisser à 200 fr. et même à 100 fr. Il y aurait lieu, de plus, d'exonérer les missions étrangères accréditées diplomatiquement auprès du Gouvernement pour leurs achats de chevaux, destinés soit à la remonte de leurs armées, soit à celle de leurs dépôts d'étalons.

Enfin, pour les chevaux de trait de toute catégorie, qui sont indispensables à nos besoins, la sortie resterait interdite. M. le ministre de l'agriculture serait seul juge des demandes d'autorisations qui pourraient être consenties. (*Marques d'approbation.*)

M. Damecour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Damecour.

M. Damecour. Dans la Manche, où nous avons un dépôt d'étalons remarquable, celui du haras de Saint-Lô, on demande beaucoup de chevaux de trait. Il y a aussi une race de demi-sang à protéger. Nous nous en rapportons à M. de Pardieu pour faire le départ entre ces désirs.

Nous souhaitons conserver notre race de demi-sang, nous l'aimons assez pour ne pas hésiter à perdre de l'argent sur elle, en maintenant à la France cette race de choix. D'un autre côté, il y a des intérêts particuliers qui ont besoin du cheval de trait. Je m'en rapporte à M. le directeur.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture.

M. Queuille, sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je réponds très brièvement aux nombreuses questions qui ont été posées au sujet des chapitres du budget qui intéressent la direction des haras.

Tout d'abord, j'assure l'honorable M. Leneveu que j'essaierai de me faire auprès du ministre de la guerre l'avocat le plus persuasif en faveur des intérêts de l'élevage. Je m'efforcerai, en ce qui concerne l'augmentation des crédits mis à la disposition du ministère de la guerre pour la remonte et, en ce qui touche l'établissement des programmes, de plaider la cause de l'élevage dans le sens indiqué par l'honorable sénateur.

M. Gaudin de Villaine. Il est grand temps !

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'arrive aux autres questions qui ont été posées.

M. Chauveau, lors de la discussion générale.

MM. Damecour, Leneveu et de Rougé ensuite, ont demandé au ministre de l'agriculture de donner des indications sur les grandes lignes de la politique de l'administration des haras. Doit-on — c'est une expression dont s'est servi l'autre jour M. Chauveau à la tribune du Sénat — tirer parti des leçons de la guerre, et, au lieu de faire uniquement du cheval de cavalerie de pur sang et de demi-sang, augmenter le nombre des chevaux de trait et de trait léger qui, en temps de guerre, ont rendu de si grands services à l'armée ? Nous sommes, sur ce point, absolument d'accord avec l'honorable M. Chauveau et l'honorable M. de Rougé.

Ce que je dis s'applique à l'avenir. Mais des indications peuvent être tirées du passé, qui rassureront complètement les honorables sénateurs. En effet, le nombre des étalons de trait, et de trait léger, dont disposait l'administration des haras en 1900 était simplement de 531. En 1914, le nombre de ses étalons est passé à 1,260 ; il est actuellement de 1,719.

C'est donc bien dans le sens que souhaitent un certain nombre de sénateurs que l'administration des haras et le ministère de l'agriculture orientent actuellement leur politique.

Est-ce à dire que nous devons abandonner les chevaux de pur sang et de demi-sang ? Comme l'indiquait M. Leneveu, il ne faut pas négliger ces chevaux, surtout dans les lieux d'origine, de ces belles races françaises que M. Damecour considère, avec raison, comme un des fleurons de la production française. Nous devons y concentrer nos encouragements et faire en sorte que cette merveilleuse marchandise d'exportation puisse, dans l'avenir, contribuer à enrichir la France.

J'arrive à la question posée par M. de Lavrignais. Devons-nous, dès à présent, faire reprendre à ces chevaux la route de l'étranger, ouvrir les frontières, supprimer des droits dont le taux paraît très rigoureux ?

M. le ministre de l'agriculture est tout à fait d'accord avec M. de Lavrignais. Il a fait remarquer au ministre des finances que le maintien de droits aussi élevés ne représentait aucun intérêt fiscal, puisqu'ils étaient quasi prohibitifs et qu'il y avait lieu d'en modifier le tarif. Les propositions que nous avons formulées se rapprochent sensiblement de celles de M. de Lavrignais. J'espère que le ministre des finances sera d'accord avec nous et que nous pourrons, en réduisant les droits à l'exportation, sans préjudice pour le Trésor, permettre à nos chevaux de gagner l'étranger. (*Très bien ! très bien !*)

M. de Rougé. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de ses paroles. Elles auront une répercussion considérable sur l'élevage du cheval.

M. le président. Le chiffre, proposé au chapitre 70 par la commission des finances, est inférieur à celui voté par la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 100,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 10,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 70, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 71. — Encouragements à l'industrie chevaline, 20,000 fr. » Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 200,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 20,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 71, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 72. — Encouragements à l'industrie mulassière, 60,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Personnel de l'hydraulique et du génie rural, 2,180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Indemnités, secours et allocations de toute nature au personnel de l'hydraulique et du génie rural, 460,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 2,800,000 fr. »

La parole est à M. Mchet.

M. Mchet. Je tiens, messieurs, à appeler la bienveillante attention du ministre sur la situation faite actuellement à nos communes et à nos syndicats.

Vous savez qu'avant la guerre un certain nombre de projets avaient été adressés au service du génie rural pour effectuer leur étude.

Depuis l'effroyable tempête que nous avons traversée, ils restent en suspens et la plupart n'ont pu être étudiés.

Je parlerai tout spécialement de la région du Sud-Est, qui dépend du bureau de Lyon. Ce bureau, je crois, ne comporte que trois ou quatre ingénieurs. Il y a pour cette région une quantité de projets concernant la production et la distribution de l'énergie électrique par les soins des syndicats agricoles et les syndicats de communes, la construction de fruitières, de chemins agricoles, etc.

Ne serait-il pas possible d'augmenter le personnel de ce bureau, de façon à débayer le travail en étudiant rapidement les projets qui leur sont soumis et à donner ainsi satisfaction à nos populations rurales. Il importe, en effet, d'activer ces projets. Vous connaissez tous, comme moi, combien le pétrole est rare et cher dans les régions montagneuses. Des efforts nombreux sont faits pour organiser des syndicats pour l'éclairage, la force motrice et la construction de fruitières.

Il serait indispensable que le Gouvernement nous vint un peu en aide en augmentant le personnel de ces bureaux.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Jean Cazelles. Je désire appeler l'attention de M. le ministre sur l'assainissement de la rive droite du delta du Rhône, c'est-à-dire la plaine s'étendant de Beaucaire à la mer. Le sol, dans cette région, est très peu élevé au-dessus du niveau de la mer, aussi, dans les périodes des irrigations et des grandes pluies, les eaux ne s'écoulent naturellement à la mer que si les colateurs sont en parfait état. L'entretien d'une grande partie de ces colateurs incombe aux particuliers ; mais, pour une autre part, elle est à la charge de l'Etat qui possède dans cette région de grands déversoirs, connus sous le nom de contre-canaux, établis le long du canal de navigation du Rhône à Cette. Ces importants colateurs sont en très mauvais état, et, faute de repurgement en temps opportun, ils ne peuvent plus fonctionner au grand dommage de l'agriculture de cette région.

Je crois bien que M. le ministre des travaux publics est chargé de l'entretien de ces contre-canaux puisque ces ouvrages sont

en réalité des annexes de la voie de navigation qu'il a la charge d'entretenir. Cependant, il y a là un intérêt agricole très important et il me semble qu'un accord pourrait intervenir entre M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre des travaux publics, puisqu'il s'agit d'améliorations agricoles.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien prendre l'initiative de cet accord.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Chaque fois qu'il s'agit d'un aménagement de cours d'eau, le ministère de l'agriculture, en particulier le service de l'hydraulique agricole de ce ministère, examine dans quelles conditions on peut faire cet aménagement pour que les intérêts agricoles soient servis, si possible, et que, dans tous les cas, ils soient sauvegardés.

Dans la circonstance, je promets à l'honorable M. Cazelles que le service du génie rural va se mettre en rapport avec les services compétents pour leur signaler l'intérêt qu'il y a au point de vue agricole à aménager le bras du Rhône, en vue des améliorations réclamées par l'honorable sénateur.

Quant à la question posée par M. Machet, nous sommes d'accord, en principe, sur l'importance qu'il convient de donner au service du génie rural.

Voici en face de quelles difficultés nous nous trouvons : pendant la guerre, il a été impossible de former des ingénieurs, parce que les jeunes gens étaient mobilisés. Depuis, il est particulièrement difficile d'assurer un recrutement normal en raison des pertes subies par la jeunesse française.

Il semble que nous soyons en présence de ce dilemme : différer le recrutement des ingénieurs jusqu'à ce que les candidats présentent les aptitudes techniques requises, ou recruter hâtivement des fonctionnaires dont la préparation serait incomplète ou insuffisante.

Nous estimons plus prudent et plus sage d'opérer progressivement en tenant compte non pas seulement des nécessités du moment, mais surtout de la technicité et de la compétence à exiger de ces agents. (*Très bien ! très bien !*)

M. Cadilhon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cadilhon.

M. Cadilhon. Messieurs, je ne voudrais pas éterniser ce débat, mais je crois devoir renouveler les observations présentées à M. le sous-secrétaire d'Etat en ce qui concerne les cours d'eau des Landes.

Il y a, dans cette région, de très nombreux cours d'eau. Le pays était autrefois envahi par les eaux. On a créé des courants d'irrigation ; mais, comme le service hydraulique n'a pas fonctionné depuis longtemps, tous ces cours d'eau se trouvent obstrués. Il en résulte donc de graves inconvénients à tous les points de vue : dans l'intérieur du pays à cause de l'écoulement qui ne se fait plus, et sur le littoral, par suite des effets des marées qui se répercutent sur l'estuaire des courants. Ils se déversent au gré des vents et des marées et viennent miner la dune et la bouleverser.

Certaines stations du littoral landais ont subi des éboulements : ainsi celle de Mimizan, diminuée de nombreuses maisons, de même celle de Contis.

On ne peut arriver à rectifier ces cours

d'eau ; aussi, je demande à M. le ministre de l'agriculture, à qui les intéressés se sont adressés, de porter toute son attention à cet état de choses et d'y remédier. (*Très bien !*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je prends l'engagement de faire examiner les cours d'eau des Landes avec un soin particulier par le service du génie rural. Il est, d'ailleurs, dans les intentions du Gouvernement de demander au prochain budget un crédit assez important pour le curage des rivières, qui n'a pas été effectué depuis cinq ans, et dont il faut assurer, le plus tôt possible, la remise en état. (*Approbation.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 76,

(Le chapitre 76 est adopté.)

M. le président. « Chap. 77. — Consommation en nature. — Domaine national de Cassabianda (Corse), 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Encouragement au drainage. — Assainissement des marais communaux, 3,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et le génie rural. — Météorologie agricole. — Enseignement à l'école supérieure du génie rural, 580,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Garanties d'intérêts aux entreprises d'hydraulique agricole, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Surveillance et contrôle des compagnies concessionnaires de travaux d'hydraulique agricole, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Frais de correspondance téléphonique, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 85. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds du pari mutuel, destinés aux travaux communaux d'adduction d'eau potable. » — (Mémoire.)

« Chap. 86. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 87. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 88. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 89. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements, 5,500,000 fr. »

M. de Rougé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Je désire attirer l'attention du service des rivières sur l'inopportunité qu'il y a parfois à se conformer au règlement.

Il y a des barrages qui n'ont aucun besoin de réparations ; on ouvre, quand même, les portes, l'eau s'en va, et les moulins restent en panne, alors pourtant qu'il serait bien utile de les faire marcher à une époque où l'on manque de charbon. Il y a là une question de doigté sur laquelle j'attire toute votre attention parce que la chose est extrêmement importante.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Nous examinerons la question.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 89 ?...

(Le chapitre 89 est adopté.)

« Chap. 90. — Personnel des préposés domaniaux dans les départements, 29,900,000 francs.

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 30 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 29,900,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 90, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 91. — Bonification des pensions de retraite des brigadiers et gardes forestiers communaux. — Secours au personnel communal, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Secours au personnel domanial, 2,540,000 fr. » —

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande à la commission des finances, qui, d'ailleurs, a pris une décision dans ce sens, de vouloir bien ajouter au titre de ce chapitre les mots « rétribution d'auxiliaires ». Il y avait inscrit au chapitre T du budget extraordinaire un crédit de 40,000 fr., dans le but de nous permettre de payer les auxiliaires.

La commission des finances a supprimé ce crédit, ainsi que cela résulte du rapport de l'honorable M. Fernand David, mais elle a décidé, en même temps, qu'elle ajouterait au chapitre 92, les mots : « Rétribution aux auxiliaires ».

M. le rapporteur général. La commission accepte de libeller comme suit le titre du chapitre : « Indemnités diverses aux agents et préposés de tous ordres. — Rétribution d'auxiliaires. — Secours au personnel domanial. »

M. le président. En conséquence, le chapitre serait ainsi libellé :

« Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Rétribution d'auxiliaires. — Secours au personnel domanial. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. Je rappelle que le chiffre proposé par la commission pour l'article 92, est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,550,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,540,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 92, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 93. — Traitements du personnel de l'enseignement forestier, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Indemnités diverses au personnel de l'enseignement forestier, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Matériel de l'enseignement forestier, 118,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Amélioration et entretien des forêts et des dunes, 1,700,000 fr. »

La parole est à M. Cadilhon.

M. Cadilhon. Messieurs, je veux entretenir le Sénat d'une question dont les échos sont maintes fois venus à la tribune de la Chambre et qui passionne encore la région landaise : il s'agit des conditions d'exploitation des forêts de l'Etat.

Vous n'ignorez pas que l'Etat s'est constitué, sur le littoral de Gascogne, un vaste domaine qui représente actuellement une véritable richesse : deux ingénieurs illustres des ponts et chaussées, MM. Brémontier et Chambrelan, entreprirent de soustraire nos Landes à l'insalubrité des eaux et à l'invasion des sables sans cesse en mouvement; ils voulurent, en même temps, utiliser ces terrains incultes et les consacrer à la culture du pin maritime.

Leurs méthodes furent reconnues d'utilité publique par une loi de 1857, qui édicta en même temps le boisement sans cesse en mouvement; ils voulurent, en même temps, utiliser ces terrains incultes et les consacrer à la culture du pin maritime. Leurs méthodes furent reconnues d'utilité publique par une loi de 1857, qui édicta en même temps le boisement sans cesse en mouvement; ils voulurent, en même temps, utiliser ces terrains incultes et les consacrer à la culture du pin maritime.

Les peuplements qu'il y constitua grandirent et atteignirent un développement permettant l'exploitation. L'Etat, par l'entremise des eaux et forêts, entreprit cette exploitation. Si je monte à cette tribune, ce n'est pas, comme on l'a déjà fait, pour formuler des critiques contre une administration dont je suis le premier à reconnaître les mérites. Je le fais uniquement dans l'intérêt général, et voici pourquoi : la question, je vous l'ai dit tout à l'heure, a passionné l'opinion landaise, car l'Etat, pour exploiter les domaines qu'il s'était constitués, dut les donner en concessions, soit pour le résinage, soit pour la coupe des bois.

Les concessions ainsi accordées eurent une grande étendue et ne furent, par conséquent, qu'à la portée des gros industriels, je puis même dire des quelques spéculateurs. La résine, en effet, et les produits résineux sont des matières très impressionnables, soumises à des fluctuations parfois brutales, qui donnent prise à des opérations de spéculation. C'est pourquoi les concessions accordées pour quatre et cinq années donnèrent aux spéculateurs devenus concessionnaires la faculté de se livrer à des opérations à grande envergure.

Il s'ensuivit que certains, réalisant des bénéfices qui parurent quelquefois excessifs, s'attirèrent des réclamations d'autant plus vives des résiniers que tous ne les rémunéraient pas de la même façon. Il y eut de grosses inégalités qui entraînèrent des revendications virulentes de la part des résiniers, et ce mouvement suscita des grèves qui s'étendirent, en 1905 et en 1906, dans toutes les régions boisées.

L'administration s'en émut à juste titre, et, devant un état d'agitation latent, elle reconnut la nécessité, sous la pression des assemblées constituées des Landes et même de la Gironde, de nommer une commission ayant pour but de rechercher les conditions dans lesquelles on pouvait arriver à améliorer cette situation.

Je fis partie de la commission, en 1913. On reconnut, au cours des travaux, que l'Etat ne retirait pas le maximum de ses forêts dont l'exploitation était reconnue ne pas être suffisamment intensive. De

plus, les résiniers, qui étaient représentés au sein de cette commission, firent ressortir qu'ils n'étaient pas protégés contre les agissements de certains concessionnaires qui rémunéraient leur travail à des conditions tout à fait insuffisantes, et que, dès lors, l'administration avait à s'immiscer dans cette question afin d'amener les concessionnaires, si elle le pouvait, à appliquer une rémunération uniforme.

Les revendications des résiniers tendaient à faire adopter une solution par laquelle les forêts domaniales seraient directement exploitées par l'Etat. Depuis, la guerre est venue. On n'a pas donné suite à ce projet qui avait été, en principe, pris en considération et qui avait donné lieu à une décision spéciale de la commission. Ce projet est connu sous l'appellation de mise en régie des forêts domaniales ou de métayage d'Etat.

C'était une conception tout à fait hasardeuse, parce qu'elle devait obliger l'Etat à une mise de fonds assez considérable pour acquérir le matériel nécessaire à l'exploitation directe du résinage dans ces forêts, et parce qu'elle l'amenait à contracter, envers les résiniers, devenus, en quelque sorte, des fonctionnaires, des obligations dont on ne pouvait prévoir l'étendue.

Néanmoins, pour donner satisfaction au monde résinier, on accepte d'exécuter ce projet sous forme d'expérience. Mais la guerre survint : le crédit nécessaire ne fut pas voté, l'expérience n'eut pas lieu.

Toutefois, pendant la guerre, l'Etat, je dois le dire, par l'entremise du service des eaux et forêts, a réalisé des réformes très heureuses, alors qu'il donnait, comme je l'expliquais tout à l'heure, des concessions à long terme, il a réduit leur durée, il s'est efforcé de les rendre accessibles aux résiniers eux-mêmes, de diminuer pour eux le risque de l'engagement qu'ils prenaient en devenant concessionnaires, d'abord en limitant cet engagement à un an, ensuite en leur donnant les facilités que n'avaient pas autrefois les gros concessionnaires. En même temps, l'Etat s'est efforcé d'intensifier l'exploitation de ses forêts, et je puis dire, à sa louange, qu'il y est arrivé sérieusement.

M. Gaudin de Villaine. Très bien!

M. Cadilhon. A l'heure actuelle, le résinage est pratiqué en Gascogne, dans les forêts de l'Etat, à concurrence des possibilités de travail des éléments ouvriers disponibles. Par conséquent, une réforme très heureuse a été réalisée de ce côté.

De plus, les concessionnaires qui n'appliquaient pas autrefois des conditions uniformes à leurs résiniers, les ont unifiées. Actuellement, tous les résiniers touchent la moitié de la valeur de la résine dans les forêts de l'Etat. (Très bien!)

Par conséquent, de prime abord, on pourrait croire que les raisons de la demande des résiniers, lorsqu'ils poursuivaient le projet de mise en régie, sont supprimées. Cependant, cette réforme est toujours réclamée. Elle ne peut plus l'être, je dois le dire sans grande conviction. Si, comme je vous l'ai expliqué, les résiniers ne sont pas plus fondés à se plaindre de l'exploitation des forêts de l'Etat, ils se laissent aller à subir l'influence de certains esprits qui les poussent à demander de nouer des rapports directs avec l'Etat devenu patron et d'en obtenir des avantages qui auraient leur répercussion ensuite dans les forêts communales et particulières.

La mise en régie, que j'avais reconnue intéressante avant que l'Etat n'ait apporté les réformes dont j'ai parlé tout à l'heure deviendrait donc dangereuse, puisqu'en fait, si l'Etat acceptait d'exploiter directement ses forêts, elle serait, en quelque sorte, la

cause d'une agitation pour toute une région. Je ne crois pas qu'elle ait actuellement sa raison d'être mais, dans tous les cas, l'Etat a le devoir, s'il n'accorde pas aux résiniers la réforme qu'ils avaient à cœur d'obtenir, de leur donner l'équivalent.

Un système transactionnel consisterait à accorder de gré à gré de petites concessions de résinage aux résiniers eux-mêmes, d'après un état qui pourrait être fourni par les présidents de syndicats de résiniers et les maires des communes sur le territoire desquelles s'étend la forêt domaniale. Ces résiniers deviendraient les concessionnaires de l'Etat moyennant de lui reverser une proportion déterminée, 40 ou 45 p. 100, de la valeur de la résine récoltée, à charge pour eux de pourvoir, bien entendu, aux frais de matériel de résinage.

Le règlement serait assuré d'une façon effective à l'Etat par l'industrie distillant les résines, et ce règlement serait opéré comme s'il s'agissait de l'effectuer à un simple particulier.

Je sais bien que l'Etat peut trouver, de prime abord, irréalisable un système qui s'écarte des règles d'adjudication et de vente de ses biens. On ne vend pas de coupes de bois, c'est entendu, mais je m'attache, monsieur le ministre, à faire ressortir qu'il ne s'agirait pas de bois, mais seulement de produits accessoires. Donc, le système que j'indique, qui donnerait satisfaction à toute la population résinière, peut parfaitement être envisagé. Dans tous les cas, il constituerait un moyen transactionnel permettant, je crois, de couper court à une campagne qui peut reprendre et être menaçante pour toute la région landaise. (Très bien!)

Toutefois, il existe un autre système. Il serait peut-être radical, mais il pourra paraître audacieux.

Le domaine de l'Etat s'étend sur plusieurs kilomètres de profondeur. Il y a, sur le front de mer, une zone dite de protection à laquelle il ne faut pas toucher : elle comporte une exploitation très prudente qui doit être poursuivie avec circonspection. Il ne faut pas intensifier l'exploitation du résinage ni de la coupe de bois car il importe de maintenir sur le front de l'Océan ce rideau de bois absolument nécessaire pour fixer les sables et les empêcher de se mouvoir.

Donc, cette zone doit rester intangible, mais il y a au delà un nombre respectable d'hectares qui pourraient être sans doute aliénés.

Dans la région des Landes, on a réalisé des bénéfices pendant la guerre, on pourrait trouver des acheteurs, à de gros prix, des superficies mises en vente. Ne croyez-vous pas que, dans un pays où il y a de l'aisance, il y ait intérêt à développer la petite propriété? En dehors des communes qui pourraient rentrer en possession des terrains qu'elles ont abandonnés, pour les raisons que je vous indiquais tout à l'heure, terrains qui sont devenus ainsi la propriété de l'Etat, les résiniers eux-mêmes pourraient accéder à la petite propriété. Ils ont les moyens d'acheter. On leur assurerait la possibilité d'achat, en limitant cette faculté d'achat, d'une façon formelle, au cahier des charges.

Messieurs, c'est un honneur pour la France de voir diffuser sur son territoire le droit de posséder et de favoriser l'extension de l'état de propriétaire, car la petite propriété est le meilleur rempart contre la propagande et les principes nocifs qui nous viennent du dehors ou d'esprits dissolus. (Très bien!)

Il y a tout intérêt à développer l'idée de la propriété et à en faciliter la réalisation. J'entends bien que M. le ministre va m'objecter qu'il ne faut pas diminuer le patri-

moine de l'Etat car on risquerait le déboisement. Je suis de son avis, mais il y a des cas d'espèce qui permettent, précisément, d'assouplir cette règle à certaines particularités.

En montagne, il serait très dangereux de diminuer en quoi que ce soit le domaine de l'Etat; l'exploitation, le repeuplement y sont difficiles; une fois les exploitations réalisées, les communes ou les particuliers pourraient ne pas vouloir s'adonner au repeuplement, s'ils n'y étaient contraints. Par conséquent, on pourrait craindre que la continuité du boisement ne fût plus assurée. Les accidents, les avalanches, seraient à redouter.

Mais, dans notre région landaise, où il n'y a que du sable, où le repeuplement est presque spontané, je crois que cette objection n'est pas péremptoire.

Du reste, les particuliers et les communes, dans les Landes, ont largement puisé dans les leçons de l'administration des eaux et forêts. Ils sont aussi conservateurs que l'Etat. A ces exemples des eaux et forêts, ils ont d'ailleurs ajouté des méthodes qui permettent d'intensifier le rendement des forêts en accélérant le roulement des exploitations et des repeuplements.

Par conséquent, si, par hasard, on venait à aliéner une partie du domaine de l'Etat au profit des particuliers et des communes, ce domaine tomberait en bonnes mains et serait entretenu pour le plus grand bien de nos landes.

Dans tous les cas, les systèmes que je propose ont un but, une fin qui est capitale: ramener le calme dans cette région et l'y maintenir. (*Très bien! très bien!*) Mais il faut le faire sans que l'Etat soit engagé dans une aventure et en tenant compte des intérêts du Trésor; il faut le faire également de telle façon que cette question irritante de l'exploitation des forêts domaniales de Gascogne soit une fois pour toutes résolue.

Quelle que soit la solution qui interviendra le moment voulu, il faut qu'elle soit de nature à apaiser les esprits dans une région où le calme a été trop fréquemment compromis par de sérieuses grèves et où il importe que l'activité générale qui y concourt à la richesse nationale soit mise à l'abri de toute nouvelle agitation. (*Applaudissements.*)

J'en appelle pour cela à M. le ministre de l'agriculture qui connaît parfaitement cette question et l'a étudiée de près.

M. Mauger. Il l'a traitée de main de maître.

M. Cadilhon. Je sais son souci de l'ordre public et de l'intérêt public, et je m'en remets à lui du choix des meilleurs moyens à employer pour résoudre la question. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, étant donné l'exposé très complet qui vient d'être fait, la déclaration du Gouvernement sera très brève.

L'honorable M. Cadilhon a exposé les différents systèmes qui, à son point de vue, seraient susceptibles de ramener le calme dans la région landaise. Le Gouvernement poursuit le même but; il veut donner satisfaction à l'ensemble des intéressés. Il prend bonne note des observations qui viennent d'être apportées à cette tribune; il compte se livrer à une étude très attentive, en accord avec tous les intéressés et conformément aux engagements qu'il a précédemment pris à ce sujet.

M. Mauger. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. Il se borne, pour le moment, à faire des réserves sur un certain nombre de points, tels que la vente des forêts. Ce sont des questions qui n'entrent pas, à proprement parler, dans la discussion du budget. Quand le moment sera venu, le Gouvernement en saisira le Parlement et sera prêt à répondre à toutes les observations. (*Très bien! très bien!*)

M. Cadilhon. Au nom des populations que je représente, je remercie M. le ministre.

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, je manquerais à mon devoir si à l'heure, où dans le département que je représente, recommencent les incendies qui, périodiquement, transforment une partie de la Provence en un vaste brasier, je ne disais un mot sur cette question. Je n'ai pas à attirer sur elle l'attention de M. le ministre, qui est certainement en éveil à son sujet. Je n'ignore pas que M. le directeur des forêts a maintes fois envisagé l'important problème qui se pose à lui.

Je crois savoir également qu'il y a en préparation au ministère de l'agriculture des projets. Je supplie M. le ministre de bien vouloir en saisir le Parlement le plus tôt possible. La question est instante. Je ne dis pas brûlante, car j'aurais l'air de faire un jeu de mots. Mais il faut agir vite.

D'autre part, il a été entendu que les sinistrés seraient dédommagés dans une certaine mesure. Nous avons reçu des promesses de l'administration de l'agriculture à cet égard. Ces promesses — cela ne tient pas, semble-t-il, à la volonté de M. le ministre ni de M. le directeur — n'ont pas été réalisées; j'espère que les causes de ce trop long retard seront aisément vaincues et que bientôt nos sinistrés recevront les indemnités, auxquelles ils ont droit, qui leur ont été reconnues et qui leur sont nécessaires. (*Très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. L'honorable M. Martin a soulevé, à l'occasion des incendies de forêts du Var et des Alpes-Maritimes, la question des indemnités aux sinistrés et celle des mesures à prendre. En ce qui concerne les indemnités, les préfets ont été invités à faire des propositions sur l'étendue et les modalités des secours à accorder. Quant aux moyens de défense contre le fléau, ils viennent d'être étudiés d'une part par une commission spéciale réunie dans le Var, d'autre part des hauts fonctionnaires de l'administration des eaux et forêts, qui ont procédé sur place à une enquête.

Un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement. (*Approbat.*)

M. Guillier. Messieurs, je ne puis pas laisser passer, sans faire des réserves, la demande qui vient d'être formulée par l'honorable M. Louis Martin. Les conséquences pourraient en être très graves pour le budget. L'Etat ne peut pas être responsable des dommages résultant de l'incendie des forêts, pas plus qu'il ne l'est de l'incendie des immeubles bâtis.

Les propriétaires des uns sont aussi intéressants que les propriétaires des autres. L'Etat ne garantit pas les cas de force majeure, pas plus que les conséquences des imprudences ou des délits imputables aux particuliers. Les intéressés n'ont, pour se préserver, qu'à s'assurer.

M. le président. S'il n'y a plus d'autre observation sur le chapitre 96, je le mets aux voix.

(Le chapitre 96 est adopté.)

M. le président. « Chap. 97. — Pêche et pisciculture, 440,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Améliorations pastorales et forestières, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Restauration et conservation des terrains en montagne, 2,800,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau :

« Chap. 99 bis. — Avances aux communes pour la création de chemins forestiers (études, examen des projets, avances pour exécution, contrôles des travaux), 100,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Aménagements et exploitations, 500,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau :

« Chap. 100 bis. — Conservation et régie de bois non soumis au régime forestier, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Entretien des chasses non affermées, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Primes pour la destruction des loups et des sangliers. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forêts domaniales, 783,333 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Impositions sur les forêts domaniales, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Dépenses diverses et matériel du service des eaux et forêts. — Droits d'usage. — Frais d'instances, 2 millions 250,000 fr. » — (Adopté.)

Le Sénat entend sans doute renvoyer à cet après-midi la suite de son ordre du jour. (*Approbat.*)

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A quinze heures, en séance publique :
Discussion de l'interpellation de M. Pasquet sur la politique du blé ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Il n'y a pas d'observation?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.

Le Sénat se réunira donc cet après-midi en séance publique, à quinze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à midi quarante-cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat.
E. GUÉNIN.*

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73^e SÉANCE

2^e séance du lundi 26 juillet,

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Discussion de l'interpellation de M. Pasquet sur la politique du blé :
MM. Pasquet et J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture.
Retrait de l'interpellation.
3. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain :

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale : MM. Perchot, rapporteur de la commission des finances ; Maurice Guesnier, rapporteur de la commission de l'agriculture ; Marcel Donon, de Rougé, Damecour, Isaac, ministre du commerce et de l'industrie, et Méline, président de la commission de l'agriculture.

Demande de clôture de la discussion : MM. Paul Doumer et Dominique Delahaye. — Vote de la clôture.

Discussion des articles :

Art. 1^{er} :

Contre-projet de M. Marcel Donon :

MM. Raphaël-Georges-Lévy, Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. — Rejet, au scrutin, du contre-projet.

Contre-projet de M. Pasquet :

M. Pasquet.

Retrait du contre-projet.

Retrait d'un amendement de MM. Damecour, Blaignon et plusieurs de leurs collègues.

Sur l'article : MM. Lucien Cornet, le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement et Louis Serre.

Amendement (soumis à la prise en considération) de M. Lucien Cornet. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Art. 2 :

Amendement de MM. Royneau, Léon Rolland et plusieurs de leurs collègues : MM. Royneau, Hervey et Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Art. 3 à 7. — Adoption.

Art. 8 : M. Mauger et le sous-secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 9. — Adoption.

Art. 10 :

Amendement de MM. de Lubersac, Touron, Méline et plusieurs de leurs collègues. — Adoption.

Amendement de MM. Chênebenoit, Ermant et plusieurs de leurs collègues : MM. Chênebenoit et Maurice Guesnier, rapporteur de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Sur l'article 10 : MM. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances ; Millies-Lacroix, président de la commission des finances, et Touron.

Adoption de l'article 10 (devant l'article 11).

Amendement de M. Rolland : MM. Maurice Guesnier, rapporteur de la commission de l'agriculture ; Perchot, rapporteur de la commission des finances, et Léon Rolland. — Adoption.

Art. 12 et 13 (anciens art. 11 et 12). — Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Mauger et Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt d'un rapport supplémentaire de M. Paul Doumer, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. — N^o 371.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi matin 27 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BOIVIN-CHAMPEAUX
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Joseph Loubet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Le procès-verbal est adopté, mais, selon l'usage, ceux de nos collègues qui auraient des observations à présenter pourraient le faire au début de la prochaine séance.

2. — INTERPELLATION SUR LA POLITIQUE DU BLÉ

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Pasquet sur la politique du blé.

La parole est à M. Pasquet pour développer son interpellation.

M. Pasquet. Messieurs, mon interpellation date du 31 mars 1920. Dans l'intérêt de l'agriculture, il eût été nécessaire qu'elle fût développée devant vous depuis longtemps déjà, car nous sommes à la fin de juillet et, si nos paysans apprennent avec satisfaction, mais non sans quelque surprise, que le prix de quintal de blé est fixé à 100 francs pour la récolte actuelle, ils n'en continuent pas moins à rester dans la plus complète ignorance sur le régime que le Gouvernement entend appliquer pour la récolte de 1920-1921.

Il n'a pas dépendu de moi que la discussion s'ouvrit plus tôt à cette tribune sur la politique du blé.

Je m'en voudrais de faire à M. le ministre de l'agriculture, qui est un homme aimable, nulle peine même légère, mais il me faut bien dire que M. le ministre de l'agriculture prend de graves décisions, que son collègue du commerce qualifie un peu durement de « simples velléités ». S'il part pour la croisade du blé dans la pensée louable d'aider au développement de la culture du blé ; il n'en est pas moins vrai que, lorsqu'il s'agit d'aviser aux mesures qui permettraient d'obtenir ce résultat, la question cesse d'être de son domaine.

Elle est du ressort exclusif du ministre du ravitaillement.

Ne cherchez pas ailleurs la raison de la confusion — j'allais dire du désaccord — qui règne en ce moment dans les sphères gouvernementales sur la question tardivement soumise à vos délibérations.

Elle est tout entière dans la dualité de direction d'un service qui aurait dû rester homogène et qu'on a morcelé au hasard d'une combinaison ministérielle.

Sans doute, les préoccupations des deux services ne sont pas de même ordre et, dès lors, la solution du problème peut leur apparaître sous des aspects différents.

Mais, s'il faut avant tout assurer les besoins de la consommation et, par conséquent, se garantir contre tout aléa d'insuffisance d'approvisionnement, il n'est pas moins impérieux, dans les circonstances actuelles, d'intensifier la production agricole.

Ces deux obligations nécessaires et indispensables sont-elles satisfaites dans le projet de loi que nous allons discuter ?

A-t-on finalement établi le régime qui doit inciter à la culture du blé et réduire au minimum nos achats à l'étranger ?

J'ai nettement le sentiment contraire.

Que nous propose-t-on, en effet, à la suite des longs pourparlers qui ont eu lieu entre l'agriculture et le ravitaillement ?

Les deux ministres intéressés entonnent, l'un et l'autre, l'hymne à la production.

Vos instruments sont-ils bien d'accord messieurs ? Ce qui est sûr, c'est que vous nous apportez un projet qui a le mérite pour vous de ne pas vous ménager de surprise, puisqu'il consacre les erreurs anciennes.

« Nous serions criminels au Gouvernement déclarait M. Thoumyre à la Chambre le 11 mars dernier si, aujourd'hui, nous ne cherchions pas à prendre les mesures nécessaires pour changer les méthodes du passé. »

Quelles sont donc ces méthodes ? Quelles en ont été leurs conséquences ?

Vos méthodes, les voici :

Taxer le blé à un prix considéré par vous comme suffisamment rémunérateur, mais

tellement inférieur au prix consenti pour les blés exotiques, parfois même si inférieur au prix de revient, que le paysan découragé s'est retourné vers d'autres cultures plus libres, plus rémunératrices.

Leurs conséquences ? Je les résume en deux mots : désaffection de la culture du blé.

Il suffit de comparer la production d'avant guerre à la production actuelle pour se rendre compte du degré de désaffection de nos agriculteurs pour la culture du blé.

Avant la guerre, messieurs, la consommation annuelle du blé en France était de 90 à 95 millions de quintaux. Nos importations variaient entre 2 et 15 millions. Certaines années de bonnes récoltes, elles étaient même insignifiantes.

Or, aujourd'hui, notre déficit a atteint environ 40 millions en 1919.

Il ne sera pas inférieur à 30 millions en 1920. Ce déficit est dû à une double cause : d'abord, à la réduction des surfaces emblavées, ensuite, à la diminution de rendement.

En effet, messieurs, le nombre d'hectares cultivés en blé est passé de 6,542,000 en 1913, 5,489,000 en 1915, 5,030,800 en 1916, 4,191,450 en 1917, 4,486,810 en 1919, pour remonter à 4,800,000 en 1920.

Soit une diminution, entre 1913 et 1919, de 1,963,000 hectares, c'est-à-dire de 30 p. 100 environ.

Cette diminution de surfaces s'explique en partie, sans doute, du fait de l'invasion de nos beaux départements productifs du Nord et de l'Est dès 1914. Mais depuis l'armistice, ne l'oublions pas, les régions libérées ont fait un vigoureux effort auquel on ne saurait trop rendre hommage et je ne crois pas exagéré de dire que si on leur avait fourni les moyens qu'elles ne cessent encore de réclamer, elles auraient, dès cette année, retrouvé ou presque leur production d'avant-guerre. Elles l'atteindront l'an prochain pour peu qu'on les aide et les encourage d'une façon effective.

Mais l'explication de la réduction notable des surfaces cultivées, on la trouve surtout dans la politique suivie par le Gouvernement, qui s'est préoccupé, beaucoup plus de maintenir le prix du pain à un taux réduit que de favoriser la production. Il aurait dû poursuivre à la fois ce double objectif.

Quant à la diminution de rendement, elle réside dans la courbe impressionnante que voici :

1913.....	86,919,000	quintaux
1914.....	76,936,000	—
1915.....	60,630,000	—
1916.....	55,767,000	—
1917.....	36,625,000	—
1918.....	61,439,000	—
1919.....	48,438,000	—

Soit, entre 1913 et 1919, une chute de rendement de 40 p. 100, encore aggravée par la diminution à l'hectare, dont la moyenne est passée de 13 quintaux 43 en 1913, à 10 quintaux 58 en 1919. 10 quintaux 58, messieurs ! Vous pouvez ainsi juger l'importance du déficit alimentaire que nous avons dû payer à l'étranger en ces dernières années, et vous aurez une idée du déficit qu'il vous faudra régler pendant les années prochaines, si l'on ne porte pas le cauteur dans la plaie.

Il faudrait, messieurs, « marteler » l'opinion publique avec ces deux chiffres :

30 p. 100 de terres en moins, où le blé nourricier est mort ; 30 p. 100 de terres où le soleil de France ne dore plus la grande houle des moissons.

D'autre part, 10 quintaux 58 à l'hectare, c'est-à-dire 20 p. 100 de moins qu'avant la guerre, alors que le rendement de 13 quintaux 2 était déjà très inférieur aux résultats obtenus par les autres pays.

Qu'a-t-on fait pour augmenter les superficies emblavées ? Qu'a-t-on proposé pour augmenter le rendement, dont la chute est angoissante ?

Dans le passé on s'est borné à recourir à l'importation.

Dans le présent, on ne change pas de méthode. « Nous nous trouvons en présence du projet du Gouvernement, qui reproduit, textuellement, le texte de loi qui régissait les céréales pendant la campagne dernière, a écrit M. Ouvré, rapporteur du projet à la Chambre. »

« Nous restons criminels, pourrait répéter M. Thoumyre, car, en fait, c'est le même procédé de recours à l'étranger, qui reste à la base de la politique du blé. »

Vraiment, messieurs, ai-je besoin de longtemps insister devant vous sur la gravité extraordinaire d'une telle conception ?

Si notre déficit sur la récolte de 1920 est de 30 millions de quintaux et nécessite l'importation de ce tonnage au prix vraisemblable de 160 à 200 fr. le quintal, rendu port français, ce sera une sortie de 5 à 6 milliards qui alourdira, singulièrement, notre change, puisqu'elle influe pour un cinquième ou un quart sur le chiffre total de nos importations, sans compter la répercussion sur le Trésor, si le pain — et il ne peut pas l'être — n'est pas élevé à la parité du blé importé.

Vous avez été et vous êtes encore assez préoccupés de ces questions de change, pour que je puisse ajouter qu'alors que, par sa fertilité naturelle, la terre de France pourrait nourrir de 60 à 70 millions d'habitants, si elle était convenablement exploitée, c'est-à-dire si le paysan était mieux conseillé, plus encouragé, nos importations, l'année dernière, pour les différents produits agricoles : blé, céréales, pommes de terre, sucre, huiles, etc., ont atteint le chiffre énorme de 8 milliards 590 millions, soit 611 p. 100 de plus qu'en 1913.

Comment, messieurs, une balance commerciale pourrait-elle résister à un pareil déséquilibre ?

Vous connaissez la situation de notre change, déjà si lourdement obéré par nos achats à l'étranger de nos matières premières : charbons, pétroles, indispensables à notre relèvement, à l'accroissement de notre production industrielle et commerciale et, par voie de conséquence, au développement de nos exportations.

Sur ce chapitre-là, tant que nous n'aurons pas pu remettre en état nos mines du Nord, aménager nos forces hydrauliques, découvrir et mettre en exploitation dans un avenir encore lointain les gisements pétroliers, toute réduction des achats de devises des pays détenteurs paraît problématique.

Mais nous pourrions améliorer notre change, nous hâter vers notre résurrection économique si, du point de vue agricole, tout au moins, nous tirions de notre sol, plus rationnellement exploité, les produits nécessaires à notre consommation.

Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici.

« Il faut cesser, dit encore M. Ouvré, surtout en matière agricole, cette politique à courte vue qui consiste à vivre, au jour le jour et à ne pas regarder l'avenir. »

On continue à vivre, au jour le jour, de l'aveu même de M. le ministre du commerce. Ecoutez-le :

« Il y a des éléments d'ordre économique, d'ordre météorologique, d'ordre politique, qui échappent complètement à l'influence du Gouvernement. Nous ne savons pas ce que sera le monde demain. Nous ne savons même pas si demain le monde sera encore en paix. Nous ne savons pas ce que sera la récolte mondiale. »

Voilà les perspectives d'avenir du Gouvernement. Pain cher et maintien du change à

un taux élevé, c'est-à-dire double cause de surenchérissement de la vie.

Estimez-vous, dans ces conditions, messieurs, que le régime incertain qu'on vous propose va vous donner cette culture intensive, cette féconde récolte, unique gage de la prospérité nationale ?

Le croyez-vous, sérieusement, monsieur le ministre de l'agriculture ?

J'entends bien que vous avez crié et mis en branle le comité national du blé, dont les membres, iront de droite et de gauche, dans une sorte de croisade rénovée, porter la bonne parole, organiser les concours, distribuer les récompenses, prodiguer les déclamations, et prodiguer les décorations.

M. le ministre de l'agriculture. Ils feront plus que cela.

M. Pasquet. Nous vous félicitons, monsieur le ministre, pour vos aimables initiatives, mais croyez-vous qu'elles répondent à la gravité de l'heure et qu'elles ne méconnaissent pas notre paysan. Vos compétences pourront déployer toutes leurs convictions, faire étalage de leur science théorique ou de leurs connaissances pratiques, se dépenser en flots d'éloquence, elles n'ébranleront pas la robuste jugeotte du paysan, penché sur sa glèbe et qui soupèse son intérêt. (*Très bien ! très bien !*)

Soyons hommes de réalité. Vous connaissez le rôle admirable du paysan pendant la guerre. Vous l'avez vu accoché à la tranchée comme au sillon, magnifiant la terre de France de son immense sacrifice. Irez-vous lui reprocher, aujourd'hui, la juste notion de ses intérêts, ferment de tous les progrès et son désir inné de clarté et de bon sens ?

Cette politique de clarté et de bon sens, vous ne la trouverez que dans deux formules, la liberté complète ou la taxation totale.

La liberté, messieurs, comme le mot sonne bien, comme il paraît correspondre à l'intérêt immédiat du producteur. Mais ce dernier a-t-il donc si courte vue qu'il n'ait pas le souci du lendemain ?

Car à qui fera-t-on croire qu'un intérêt bien entendu le pousserait à ne réclamer la liberté que pendant la crise. Que l'agriculteur réfléchisse, s'il ne l'a fait déjà, aux inconvénients de cette liberté que l'on veut lui faire chérir si l'on revient en période normale ! Aurait-il oublié les bienfaits du régime protecteur d'avant-guerre, de la loi due à M. Méline, devant lequel je m'incline avec respect ?

Certes non, messieurs, et nous voyons déjà apparaître, dans les vœux d'associations agricoles, ce désir d'être protégé contre une chute des cours, si les récoltes mondiales venaient à être abondantes. Pour cela, on nous demande, dès maintenant, de composer un prix minimum pour la liberté.

On ne compose pas avec la liberté, messieurs.

La vérité est que les circonstances actuelles, envisagées même seulement au point de vue de l'intérêt du producteur, ne permettent pas la liberté complète. La loi de l'offre et de la demande ne joue plus sur les marchés complètement désaxés, et c'est encore à la puissance publique que la spéculation dérotée, plus que jamais par les invraisemblables variations des cours sur les marchandises, sur les denrées, comme sur les valeurs, vient demander un abri tutélaire. (*Très bien !*)

Mais au-dessus de l'intérêt privé des producteurs, songeons encore à l'intérêt général. La liberté entraînera immédiatement la péréquation avec le prix du blé exotique, aggravé du poids du change et du coût du fret. D'où une hausse désordonnée, dépassant même, comme dans toutes les hausses, le prix de péréquation.

Croyez-vous que le budget de l'Etat puisse supporter la répercussion financière de cette brusque hausse ? Allez-vous laisser le pain atteindre des prix fabuleux ? alors que, par votre politique passée, vous l'avez maintenu au-dessous du prix de revient ?

Si vous ne le voulez pas, vous êtes bien obligés de reconnaître la nécessité de l'Etat « acheteur unique », aussi bien pour les blés étrangers, à l'effet de restreindre la spéculation, que pour les blés indigènes, à l'effet de contrôler la répartition et d'assurer l'équilibre dans l'alimentation générale.

Peut-on nier l'impossibilité d'assurer la liberté commerciale tant que le fonctionnement des transports n'est pas redevenu normal ? Et alors même que ce serait l'Etat qui achèterait les blés exotiques, n'est-il pas vrai, en toute bonne foi, qu'il lui serait impossible d'enrayer la hausse du blé, en raison de son impuissance à amener, en temps voulu, les blés exotiques à l'endroit précis où la hausse serait susceptible de se produire ? Enfin, le détenteur stockerait toujours son blé jusqu'au prix le plus favorable, créant ainsi de telles difficultés pour le ravitaillement en pain que les plus graves perturbations seraient à redouter.

Non, messieurs, la formule de la liberté est évidemment la plus séduisante. Mais elle est condamnée par les circonstances mêmes que nous sommes obligés de subir.

Reste alors la taxation totale.

C'est la formule que j'aurais déjà proposée au Sénat si j'avais pu provoquer plus tôt le débat actuel. Seule, à mon avis, elle apporte un remède au mal dont nous souffrons, mais la taxation totale ne vaut que si elle remplit les deux conditions suivantes : et un prix rémunérateur du blé et une prime à la culture.

J'exposerai l'économie de mon contre-projet lorsque nous passerons à la discussion des articles. Pour le moment, je m'en tiens à votre projet.

Vous n'avez choisi ni la liberté complète ni la taxation totale. Vous avez adopté un régime bâtarde de taxation fragmentaire qui n'est qu'un pis-aller, une entrave systématique à la production. Elle a fait négliger par le paysan la culture du blé, et elle a pu l'inciter à le faire fuir clandestinement et à le dissimuler malgré tous les contrôles. Ce qui est plus grave, c'est que vous ne vous préoccupez pas de la récolte de 1921.

Où allons-nous dans ces conditions et quel est le véritable but que vous poursuivez ? Est-ce vraiment de donner un encouragement aux agriculteurs pour la culture de demain ?

Loin de là ! Vous avez fixé à 100 fr. le prix du quintal de blé bientôt engrangé — on ne vous en demandait pas autant lors des semailles — et vous ne donnez, en réalité, aux agriculteurs aucune garantie pour la récolte de 1921. Mieux encore. Les agriculteurs n'auront pas la liberté ; vous la leur refusez nettement. Ils ne sont même pas sûrs, pour demain, de la taxation à un prix rémunérateur — vous faites toutes réserves sur ce point, de sorte que vous les laissez en pleine incertitude, dans le plus complet désarroi.

Je dis que c'est folie de persister dans une politique qui, dans le passé, a conduit aux pires mécomptes et qui, dans l'avenir, est grosse de dangers et de déconvenues.

Vous prenez là une responsabilité très grave, car, en définitive, vous faites le pain cher, et par là vous risquez de provoquer — vous provoquerez à coup sûr — une hausse fâcheuse dans ses répercussions et dans ses conséquences certaines, au moment même où une vague de baisse déferle sur le pays.

J'avoue ne pas comprendre ainsi le problème, dont les données me paraissent les

suyantes : il faut s'appliquer à retrouver la production d'avant guerre entravée jusqu'ici par une diminution importante des surfaces ensemencées en blé et par la faiblesse du rendement à l'hectare.

Je crois avoir démontré que vous ne faites rien pour pousser à l'augmentation des surfaces emblavées.

Vous êtes-vous montré plus prévoyants en ce qui concerne le rendement à l'hectare ?

Nous avons effleuré la question samedi dernier. Nous y reviendrons en octobre prochain, lorsque nous aurons pu constater les effets de notre intervention.

Je n'y insiste donc pas aujourd'hui, et j'en arrive à ma conclusion, car je ne voudrais pas abuser de la bienveillance du Sénat. Peut-être ai-je parlé avec quelque vivacité, je m'en excuse. J'ai voulu montrer les inconvénients d'une politique à courte vue, à la petite semaine, a-t-on pu dire à la Chambre, et souligner la nécessité de prendre une série de mesures sans lesquelles la production en blé risque, sinon de fléchir, du moins de ne s'accroître que trop lentement, lorsqu'elle devrait atteindre bientôt son importance d'avant-guerre.

J'aurai rempli ma tâche, si j'ai pu convaincre le Sénat que, ni dans la liberté complète, ni dans la taxation fragmentaire des céréales, nous ne trouverons le moyen qu'il nous faut rechercher d'augmenter la production du blé.

Laisser l'agriculteur dans l'incertitude sur le régime auquel le Gouvernement le soumettra demain, ne pas le fixer, dès à présent, c'est-à-dire au moment même où il doit préparer ses terres, sur le prix d'achat du blé de la récolte en 1921, c'est continuer une politique nuisible aux véritables intérêts de l'agriculture et par tous condamnée, c'est persister dans des errements dont les effets funestes, de l'aveu même du Gouvernement, ont très lourdement pesé jusqu'ici sur les finances de l'Etat, c'est préparer, pour demain, sans allègement pour le budget, la politique du pain cher, et, par voie de répercussion, en dehors des perturbations sociales possibles, un renchérissement notable de la vie.

C'est, pour dire d'un mot toute ma pensée, commettre une faute lourde.

Je ne veux ni de près ni de loin y participer. (Applaudissements.)

M. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je constate, messieurs, que la très intéressante interpellation qui vient d'être portée à cette tribune par l'honorable M. Pasquier se rapporte en réalité au régime du blé, par conséquent au projet de loi qui doit immédiatement suivre la discussion de cette interpellation. Je crois donc répondre au désir de l'honorable interpellateur, qui est de discuter la question avec toute la précision nécessaire, en demandant que cette interpellation soit close le plus tôt possible, de manière à permettre au Sénat d'aborder la discussion générale et la discussion des articles du projet de loi qui vous est soumis.

M. Maurice Guesnier. Nous demandons l'ordre du jour pur et simple pour clore cette interpellation.

M. le ministre de l'agriculture. Nous pourrions aborder la discussion générale du projet de loi, ce qui permettrait aux orateurs inscrits de se faire entendre.

M. le président. L'interpellation n'a pas été jointe à la discussion du projet de loi, et les orateurs inscrits dans l'interpellation

ne renoncent pas à leur tour de parole. (Approbat.)

M. Perchot. L'interpellateur pourrait, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, retirer son interpellation, et rien n'empêcherait les orateurs inscrits dans l'interpellation de reprendre leurs observations dans la discussion générale du projet de loi. (Assentiment.)

M. Pasquet. Monsieur le président, je retire mon interpellation.

M. le président. L'interpellation est retirée.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR L'ALIMENTATION NATIONALE EN PAIN

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Denoix, directeur du budget et du contrôle financier est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 1^{er} juillet 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« F. FRANÇOIS-MARSAL. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Caziot, ingénieur agronome, chef du cabinet du ministre de l'agriculture, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'agriculture, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain.

« Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Rambouillet, le 10 juillet 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de l'agriculture,

« J.-H. RICARD. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie,
« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés par la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Chapsal, directeur du ravitaillement; et M. Dedet, chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce et de l'industrie, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain.

« Art. 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Montellerie, le 17 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce et de l'industrie

« AUG. ISAAC. »

M. Perchot, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur.

M. Perchot, rapporteur. Messieurs, la commission des finances tient à exprimer tout d'abord son regret que le dépôt du projet de loi sur l'alimentation nationale en pain ait été si longtemps retardé, et que nos agriculteurs en soient encore à attendre après la moisson ce qu'ils auraient dû connaître avant les semailles : le régime du blé.

En prolongeant de telle sorte l'incertitude, on a ébranlé la confiance paysanne, on a, je n'hésite pas à le dire, créé, dans nos campagnes, une certaine crise morale.

A ce malaise, messieurs, le projet du Gouvernement apporte-t-il remède ? Hélas ! non. Si l'on a tant fait attendre l'agriculteur, c'est pour lui causer aujourd'hui une déception, car le projet du Gouvernement n'offre pas encore à notre paysan l'unique bien que celui-ci réclame : la liberté.

Ce projet de loi, qui ajourne d'une année encore la liberté du commerce du blé, nous a causé une vive déception. Il prolonge, en effet, un régime étatiste qui a coûté en ces dernières années un déficit de 7 milliards à nos budgets et nous a occasionné un préjudice qui va bien au delà des pertes du Trésor.

Il a été cause, en effet, du découragement de nos agriculteurs à semer du blé, à faire en engrais, en instruments de culture, les dépenses nécessaires. En réduisant nos récoltes, en appauvrissant notre sol, il nous a forcés à faire de gros achats sur les marchés étrangers à des prix ruineux, avec une influence désastreuse sur notre change ; en immobilisant nos bateaux, en encombrant nos ports avec les céréales, il a empêché d'autres importations comme celle du charbon, dont la pénurie a paralysé nos industries.

Enfin, messieurs, nous ressentons vivement le désappointement des agriculteurs

quand ils verront ratifier le projet actuel, après la décision du conseil des ministres au printemps dernier, de rendre enfin la liberté du commerce du blé, promesse qui avait suscité dans nos campagnes tant d'espérances.

Sans doute, le régime institué diffère de celui qui est en vigueur. La réglementation est en apparence atténuée. On a fait effort pour l'adoucir en faveur de ceux qui doivent la subir. Il n'est pas question de vente forcée, mais d'achat amiable.

Pourtant, les agriculteurs sont obligés de vendre leurs récoltes à l'État au prix fixé. Et quelles que soient les garanties réelles qu'offre à la culture la fixation du prix par décret soumis à la ratification du Parlement, ce prix est bel et bien une taxe. La réquisition, qui heurte si violemment les agriculteurs, est prévue pour une année encore.

Je sais bien que ce projet a subi quelques remaniements sans lesquels il n'eût pas été possible de l'accepter.

Je ne parle pas seulement de l'heureuse addition, par la commission de l'agriculture de la Chambre, d'un article qui alloue aux agriculteurs pour la moisson de 1920, une prime de 200 fr. par hectare cultivé dans les territoires de la zone dévastée. Mais j'entends surtout le prix fixé avant le vote de la Chambre, le Gouvernement a donné l'assurance que le prix de la récolte ne pouvait être inférieur à 100 fr.

Ce prix apparaissant rémunérer équitablement le cultivateur des ses frais, nous permet, à la condition de marquer la fin d'un régime que nous déplorons, de céder à la pression de circonstances plus fortes que notre volonté.

C'est à ces conditions que nous nous rallions bien malgré nous au projet du Gouvernement.

D'ailleurs, messieurs, dans ce problème du blé, qui est une question à la fois financière, agricole, économique et sociale, s'il est des arguments contre la liberté du commerce qui nous apparaissent sans portée, d'autres nous troublent au point qu'ayant une part de responsabilité dans les destinées de la nation, nous ne nous sentons pas le droit actuellement de passer outre.

Nous devons craindre, par exemple, les effets de la spéculation qui ne manquera pas de sévir immédiatement après le rétablissement de la liberté. C'est ainsi qu'aussitôt après le seul désir manifesté par le Gouvernement de revenir au régime normal on vit acheter du blé à 125 fr. le quintal, alors que la taxe était encore à 73 fr. Nous devons aussi tenir compte de ce que le prix des blés indigènes aurait vite atteint celui des blés exotiques.

M. Henry Roy. Il y a eu des achats à 120 fr.

M. le rapporteur. Cet argument n'eût pas suffi à nous convaincre si le prix des blés étrangers, qui a baissé de 30 fr. depuis son plus haut cours, avait été en voie de s'établir par suite de circonstances favorables à un cours plus modéré que 120 fr.

On aurait pu, en effet, abaisser le prix de revient du blé des États-Unis ou d'Angleterre, en prêtant aux importateurs un appui pour la négociation à l'étranger de crédits privés permettant l'acquisition de céréales, opération qui n'aurait pas causé au Trésor de débours immédiat ou trop considérable. On aurait pu aussi régulariser le marché en vendant ou en faisant vendre des quantités modérées de blé exotique.

Mais les circonstances ne sont favorables à aucune de ces méthodes. Le blé reste établi à un prix trop élevé (160 fr.). J'ai cherché ces derniers temps à examiner les variations possibles sur les divers éléments qui le composent, à savoir : prix d'achat sur les marchés étrangers, fret et

change. Mais je dois avouer en toute sincérité que je n'ai vu dans aucun de ces éléments des causes déterminantes de baisse ; de sorte qu'il apparaît comme probable que le prix des blés importés restera pendant quelque temps encore très élevé, c'est-à-dire trop élevé. Mais ce n'est pas tout ; non seulement les blés importés resteront très chers, à un prix qui conduirait à mettre le kilogr. de pain à un prix trop élevé, mais ce qui est plus grave c'est qu'ils manquent encore.

L'Argentine, la principale productrice des meilleurs blés étrangers, a fermé ses portes à l'exportation ; l'Australie manque de blé ; nous sommes obligés d'accepter des prix élevés des mauvaises qualités américaines. Les quantités suffisantes en d'autres pays, comme aux Indes ou au Canada, suffisent-elles à nous dispenser de la prudence, à nous donner l'approvisionnement nécessaire ? Il ne le semble pas puisque l'Angleterre, bien placée vis-à-vis du Canada, déclare que si des mesures énergiques ne sont pas prises, elle devra évenir peut-être au pain de guerre ; puisque l'Italie, où le relèvement du prix du pain eut pour effet une récente crise ministérielle, prépare un plan de réquisition du blé ; puisque la Belgique maintient le taux du blutage à 80 p. 100. L'Algérie, qui nous aidait, est, ne l'oublions pas, grandement déficitaire cette année.

M. Hervey. Terriblement.

M. le rapporteur. Et il nous manque à nous-mêmes, pour atteindre les récoltes d'avant-guerre, plus d'un million d'hectares non emblavés. Tout à l'heure, notre collègue M. Pasquet disait même 1,900,000 hectares.

Il n'est pas possible dans ces conditions de faire des stocks régulateurs pour plusieurs mois, comme cela serait indispensable, afin, en important des tonnages supérieurs aux besoins, d'empêcher l'ascension des cours et de les maintenir dans de justes limites.

Nous ne pouvons pas en ce moment faire de stocks. Nous ne pouvons pas davantage les amener, en temps opportun, à l'endroit voulu par suite de difficultés de transport.

D'une part, donc, nous assisterions à une variation des cours dont l'ampleur serait extrême et qui léserait surtout la petite culture.

D'autre part, tant que les transports ne sont pas revenus à un état normal, la répartition ne se ferait pas suivant les besoins de chaque département.

Tel département surproducteur, au lieu de faire libéralement ses livraisons, pratiquerait la resserre, soit dans l'attente de plus hauts prix, soit pour fournir à meilleur compte des industries moins nécessaires que la vie des communes, soit par crainte de la disette toujours possible. Pendant ce temps, les départements déficitaires verraient leur blé atteindre des prix excessifs, en manqueraient. En cas de grève des transports, la pénurie pourrait amener un désastre.

Si défectueuse qu'elle soit, il paraît donc nécessaire de maintenir une année encore une organisation qui cherche à répartir la production et l'importation, et la quantité sinon la qualité. Il le faut, puisque nous sommes encore obligés de vivre au jour le jour. Ne renouvelons pas l'expérience de la suppression trop hâtive de la carte de pain.

Il le faut, à la condition de simplifier le plus possible toutes les formalités inutiles et de soustraire le producteur, qui va subir une contrainte regrettable à contre-cœur, à toutes les tracasseries d'une réglementation de guerre périmée aujourd'hui. (Très bien!)

J'attends de M. le ministre l'assurance qu'il prendra toutes les mesures nécessaires.

Aussi, si malgré notre peu de goût pour le formalisme administratif et ses lisères, nous sommes obligés par les circonstances que je viens de vous exposer de demander à nos populations agricoles de supporter quelques mois encore un régime de servitude, nous voulons que la liberté du commerce du blé leur soit nettement affirmée pour août 1921, au plus tard.

On ne peut s'engager à l'avance, dira-t-on. J'estime qu'on le peut et qu'on le doit. Car s'il faut être prudent dans l'examen détaillé des facteurs complexes d'une grave question, il ne faut pas que l'étude de chacun de ses éléments nous fasse perdre de vue la question elle-même. Et quels que soient les risques, on doit les accepter quand on peut se trouver en présence d'un risque pire.

Or, dans la question du blé, le plus grand risque c'est d'en manquer.

Nous devons nous en préoccuper, puisque nous assistons à une réduction de la production mondiale en céréales et que chez nous les ensemencements sont inférieurs de 20 p. 100 à ceux d'avant la guerre, qu'en maints endroits notre paysan déçu a changé de culture, semant du lin au lieu de blé dans le Nord et ailleurs développant ses pâturages. (Très bien! très bien!)

Si nos emblavements restaient insuffisants pour notre consommation, et si les pays exportateurs nous fermaient leurs portes, ou si d'autres empêchaient les transports maritimes, ce ne serait pas une question économique et financière qui se poserait pour la France, mais une question de vie ou de mort.

M. Henri-Michel. Voilà pourquoi nous devons faire tous nos efforts pour que la France se suffise à elle-même.

M. le rapporteur. Ce n'est pas le pain cher qui engendre les révolutions, mais le manque de pain.

Nous ne trouverons notre sécurité que par une augmentation de la production, et pour cela il n'y a qu'un moyen : laisser nos paysans disposer librement de leurs récoltes. (Applaudissements.)

Le régime de la liberté est seul capable d'inciter le paysan à produire. Il semble surperflu de le répéter et, pourtant, tout se passe comme si l'évidence de ce droit n'était pas encore comprise. Le paysan ne peut pas rester à un régime d'exception. Alors que tous les autres commerçants et industriels sont libres, il ne comprend pas que lui seul est assujéti.

M. Henri-Michel. Pourquoi cette inégalité de traitement ?

M. le rapporteur. Il ne donnera son plein effort qu'après qu'on lui aura rendu la liberté, et il devient urgent de le faire. (Approbat.)

En le laissant dans la contrainte ou même l'incertitude on porterait atteinte à ce moral des paysans, dont la ténacité sereine est notre force suprême dans la paix comme dans la guerre. (Nouvelles marques d'approbat.)

Cela vous ne le voudrez pas, monsieur le ministre, et vous déclarerez avec nous que votre projet implique *ipso facto* le retour à la liberté au plus tard en août 1921. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. Maurice Guesnier, rapporteur de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Messieurs, entre le rapport que vous a exposé notre honorable collègue M. Perchot, au sujet de la loi sur l'alimentation en pain, et l'avis que j'ai l'honneur de vous apporter ici au nom de la commission d'agriculture du Sénat, il n'y a pas de divergence. Nous tombons d'accord pour regretter que la taxation nous soit encore imposée pour la liquidation de la récolte de 1920 et nous voudrions que le Gouvernement prit des mesures pour assurer la liberté en ce qui concerne la récolte de 1921. M. Perchot se contente ou paraît devoir se contenter d'une déclaration formelle du ministère à ce sujet, mais la commission de l'agriculture, sans mettre en doute la parole de M. le ministre, serait beaucoup plus rassurée si cette promesse était consacrée par un article du projet de loi.

Ce sera tout à l'heure l'objet d'un amendement que nous avons déposé et que nous soumettrons à vos suffrages.

La taxation, telle que nous la supportons en ce moment, pèse d'un poids très lourd sur la production du blé. D'abord les agriculteurs à qui l'on ne ménage, ni les hymnes, ni les louanges en disant que l'agriculture est la première industrie nationale et que c'est par l'agriculture que doit se relever la France, voient avec surprise, seule en France, leur industrie taxée. *(Marques d'approbation.)*

Le poilu, pendant la guerre, a subi en silence, les taxations, les réquisitions, parce qu'il fallait tout sacrifier à la guerre; il est aujourd'hui très étonné de rester seul assujéti et proteste contre cette mobilisation qui persiste en lui dans ses terres et dans son travail. *(Très bien! très bien!)* Donc, au point de vue équité, une réprobation générale s'attache à la taxation. Celle-ci n'est pas seulement injuste, elle va contre toutes les lois économiques; il suffit de jeter un regard sur les années que nous avons vécues pendant la guerre et sur le régime de la taxation. Tout d'abord la taxation a déséquilibré le marché; en avilissant le prix du blé, on en a fait une marchandise négligeable que l'on a gaspillée, on a ralenti la production et, en définitive, on est arrivé à élever les prix, ce qui est contraire au but que l'on poursuivait.

Voici les chiffres appliqués pendant la guerre et le régime qui a suivi le blé. Au début de la guerre, la limitation du prix du blé à 30 fr. a poussé le cultivateur à abandonner cette culture pour celle de l'avoine et de l'orge qui était restée libre. En 1916, on rétablit l'équilibre en taxant l'avoine, l'orge et le seigle. En 1917, on relève le prix du blé à 50 fr., avec l'innovation des bureaux permanents qui ont droit d'exercice et de réquisition; enfin, en 1918, on rétrocede aux meuniers le blé à un prix moindre qu'il ne coûte ce qui, à notre budget, ajoute une dépense de 4 milliards.

Je n'insiste pas sur les changements multiples de taxation, de cartes de pain, de taxes et de détaxes. S'il y a eu des variantes, une chose est restée constante: on a toujours voulu, pour stabiliser le prix du pain, comprimer le prix du blé. Cette compression a duré jusqu'en 1919, au moment où le Gouvernement, qui était hypnotisé par le spectre du pain cher, s'est aperçu que cette politique avait creusé dans notre budget un gouffre énorme. Se ravisant, le Gouvernement a décidé que le prix du pain devait être en harmonie avec le prix du blé. Or, le blé étant à 73 fr., le pain devait être à 1 fr. le kilogramme.

En 1919, le Gouvernement, poursuivant cette même politique, a demandé à une commission, où étaient représentés tous les intérêts et où la conscience la plus complète a inspiré les débats, de vouloir bien

fixer le prix pour 1919. Cette commission est arrivée au prix de 100 fr. les 100 kilogr. Ce prix, à l'heure actuelle, est presque discuté par tous: les uns le trouvent trop bas, les autres trop élevé. Mais si l'on prend en comparaison le prix du blé et le prix des facteurs de la production, on verra que la commission n'est pas dans l'erreur. Voici un graphique que j'ai dressé, comparant l'augmentation du prix du blé et des produits nécessaires à sa culture, depuis 1914 jusqu'à ces jours. Voici les chiffres que je dois vous donner. En 1914, le blé valait 26 fr. 50, aujourd'hui 73; les engrais, les superphosphates minéraux valaient à l'unité 40 centimes, ils valent 2 fr. 30; le nitrate de soude, qui valait 23 fr. 75, vaut 120 fr.; le sulfate d'ammoniaque, qui valait 23 fr. 50, vaut 180 fr. L'outillage, si l'on calcule le poids du fer à 1 fr. 50 en 1914, vaut 6 fr. maintenant. Les moissonneuses-lieuses américaines, qui valaient 1,000 fr., valent 4,725 fr.; la ficelle, qui valait 100 fr., vaut 500 fr.; le charbon passe de 100 fr. à 400 fr.; l'essence, de 41 fr. 50 à 220 fr.

M. Gaudin de Villaine. Et la main-d'œuvre?

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. La main-d'œuvre qui valait 6 fr. la journée vaut maintenant 24 fr.

M. François-Albert. Et le loyer de la terre, a-t-il suivi une progression analogue?

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Il n'y a pas à le faire entrer en ligne de compte.

M. François-Albert. Pourquoi?

Un sénateur à gauche. C'est un facteur infime.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. La prorogation des baux exclut toute progression des prix.

En ce moment, je fais la comparaison du prix du blé et de tous les éléments qui servent à sa production. Or, la résultante est celle-ci: ce prix actuellement de 73 fr. et représente un coefficient de 4.75, les instruments de moisson, 4.70, les engrais 5, la ficelle 5, les superphosphates 6, le charbon 8. Vous voyez par conséquent que le chiffre de 100 fr. actuellement fixé pour le prix du blé n'est pas exagéré. Il correspond bien aux éléments de production.

Il est évident que devant cette formule du blé cher et du pain cher, il est pénible de songer aux familles nombreuses, aux familles nécessiteuses, à tous les gens qui sont dans une situation précaire, et qui auront à payer ce nouvel impôt sous la forme du pain. D'un autre côté, il est très heureux de voir en face la réalité et, tenant compte de ces chiffres incontestables, de chercher quels moyens on peut employer pour diminuer le prix du blé, et de quelle façon on peut influencer sur ce prix.

Jusqu'à présent, je viens de vous le démontrer, la taxation a fait faillite, puisque au lieu de faire baisser les prix elle les a fait pondir.

Je pourrais demander, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé que, si l'on taxe le blé, on taxe aussi tous ses éléments producteurs. Mais les agriculteurs ont horreur de la taxation, ils n'en veulent plus entendre parler et n'ont foi que dans la liberté. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Alors, pour diminuer le prix du blé, il suffirait tout simplement d'en stimuler la production, de la faciliter. Il nous est possible d'exercer sur les éléments de production une action non pas sur le prix de la main-d'œuvre, sur les choses irréductibles non pas sur les impôts que nous devons payer, mais sur les engrais chimi-

ques qui sont les vrais multiplicateurs de la production. *(Applaudissements.)*

Nous avons d'abord les mines de potasse. On ne cesse de proclamer qu'il y a en Alsace des mines si riches que nous pouvons couvrir de potasse tout notre sol et même en exporter. On en exporte même déjà dans d'autres pays.

M. Henri Michel. On devrait en expédier d'abord en France.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Nous avons interrogé M. le ministre pour savoir pourquoi l'on n'obtenait pas aussi facilement que l'on voulait des engrais potassiques. On nous a répondu d'abord qu'il y avait une difficulté entre les chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et la compagnie de l'Est. Vous avouerez que l'Etat doit être assez puissant pour couper court à ces difficultés. *(Très bien!)*

La vraie raison, c'est qu'à l'heure actuelle, on ne sait pas encore sous quel régime vivront les mines d'Alsace. Un projet est déposé devant le Parlement, mais il n'aboutit pas.

Dans l'ordre d'idées des phosphates, on nous dit qu'en Algérie, en Tunisie, au Maroc, nous avons des gisements qui peuvent nous suffire et suffire au monde entier. De ces pays, il en vient encore un peu en France et il en va à l'étranger. On nous oppose une question de bateaux et de navigation. Aussi nous retournons-nous vers le Gouvernement pour lui recommander d'avoir une politique de frêt.

Si nous nous occupons des engrais azotés, nous sommes tributaires du Chili, qui nous envoie des nitrates; nous sommes tributaires aussi des Allemands, qui nous fournissent un peu de sulfate d'ammoniaque. Mais pourquoi aussi ne fait-on pas aboutir cette loi relative à la concession de la fabrication de l'ammoniaque synthétique que doit employer nos poudrières? C'est, là encore, un projet pendant devant le Gouvernement, et qui n'aboutit pas.

M. Gaudin de Villaine. Toujours la même impuissance!

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Messieurs, si nous mettions ces engrais à la portée des cultivateurs, ils ne demanderaient pas mieux que d'en saturer leurs terres pour en augmenter le rendement.

Dans un autre ordre d'idées, si nous demandons au cultivateur de donner de l'extension à ses emblavures et d'intensifier son sol, nous ne pouvons pas l'engager, au prix où sont les animaux et les attelages, à augmenter pour une période déterminée ses attelages et ses instruments. Mais il y a dans le tracteur, un bon cheval de renfort et de vitesse et on devrait mettre à la portée de tous les cultivateurs cet instrument nouveau.

L'arrêté du 29 décembre 1919 qui a mis un terme aux subventions aux tracteurs a été une erreur. C'est si vrai que, depuis cet arrêté, aucun cultivateur n'achète plus de tracteur.

M. Henri Michel. C'est très juste!

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je souhaite que le projet de M. Chauveau, déjà voté par le Sénat, reçoive le plus promptement possible son application pour venir au secours de nos cultivateurs.

M. de Lubersac. On a supprimé 15 millions.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. C'est un tort et je n'ai pas voté cette diminution. Au contraire je, serais disposé à demander une augmentation.

Si on nous donnait les éléments de pro-

duction, nous devrions non seulement étendre nos assolements mais accroître nos rendements.

Quelle est la situation actuelle de la production? D'après les chiffres officiels qu'on nous fournit, on nous dit que la consommation générale de la France est de 90 millions, dont 80 millions vont à la consommation proprement dite et 10 millions doivent être réservés pour les semences.

Supposons que ces 10 millions réservés pour les semences soient compensés par l'admission du seigle et du méteil; nous revenons évidemment à un chiffre de consommation de 80 millions.

Nous avons actuellement en culture 5 millions d'hectares emblavés, qui donnent un rendement moyen de 12 quintaux à l'hectare. Cela fait donc 60 millions de quintaux récoltés. Il n'y a donc plus qu'à reconquérir 20 millions. Si nous pouvions reconquérir seulement 500,000 hectares et faire augmenter nos rendements de trois ou quatre quintaux, nous nous suffirions. Cet effort, l'agriculture française est capable de le faire. (*Vive approbation.*)

M. Damecour. Avec la liberté.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Elle est prête à le faire, prête à le réaliser, si on lui en donne les éléments et les moyens. (*Applaudissements.*)

Mais, messieurs, il faut, pour réaliser cela — je ne parle pas de la bonne volonté et des efforts du paysan — que l'on soit prêt, de la part du Gouvernement, à faire une politique agraire à longue vue, qui sache ce qu'elle veut, qui ne maintienne pas le paysan dans l'incertitude de ce que sera sa récolte, de ce qu'elle lui sera payée.

Si vous laissez le paysan attendre un an le prix de sa récolte, il se désintéressera du blé; il songera aux récoltes dont on nous parlait ce matin, des récoltes de lin qui lui assurent aujourd'hui à peu près 4 à 5,000 fr. par hectare; il ne s'occupera plus du blé, il se livrera à d'autres cultures. Il pourra même, ce qui est un danger pour notre pays, mettre sa charrue sous le hangar, convertir ses terres en herbages et mener lui-même une vie contemplative en regardant paître ses animaux (*Sourires*); il attendra sous l'orme, monsieur le ministre, que vous le sortiez de l'incertitude. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Nous devons éviter de toutes nos forces cette désaffection de la culture du blé. Il ne nous faut pas suivre l'exemple de l'Angleterre, qui était devenue un pays d'herbage, qui avait abandonné les céréales et qui a été obligée de les reprendre; car la guerre a été pour nous une grande démonstration de ce fait, que la culture du blé est pour la France une grande force nationale. (*Vifs applaudissements.*)

M. Henri Michel. La leçon de la guerre a servi à l'Angleterre aussi.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Donc, messieurs, c'est cette politique que nous réclamons du Gouvernement. Hier, M. le ministre du ravitaillement nous disait, à cette tribune: « Il est probable que, l'année prochaine, le ravitaillement n'existera plus ou, du moins, il n'aura plus à s'occuper que du blé et du pain. »

Je ne voudrais pas, à moi tout seul, supprimer le ravitaillement; mais je crois de même qu'il est à souhaiter que le ravitaillement n'ait plus à s'occuper l'année prochaine, ni du blé ni du pain. (*Très bien!*) Il y a pour le ravitaillement un champ beaucoup plus vaste et beaucoup plus propice aux intérêts agricoles. Qu'on nous ravitaillie en engrais, en charbon, en essence, en moyens de production, le champ est très vaste, et, si on ne nous donne pas tout de

suite la liberté, si les nécessités et le fait d'être acculé dans les derniers mois nous empêchent de jouir de la liberté, nous demandons tout au moins au ravitaillement de donner à la population rurale l'illusion de cette liberté; nous lui demandons de laisser les paysans vendre librement leur blé aux minotiers sans intervenir dans leurs tractations. (*Approbation.*) Ils débattront leur prix eux-mêmes, ils rachèteront les issues dont ils ont besoin pour nourrir leurs animaux. Il faut laisser approvisionner régulièrement tous les moulins...

M. Jénouvrier. Très bien!

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. ... surtout les moulins à force hydraulique, de préférence aux grands moulins à vapeur, grands mangeurs de charbon. (*Vifs applaudissements.*)

M. Hervey. Et de ne pas établir de limites entre les départements.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Sans distinction de limites départementales ou administratives.

M. Le Barillier. Il y a, dans les Landes, des moulins qui ne savent quoi faire de leurs farines.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je me permets de donner un conseil au ravitaillement: c'est de mélanger les farines de blé et de seigle, de façon à assurer une économie de grain et de réaliser un même type de farine pour toute la population. (*Très bien!*)

Voilà les désirs les plus précis qu'exprime l'agriculture au nom de laquelle je parle. Mais, de grâce, supprimons la taxation et revenons à la liberté. Il n'y a pas de travail ni d'entreprise qui donnent plus de rendement, quand le travail est librement consenti et délibéré. C'est par l'intensification de la production, que nous pourrions rendre à la France la force et la prospérité. (*Très bien! et vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Donon.

M. Marcel Donon. Messieurs, au seuil de ce débat, je tiens à rappeler que je parle au nom du groupe agricole. Ce groupe comprend plus de 180 membres et m'a mandaté pour parler en son nom, lors de l'une de ses dernières réunions. De ce fait, vous pourriez croire que j'entends défendre surtout les cultivateurs et les producteurs de blé, mais j'estime que la question est plus haute. Il faut penser aussi aux consommateurs et ne pas leur imposer de sacrifices excessifs.

Je vais donc parler ici, non seulement dans l'intérêt des producteurs, mais aussi dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt national.

Je tiens cependant à déclarer qu'on a fait aux cultivateurs des reproches qu'ils ne méritent pas. On prétend tous les jours qu'ils gagnent trop d'argent, qu'ils sont la cause de la vie chère. Ils profitent des hauts prix, ce n'est pas douteux, mais on peut déclarer, sans être contredit, que ce sont toujours les intermédiaires et les consommateurs qui ont été cause de la hausse, car ils ont souvent offert des prix excessifs que me demandait pas le cultivateur.

Cela dit, si nous discutons aujourd'hui la question du blé, c'est que nous avons la préoccupation d'assurer régulièrement et dans des conditions satisfaisantes l'alimentation en pain à toute la population française. On parle de politique du blé. Je crois qu'il vaudrait mieux dire « politique du pain ». Si le Gouvernement n'avait pas de préoccupations en ce qui concerne le ravitaillement du pays, il est certain qu'il donnerait la liberté aux cultivateurs et qu'il ne se préoccuperait pas aujourd'hui de répartir

les céréales panifiables et de réglementer leur usage.

C'est donc parce qu'il y a un problème du pain que je suis amené à cette tribune et que vous êtes appelés à en discuter.

La question qui vous est soumise n'est pas, d'ailleurs, entière. On vous rappelait tout à l'heure que le Gouvernement avait fait des promesses et on vous disait que vous étiez en présence d'un prix qui avait été arrêté par la commission.

Il avait été entendu que le Parlement discuterait le projet de loi fixant le régime du blé, et qu'ensuite on s'adresserait à une commission pour fixer le prix du blé. On a procédé d'une façon différente. J'estime qu'en procédant de cette manière, on a créé dans le pays une agitation désastreuse. Depuis trois semaines, depuis que la population et les consommateurs connaissent le prix du blé, on supprime tout naturellement le prix du pain. Vous savez que déjà on a classé en deux catégories les représentants. On a indiqué, dans certains journaux, les députés qui avaient voté pour le pain cher et ceux qui avaient voté pour le pain à bon marché. Cette agitation n'aurait pas eu lieu si le Gouvernement était venu en temps voulu soumettre à nos délibérations la question du régime du blé.

On agite le pays, alors qu'il est à peine remis de la crise effroyable causée par la guerre. On dresse les uns contre les autres producteurs et consommateurs, alors que nous devrions, dans l'intérêt de la paix publique, maintenir la bonne harmonie entre toutes les classes de la société.

Le Gouvernement nous apporte un projet qui comporte le prix du blé et qui permet de dire à l'avance quel sera le prix du pain, avant que les délibérations de la haute Assemblée aient eu lieu.

Non seulement on nous apporte le prix du blé, mais le régime que l'on veut nous faire accepter, presque sans discussion, nous arrive en pleine moisson, c'est-à-dire bien trop tard pour légiférer en pareille matière, or, la question n'est pas entière, puisque le Gouvernement a promis depuis longtemps la liberté aux cultivateurs et qu'il vient aujourd'hui nous apporter un projet qui maintient le principe de la taxation avec toutes ses obligations, contrairement à ce qu'en pense mon ami M. Guesnier.

Vous vous souvenez, messieurs, d'une circulaire publiée par M. le ministre de l'agriculture. Elle remonte au 2 mars et elle contient, en plus des indications techniques très intéressantes pour l'augmentation de la production du blé, une promesse formelle sur laquelle je tiens à appeler votre attention. Voici, en effet, ce qu'écrivait, à la date du 2 mars, M. le ministre de l'agriculture: « Tout donne à prévoir, dans les circonstances actuelles, qu'avec la suppression de la taxe, aujourd'hui décidée pour la récolte de 1920, le blé aura tendance à reprendre sa place légitime, la première dans le commerce des grains. »

L'affirmation est formelle, M. le ministre de l'agriculture a mis dans cette circulaire une phrase dans laquelle il affirme que la taxe sera supprimée pour le commerce du blé de la récolte 1920.

Si M. le ministre de l'agriculture a publié cette circulaire, vous pensez bien qu'il a consulté le Gouvernement: la matière est trop grave pour que le ministre de l'agriculture ait engagé seul sa responsabilité.

Voici, d'ailleurs, quel a été le communiqué publié à la date du 11 février, à la suite d'une réunion du conseil des ministres qui avait lieu le 10.

« Le ministre de l'agriculture a entretenu le conseil de la question du blé.

« Dans une précédente séance, le conseil avait décidé le maintien de la taxe sur les blés de 1919.

« Dans sa réunion d'hier, il s'est prononcé, en ce qui concerne les blés qui seront récoltés en 1920, pour la suppression de toute taxe; mais afin, de faire face aux nécessités de la soudure, il a prévu l'application des textes en vigueur relatifs à la déclaration des stocks aux permis de circulation et à la réquisition. »

Ainsi on envisage — c'est une bonne méthode — tous les moyens nécessaires pour assurer une répartition équitable des céréales de France et des céréales importées, de façon à fournir du pain régulièrement à l'ensemble de la population. Mais on affirme, dans ce communiqué, que la liberté sera rendue pour les blés récoltés en 1920. Ce communiqué, qui avait été délibéré en conseil des ministres, a créé des espoirs; il a versé des illusions. Les populations rurales lui ont fait confiance, parce qu'il portait la signature des ministres de la République. C'est alors que vous avez vu les agriculteurs — nous étions en février, c'est une date qu'il ne faut pas perdre de vue — ensemençer des blés de printemps en bien plus grande quantité que d'habitude. (Très bien !)

Vous pourriez lire, dans les statistiques du ministère de l'agriculture, les augmentations qui se sont produites à la suite des promesses formelles que le ministre avait faites avec l'appui du conseil des ministres. Or, cette récolte, ensemençée au printemps de 1920, sera vendue au taux fixé par le Gouvernement, contrairement aux promesses qui ont été faites.

Si je voulais élargir le débat et placer la question sur le terrain politique, je pourrais demander compte au Gouvernement des promesses faites en 1920. Mais, je le répète, la question est plus haute; il faut voir le ravitaillement national. Je demande donc simplement aux ministres du ravitaillement et du commerce de ne pas poser tout à l'heure la question de confiance lorsqu'ils le Sénat sera appelé à voter sur mon contre-projet, qui porte comme base essentielle le rétablissement du principe de la liberté.

Avant de vous donner les caractéristiques de mon projet, je voudrais vous rappeler très brièvement — les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait — la politique du Gouvernement en matière de blé et de pain.

De tout temps, avant la guerre, les conseils du Gouvernement se sont préoccupés, de limiter le prix du pain à un taux abordable pour les consommateurs.

J'ai ici la statistique des prix du blé depuis 1810 et je constate que, depuis cette date, le prix du pain n'a pas beaucoup varié. En 1810, il valait 309 millimes le kilogr., en moyenne; en 1830, il valait 393 millimes; en 1850, 269 millimes; en 1870, 409 millimes. Aussitôt après la guerre de 1870, il se produisit une augmentation. En 1871, le prix du pain est de 494 millimes; en 1872, 445 millimes, et le prix diminue constamment jusqu'à l'époque qui a précédé la guerre. Avant la guerre, en 1910, 1911 et 1912 le pain valait à Paris 395 millimes le kilogr.

Le Gouvernement s'était ingénié, de toutes les façons possibles, à maintenir le prix du pain à un taux abordable pour les consommateurs en encourageant, par tous les moyens, la culture du blé. A un moment donné, de 1886 à 1892, la production indigène était très sérieusement concurrencée par les apports venant des Etats-Unis: à cette époque, le prix du blé se vendait moins de 25 fr. le quintal, et nous étions à la veille de voir notre production diminuer dans des proportions extraordinaires. C'est alors qu'on a voté les droits protecteurs, qui ont redonné confiance au cultivateur et ont permis à la culture du blé de reprendre la première place en France.

Avant la guerre, nous avions 6,500,000 hectares ensemençés en blé et la production française permettait de satisfaire aux besoins de la consommation. L'effort fait de 1892 à 1914 a permis à la nation de vivre pendant la première période de la guerre, et de passer le cap très difficile des dernières années, alors que nos ennemis et nos alliés les Anglais rencontraient des difficultés insurmontables à assurer leur ravitaillement.

En 1913-1914, nous étions arrivés à produire approximativement ce qui était nécessaire pour la consommation française; nos importations oscillaient entre 2 millions et 10 millions de quintaux, et la répartition de cette différence s'effectuait sans l'intervention du ravitaillement, par le simple jeu du commerce.

Pendant la guerre, la politique du blé a été toute différente. Je n'y insiste pas. M. Maurice Guesnier en a parlé tout à l'heure avec beaucoup d'éloquence.

J'arrive maintenant au projet qui vous est soumis: je vous exposerai ensuite mon contre-projet.

Le projet du Gouvernement, M. Guesnier vous l'a dit tout à l'heure, prévoit, dans son article 1^{er}, le maintien de la taxation.

M. Guesnier et M. Perchot ont parlé pour la liberté: ils ont déclaré que c'était le seul moyen de faire remonter la culture du blé en France. Mais, si la liberté était dans leur cœur, elle n'était pas sur leurs lèvres, car, finalement, ils ont donné une approbation complète au projet du Gouvernement.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Si on nous l'avait offerte, nous l'aurions prise tout de suite.

M. Pelisse. Quand on ne vous donne pas, on prend.

M. Marcel Donon. Il est certain qu'à l'heure actuelle on peut très bien rétablir la liberté, comme j'essayerai de le démontrer tout à l'heure.

Le projet de loi qui vous est soumis contient, dans son article 1^{er}, une contradiction formelle avec la promesse qui a été faite aux cultivateurs. On nous dit que les achats auront lieu à l'amiable. Il ne faut pas perdre de vue que, pendant la guerre, on a pratiqué surtout la politique des achats à l'amiable; ce n'est que très exceptionnellement que l'on a fait jouer la loi de 1877 et les autres lois prévoyant la taxation. Les cultivateurs ont toujours cédé leur blé à caisse ouverte et la taxation, je le répète, n'a joué qu'exceptionnellement.

Le régime qu'on nous propose actuellement n'est pas différent: c'est la taxation appliquée dans les conditions précédentes, c'est-à-dire qu'elle ne jouera que lorsque les cultivateurs n'auront pas livré leur blé à l'amiable. Ils ne sont pas libres de livrer leur blé comme ils l'entendent, ils restent soumis à toutes les tutelles, à toutes les servitudes, malgré les promesses gouvernementales. Il sera très difficile de ne pas employer de permis de circulation et, aussi, de ne pas imposer des contingents déterminés aux minotiers; il faudra prévoir en haut lieu une répartition administrative, comme précédemment. Par conséquent, je ne vois pas en quoi le projet du Gouvernement améliore la situation; il fait subsister la tyrannie des bureaux permanents.

On me dit que ce projet est absolument nécessaire, parce que nos disponibilités actuelles en froment ne sont pas suffisantes, parce qu'il faudra faire des importations qui seront très onéreuses. Il faut donc que le Gouvernement les réalise lui-même par l'organe de son ministre du ravitaillement et qu'il répartisse toutes les disponibilités existant en France, afin d'assurer du pain à tous les centres de consommation.

Les préoccupations du Gouvernement sur ce point sont peut-être excessives. Nous avons en France des récoltes qui peuvent nous permettre de satisfaire aux besoins de la population, je vais essayer de le démontrer.

Voici le bilan alimentaire de la France: la consommation a été chiffrée par le ministère du ravitaillement elle s'élève à 80 millions de quintaux de blé, défalcation faite des semences, bien entendu.

Ces 80 millions de quintaux de blé correspondent à 52,800,000 quintaux de farine avec le taux de blutage de 66 p. 100.

Depuis 1914, notre population a malheureusement diminué, puisque nous avons perdu 1,500,000 hommes, qui comptaient parmi les gros consommateurs de pain. Mais je maintiens cependant ce chiffre de consommation pour donner plus de force à ma démonstration.

En regard de ces besoins de la consommation, quelles sont nos disponibilités? D'après les statistiques du ministère de l'agriculture, les surfaces ensemençées en blé atteignent cette année 4,600,000 hectares environ. Si vous supposez un rendement à l'hectare de 14 quintaux et demi... (Interruptions.)

M. Simonet. Voilà une hypothèse extraordinaire!

M. Marcel Donon. Quelques-uns d'entre vous, messieurs, semblent croire que ce taux est excessif. Cependant, la moyenne de rendement à l'hectare des dix dernières années a dépassé 13 quintaux et, si vous avez parcouru la plupart des régions de France grosses productrices de blé, vous avez pu constater que, cette année, la récolte a très belle apparence. Je n'ignore pas que nous avons eu de la carie, de l'échaudage, et qu'il faut diminuer les prévisions faites au début; n'oubliez pas qu'on avait déclaré, à un moment donné, que la récolte de France pourrait atteindre 80 millions de quintaux. Je la chiffre seulement à 66,700,000 quintaux.

M. Beaumont. C'est encore exagéré.

M. Marcel Donon. On pourrait diminuer cette quantité sans que mon raisonnement fût affaibli. Il faut réserver 8,700,000 quintaux pour les semences, mais ajouter les quantités de blé qui ont été achetées par le ravitaillement et qui n'ont pas encore été livrées, c'est un point sur lequel j'insiste; vous avez encore les quantités de farine provenant de la récolte de 1919 et disponibles chez les minotiers; il y a, enfin, du blé en réserve chez les agriculteurs.

Les quantités de blé que doit recevoir le ravitaillement — quantités achetées par lui à l'heure actuelle et qui seront livrées plus tard — sont évaluées, me disait hier soir M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement, à 2,600,000 quintaux. Si vous ajoutez les quantités disponibles en minoterie et chez les cultivateurs, vous pouvez dire sans exagération qu'il y a lieu de compter sur six millions de quintaux en réserve, y compris, naturellement les flottants du ravitaillement, quantités achetées. Je crois, d'ailleurs, que ce sont là les seules quantités que le ravitaillement se propose de réaliser. M. le sous-secrétaire d'Etat viendra, sans doute nous dire tout à l'heure qu'il n'a pas l'intention d'acheter d'autres quantités de blé, parce qu'il aurait des difficultés à en trouver. Cela prouve donc que le Gouvernement n'a pas de préoccupations en ce qui concerne les importations complémentaires et qu'il est convaincu que nous avons en France des disponibilités suffisantes.

Si nous faisons le total de la récolte, défalcation faite des semences, et si nous y ajoutons les flottants et les réserves disponibles en minoterie et chez les cultivateurs,

nous arrivons à un total de 64 millions de quintaux. Ces 64 millions de quintaux, il faut les bluter à un taux un peu plus élevé qu'avant la guerre. (*Très bien!*) C'est là, précisément, que réside l'un des principes de mon système. Il faut continuer à bluter la farine, non pas au taux actuel de 77 ou 78 p. 100, qui me paraît un peu abusif, mais au taux de 75 p. 100, ce qui donnera 48 millions de quintaux de farine.

Ajoutez à cela les succédanés.

Je n'ai pas fait état tout à l'heure, dans mes disponibilités, des quantités de seigle, d'orge et de maïs, récoltées aujourd'hui en France, que vous pouvez utiliser dans la fabrication du pain. A l'heure actuelle, le pain fabriqué contient 25 p. 100 de succédanés : c'est excessif. Si vous ajoutez la quantité de farine apportée par ces succédanés dans la proportion de 15 p. 100, cela vous donne 7,200,000 quintaux, soit, au total, 50,200,000 quintaux comme disponibilités, alors que le chiffre des besoins ne dépasse pas, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, 53 millions.

Vous voyez donc que vous avez en France, tant par la récolte de blé que par l'emploi immédiat des succédanés dans la proportion de 15 p. 100, avec le maintien du taux de blutage et, également, avec les importations du ravitaillement qui ne sont pas encore réalisées, une quantité de farine qui correspond à tous vos besoins, et même au delà.

M. Henry Roy. Ajoutez-y l'Afrique du Nord, à laquelle il faudra en fournir cette année.

M. Marcel Donon. J'entends mon ami M. Henry Roy me dire : « Et l'Afrique du Nord? » Je sais bien que l'Algérie et la Tunisie sont malheureusement déficitaires, que la sécheresse y a causé de gros dégâts et que la récolte de blé dans ces régions sera très faible; mais il appartient au gouverneur général de ravitailler l'Algérie.

En ce qui concerne les quantités de matières nécessaires à l'alimentation, je viens de vous démontrer que vous ne deviez pas avoir de préoccupations. Vous avez la farine nécessaire pour satisfaire vos besoins, mais reste la question de répartition. C'est là le gros argument du ravitaillement.

Le ravitaillement nous dit, en effet : « Vous pouvez avoir du blé, des farines en quantité suffisante, mais comment assurez-vous le ravitaillement régulier de toute la population française et comment, notamment, pourrez-vous envoyer du blé dans les régions déficitaires? »

Pour réaliser cette répartition, on propose encore le concours du ravitaillement en disant que les bureaux permanents qui vont continuer à fonctionner, prendront en charge les farines produites par les minoteries et les dirigeront sur les centres de consommation déficitaire.

J'entendais, hier, M. le ministre du commerce dire à cette tribune que, lorsqu'il s'agissait de régler des questions commerciales, il faisait toujours appel aux intéressés. Je suis persuadé qu'il sera d'accord avec moi, aujourd'hui, pour dire que les minoteries et les négociants en grains ont les facultés nécessaires si on veut leur donner la complète liberté pour ravitailler les régions qui pourraient risquer, à un moment donné, de manquer de farine et, par suite, de pain.

On m'objectera, je le sais, que la situation n'est peut-être pas tout à fait la même qu'avant la guerre. Cependant, j'ai pris soin de dire qu'avant 1914, nous importions entre 2 et 10 millions de quintaux, que c'étaient les négociants en grains qui se chargeaient de cette importation et, ensuite, de la répartition.

On me dira aussi qu'à l'heure actuelle les

prix du blé sont tout à fait différents de ce qu'ils étaient avant la guerre. Alors que le quintal de blé valait entre 25 et 30 fr. et que la mise de fonds n'était pas extraordinaire, tandis qu'aujourd'hui, avec les cours envisagés de 100 fr., les capitaux nécessaires aux commerçants et aux minotiers seront énormes, et à la contribution que leur réclamer dépassera précisément leurs facultés.

Les négociants en grains et les minotiers, dit-on volontiers, ont gagné beaucoup d'argent pendant la guerre : je ne voudrais pas trop insister sur ce point; mais, puisque nous devons solliciter la collaboration de tous les intéressés, je ne veux pas jeter l'anathème aux négociants en grains, ni aux minotiers. Je suis persuadé qu'à l'heure actuelle ils trouveront des capitaux pour leur permettre d'assurer la répartition.

M. Damecour. Ce n'est pas douteux.

M. Marcel Donon. Reste la question des moulins.

Je crois qu'il existe dans la plupart de nos régions, des moulins à vapeur ou hydrauliques en nombre suffisant pour satisfaire à l'alimentation en farine de la région. J'ai trouvé dans le *Bulletin des Halles*, journal spécialisé, comme vous le savez, dans les questions commerciales et particulièrement dans celle du commerce des grains, un tableau tout à fait suggestif.

La France y est divisée en quinze régions, région normande, régions du Nord, de l'Est, de l'Alsace-Lorraine, de la Bretagne, de la vallée de la Loire, etc., d'après des considérations commerciales. Dans chaque région, le *Bulletin des Halles* a chiffré la fabrication des moulins de commerce pour la campagne 1919-1920 et il a mis en regard la consommation annuelle de la région. La région parisienne, par exemple, a une capacité de fabrication qui atteint 9,378,000 quintaux, en regard d'une consommation de 12,330,000 quintaux, qui dépasse un peu la capacité de production à cause de la grande agglomération parisienne; mais, au fond, il n'y a aucune préoccupation à avoir pour le ravitaillement de Paris, qui a été gâté pendant toute la guerre pour des raisons que nous connaissons : il fallait maintenir son moral.

Si je voulais passer en revue toutes les régions indiquées par le *Bulletin des Halles*, j'arriverais à cette conclusion qu'il existe partout des moulins susceptibles de transformer les grains qui seront mis à leur disposition par les commerçants ou par les cultivateurs et que nous n'avons pas à craindre de difficultés de répartition.

D'ailleurs, vous avez encore un autre moyen pour faciliter le ravitaillement. On donne des bons de priorité pour le transport des grains et de la farine. Or, avec le système de la liberté que je vous propose, rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement donne des instructions formelles aux compagnies de fer pour que les transports de blé, de farine ou de leurs succédanés se fassent le plus rapidement possible.

Vous avez donc toute tranquillité en ce qui concerne les quantités disponibles, la répartition par l'intermédiaire des minotiers; de plus, dans chaque région, la capacité de production des moulins permet de fournir la farine nécessaire à la consommation locale. Dans ces conditions, je ne vois pas ce qu'on pourrait redouter en accordant une liberté complète au commerce du blé.

Reste la question du pain.

J'ai dit, au début de cet exposé, que je ne séparais pas la question de la politique du blé de celle du pain. Il faut que, finalement, pour compléter ma thèse, j'envisage

devant vous les conséquences de mon régime de la liberté.

Dans quelles conditions, alors, le pain sera-t-il vendu? J'ai inséré dans mon contre-projet un article disant que les maires pourront taxer le pain. C'est, là encore, une sûreté dont je veux bien consentir l'abandon, car j'estime que c'est une superfétation.

On nous dit — et M. Perchot a beaucoup insisté sur ce point — que si nous rendons la liberté, aussitôt après la promulgation de la loi, la spéculation deviendra effrénée et que le cours du blé montera à un niveau très élevé.

On a même ajouté qu'aussitôt après la publication du communiqué du conseil des ministres auquel je faisais allusion, des marchés de blé s'étaient conclus sur la base de 110 à 120 fr.

J'en ai entendu parler, mais je ne sais pas si, en réalité, ces marchés ont été passés. Habituellement, on ne procède pas de cette façon, et je ne vois pas bien quel intérêt les négociants en grains avaient à s'assurer une production sur la base de 120 fr.

M. le ministre du commerce. Tant mieux s'ils ont acheté du blé.

M. Beaumont. Ils ont traité sur du blé en herbe.

M. Marcel Donon. On prétend que le blé va monter à 130 ou 150 fr., parce que c'est le cours mondial.

M. Jénouvrier. Ce serait du joli, alors!

M. Marcel Donon. Ce serait peut-être vrai en régime de liberté d'exportation, mais — j'appelle votre attention sur ce point —, dans mon projet, j'ai pris soin de maintenir l'interdiction d'exportation, de fermer le marché intérieur français.

Avec des frontières ouvertes, et en vertu du principe des vases communicants, le cours du blé s'établirait en France au cours mondial, parce que nos cultivateurs pourraient être sollicités par des nations affamées de leur envoyer du blé à 150 fr.; mais nous fermons la barrière : à qui le cultivateur vendra-t-il son blé? Au minotier local forcément pour l'approvisionnement de la région.

Dans ces conditions, je crois que sur le marché intérieur, le cours s'établira d'après le prix de revient augmenté d'un léger bénéfice, prix de revient qui a été très nettement établi par notre collègue M. Guesnier à 90 ou 100 fr. le quintal.

A l'heure actuelle, il faut dépenser environ 2,000 fr. par hectare pour la culture du blé. Le loyer de la terre entre à peu près pour 1/20^e dans ce prix. En admettant qu'il soit resté le même, je crois que les autres augmentations indiquées par M. Guesnier peuvent justifier ce prix de revient qu'il fixait entre 90 et 100 fr.

C'est donc aux environs de ce cours que se stabiliserait le cours du blé dans le régime de la liberté, et je vais en donner une démonstration des plus éclatantes tirée de ce qui s'est passé pour le sucre en Belgique.

En France, la vente du sucre est libre depuis le mois de juillet de l'année dernière. En plus du sucre du ravitaillement, on peut acheter, à 5 fr. 50 le kilogr., du sucre libre. Le prix, d'abord très élevé, s'est abaissé pour cette raison très simple qu'on a rendu la liberté à la production, ce qui permet aux cultivateurs de reprendre confiance et de recommencer leurs ensemencements.

Il y avait, chez nos voisins, une quantité de sucre certainement supérieure aux besoins de la consommation, et pourtant cette matière ne se vendait pas au-dessus de 2 fr., malgré les hauts cours pratiqués en France, pour la raison bien simple que la barrière était fermée et qu'on ne pouvait en exporter. Si la barrière avait été ouverte,

le prix du sucre, en Belgique, aurait monté certainement au cours de 5 fr. 50 à 6 fr. pratiqué en France.

Si donc vous maintenez la barrière fermée pour empêcher la sortie du blé, je ne vois pas pourquoi l'on craindrait le cours de 150 à 160 fr. le quintal. Il n'y a pas de raison que le prix du blé s'établisse au niveau du cours mondial, si l'on garde en France la récolte.

Les cultivateurs, dit-on encore, ne vendront pas leur blé au cours de 90 ou 100 fr., ils le garderont plutôt que de le vendre à ce prix, qu'ils n'estiment pas assez rémunérateur. Ne croyez pas cela. Le cultivateur n'a aucun intérêt à garder son blé, car nous marchons forcément à la baisse par le jeu même des circonstances économiques.

On nous dit que la récolte mondiale est déficitaire cette année; il y a bien des chances pour que l'année prochaine, l'augmentation des surfaces emblavées qui va se produire se traduise par une augmentation de la production dans l'ensemble, de sorte que, fatalement, et par suite, vous verrez une baisse des cours des blés. Nous allons à la baisse, ce n'est pas douteux. Je ne vois donc pas du tout quel intérêt le cultivateur aurait à garder son blé pour attendre la fin de l'année 1921.

Le cultivateur a besoin d'argent, contrairement à tout ce qu'on raconte, et on peut très bien s'en rendre compte en voyant les demandes de prêts adressées à l'heure actuelle aux caisses de crédit agricole pour faire face à l'accroissement du prix de la main-d'œuvre et des frais de production. Les cultivateurs ont besoin de beaucoup d'argent; aussitôt après la récolte, vous pouvez être sûrs qu'ils mobiliseront une partie de leur blé.

On a également dit — c'est M. Perchot qui se faisait l'écho de cette thèse à la tribune — que, non seulement nous aurions des prix très élevés, mais encore qu'on assisterait à une spéculation effrénée de la part des négociants en grains. Je ne vois pas comment ces négociants en grains pourraient se livrer à la spéculation.

Je vous ai dit tout à l'heure que nous allions à la baisse. C'est fatal, puisque la production va augmenter en France; les négociants, pas plus que les agriculteurs, ne penseront à faire de l'accapement; il vous serait d'ailleurs facile d'exercer une répression impitoyable.

M. le rapporteur de la commission des finances. Puisque vous me mettez en cause, voulez-vous me permettre une remarque?

M. Marcel Donon. Volontiers.

M. le rapporteur de la commission des finances. Vous dites que nous allons à la baisse. J'en suis convaincu comme vous, mais elle n'interviendra qu'au moment de la vente de la récolte de 1921. Par contre, croyez-vous que, pendant l'année 1921, nous allons nous maintenir au même étiage si vous proclamez la liberté du commerce du blé?

Evidemment non. Il y aura des hauts et des bas et, par conséquent, la spéculation pourra intervenir dans le courant de l'année et interviendra effectivement.

M. Marcel Donon. Votre raisonnement serait exact si l'on se disputait la marchandise en raison de sa rareté, ce qui n'est pas le cas, j'ai essayé de vous le prouver.

J'entends tout à l'heure critiquer la taxation pendant la guerre. Il ne faut pas oublier que cette taxation a été une nécessité, parce qu'il y avait une rupture d'équilibre très grande entre la production et la consommation. Lorsque les besoins sont très grands les négociants peuvent pratiquer la spéculation. A ce moment il était du devoir du Gouvernement de maintenir la taxation,

et d'établir un système de ravitaillement. C'était la façon de donner toute sûreté pour la répartition et de ne pas voir le prix du pain augmenter d'une façon démesurée. A l'heure actuelle vous avez en France une quantité de succédanés, de blés et de farine qui correspond à votre consommation. J'ai essayé de démontrer qu'elle était même supérieure. Si vous contestez mes chiffres de base, évidemment nous ne serons plus d'accord et vous aurez raison de dire que la spéculation pourra s'exercer.

M. le rapporteur de la commission des finances. Elle jouera d'autant plus que le marché sera raréfié. Il y aura plus de spéculation s'il y a en France le strict nécessaire que s'il y a un excès. La spéculation est d'autant plus forte que la marchandise est raréfiée.

M. Marcel Donon. Nous sommes d'accord; c'est pourquoi je disais que, lorsqu'il y a une rupture d'équilibre entre la production et les besoins, le Gouvernement a raison de prendre des mesures; et, à mon avis, si elles étaient justifiées pendant la guerre, elles ne le sont plus maintenant, parce que vous avez ce qu'il vous faut pour assurer votre consommation. J'ai pris soin d'ajouter qu'avant la guerre vous importiez de 2 à 10 millions de quintaux, beaucoup plus que nous n'importerons cette année, puisque je prétends même que nous n'importerons rien du tout.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas sûr.

M. le rapporteur. La différence des prix n'était pas la même.

M. Marcel Donon. Vous dites que les cours pratiqués sont plus élevés pendant les périodes intermédiaires; les différences sont généralement très réduites, et je ne vois pas pourquoi, en 1920, alors que nous possédons, sur notre marché intérieur, les quantités correspondantes à notre consommation, il y aurait une spéculation et des prix très élevés.

M. le rapporteur de la commission des finances. La situation n'est pas comparable, les prix sont différents.

Pourquoi voulez-vous que la spéculation s'exerce mieux sur le prix de 100 fr. que sur le cours de 25 fr., alors que nous avons de quoi satisfaire notre consommation et que l'on ne peut pas exporter?

J'arrive à la question du prix du pain. Je vous ai dit que les cours s'établiront aux environs de 90 ou 100 fr. Si nous partons de cette base, quel serait le prix du pain, pain fabriqué avec des succédanés dans la proportion de 15 p. 100, avec une farine blutée à 75 p. 100.

Dans un intéressant rapport présenté à la Chambre des députés, M. Charles Leboucq a indiqué, d'après M. Ambroise Rendu, son collègue, quel était le prix de revient du pain, d'après le prix du blé à 100 fr. Voici l'exposé qui a été fait par M. Charles Leboucq. Il suppose que le prix du blé est payé 100 fr., les frais de transport 1 fr. 50, le camionnage 0 fr. 50, les frais de mouture 6 fr. Il arrive au total de 108 fr. par quintal de blé rendu au moulin. La mouture donne 80 kilogr. de farine et 18 kilogr. de son avec un prix de revient de 108 fr. Les 100 kilogr. de farine reviennent à 123 fr. 75. Si l'on ajoute le transport à 2 fr. 25, le camionnage à 2 fr. 25, la farine revient à la ferme à 126 fr. les 100 kilogr. On admet qu'avec 100 kilogr. de farine on peut faire 127 kilogr. de pain. Si les frais de panification sont de 12 fr. 50 à la ferme, à 20 fr. pour les coopératives de boulangeries; à 25 fr. pour les boulangers des villages et des petites villes, à 35 fr. pour ceux des grandes villes, on arrive à un prix du pain

qui est de 1 fr. 10 dans les fermes, de 1 fr. 15 dans les boulangeries coopératives, de 1 fr. 20 dans les boulangeries des villages et des petites villes, de 1 fr. 25 dans les grandes villes.

Avec le régime de la liberté, on pourrait obtenir une diminution sur les chiffres qui sont indiqués par M. Charles Leboucq. Voici pourquoi.

On a compté des frais de minoterie et des frais de boulangerie qui me paraissent un peu élevés, sans tenir compte suffisamment de l'introduction des succédanés dans la farine qui a servi à faire le calcul. De sorte qu'à mon avis, avec le système de la liberté le prix du pain ne devrait pas dépasser 1 fr. 25. Je vais même plus loin; nous pourrions obtenir une petite diminution.

Si vous rendez la liberté et si vous permettez surtout aux boulangers de s'approvisionner librement chez le minotier de leur choix, si vous décidez la suppression des secteurs, je suis persuadé que les boulangers arriveront à faire un pain meilleur et à le vendre dans de meilleures conditions qu'avec la taxe et le système imposé à l'heure actuelle. C'est si vrai que, dans un département voisin du Loiret, dans l'Yonne, un boulanger a pu livrer récemment du pain à un taux qui était inférieur de 10 centimes au taux légal.

Voici cette petite histoire qui va vous montrer que, si l'on voulait bien rendre aux boulangers la liberté de fabrication et d'approvisionnement, ils pourraient certainement travailler dans des conditions beaucoup plus favorables pour le consommateur :

Un syndicat de bûcherons du département du Loiret demande à un boulanger local de lui fournir du pain et d'indiquer ses conditions les plus favorables. Celui-ci lui répond que le prix de la taxation étant de 1 fr. 10, il ne peut faire autrement que d'appliquer ce prix, parce qu'il s'agit d'un engagement qu'il a pris vis-à-vis du Gouvernement et de ses collègues du syndicat de la boulangerie.

On demande ensuite, à un faux-frère, sans doute, du département de l'Yonne, à quelles conditions il pourrait fournir le pain. Celui-ci répond en fixant le prix de 0 fr. 90, au lieu de 1 fr. C'est ce prix de 0 fr. 90 qui est pratiqué à l'heure actuelle pour l'alimentation du syndicat de la boulangerie.

Le boulanger du Loiret, qui avait été le premier sollicité et qui avait déclaré être dans l'obligation de vendre son pain à 1 fr., parce que le Gouvernement lui indiquait une taxe, a traduit son collègue devant le tribunal correctionnel pour avoir vendu trop bon marché. On plaide l'affaire en ce moment.

Vous voyez donc que les boulangers, lorsqu'ils pourront s'approvisionner librement de farine, vendront le pain à de meilleures conditions, parce que la concurrence sera rétablie, parce qu'ils n'auront pas une taxe pour les guider, ni un barème établi par le syndicat. Ils pourront compléter les bienfaits que j'indiquais tout à l'heure en ce qui concerne la liberté pour la production.

M. Damecour. Il y a 150 millions de bénéfices à réaliser avec le système de la liberté.

M. Marcel Donon. Avec la liberté, comme dit M. Damecour, non seulement vous avez satisfaction quant à l'approvisionnement et à la répartition, mais vous aurez ensuite, du fait de la concurrence entre minotiers et boulangers, un abaissement certain du prix du pain au-dessous du chiffre de 1 fr. 25, que j'ai indiqué et qui a été envisagé à la

suite du vote du prix de 100 fr. par la Chambre des députés.

Messieurs, j'ai terminé mes explications. J'ai essayé de vous démontrer que vous ne deviez pas avoir de préoccupation quant au ravitaillement en pain. J'ai fait de mon mieux pour vous prouver que les cours du blé ne seraient pas excessifs, qu'ils ne dépasseraient pas 90 à 100 fr. J'ai insisté sur ce point essentiel, capital, que les cours du pain, avec la liberté, pourraient diminuer. Si, au contraire, vous maintenez le régime de la taxation, si vous approuvez le projet du Gouvernement, vous ferez payer le pain aux consommateurs à un prix basé sur le taux de 100 fr. pour le blé, sans aucune concurrence. Par conséquent, vous les priverez d'une réduction très appréciable.

Vous allez me répondre : « Pourquoi tenez-vous tant que cela à la liberté pour le cultivateur, attendu que le prix que vous envisagez pour le paiement de son blé sera peut-être le même que celui de la commission spéciale nommée par les ministères de l'agriculture et du commerce ? »

Le cultivateur tient à la liberté parce qu'on la lui a promise. Il n'est pas préoccupé exclusivement, comme on le suppose trop volontiers, par une question de gros sous. Il désire retrouver une confiance absolue, refaire ses ensemencements comme bon lui semble et procéder à la répartition de son blé comme il l'entend. Il voudrait surtout pouvoir le vendre quelques francs de plus lorsqu'il est de meilleure qualité, car, avec le système du ravitaillement pratiqué depuis la guerre et que l'on veut maintenir à l'heure actuelle, le cultivateur reçoit toujours le même prix, que son blé soit bon ou mauvais.

Ce qu'il réclame, c'est sa libération totale, c'est la suppression entière, définitive, des servitudes qu'il a subies jusqu'ici. En affirmant, de façon en quelque sorte instinctive, ses sentiments d'indépendance, en harmonie d'ailleurs avec les principes essentiels d'une démocratie, il défend l'intérêt public. Certes, il n'a point cessé de s'indigner contre les achats onéreux de nos acheteurs officiels, contre les gaspillages insensés des bureaux permanents et autres administrations ruineuses et oppressives; et, en son gros bon sens, il a mis en opposition les prix de revient des blés étrangers dans nos ports et celui qui lui était imposé par des décrets.

Il ne s'effraie pas des mouvements contraires de hausse et de baisse qui pourraient se produire par le simple jeu de l'offre et de la demande, ou sous les influences extérieures de plus ou moins fortes récoltes, de stocks reportés de plus ou moins grande importance. Il entend reprendre sa vie tranquille et féconde et ne plus apercevoir à l'horizon la silhouette de Pandore. S'imaginer-t-on que les paperasseries qu'on lui impose pour le moindre transport sur route, que les menaces de poursuites, d'emprisonnement, d'amendes, de vérifications, de réquisitions que lui adressent, à jet continu, tant de bureaucrates qui ne font à peu près rien de leurs dix doigts, lui souvient ? Le paysan de France n'est pas un moujick pour qu'on le mette en tutelle, pour qu'on lui fasse sentir que l'étatisme ne vaut pas mieux que les tyrannies seigneuriales.

L'ensemble des associations agricoles du territoire français a demandé et demande avec insistance le régime de la liberté, non pas pour bénéficier d'un prix plus élevé, mais simplement pour être débarrassés de toutes les entraves, de toutes les vexations actuellement imposées aux populations rurales.

Un sénateur à droite. C'est très vrai.

M. Marcel Donon. Je n'insisterai pas sur les conseils techniques qu'il y aurait lieu

de donner aux cultivateurs. Ils ne seront jamais suivis, si vous n'accordez pas le principe de la liberté. J'insiste auprès du Sénat pour qu'il vote mon contre-projet qui est approuvé par toutes les associations agricoles, sauf quelques exceptions.

En effet, vous avez pu lire, dans la presse, que certains syndicats de cultivateurs en Normandie — je m'excuse auprès de mes collègues de cette région de citer cet incident — se sont plaints que le prix du blé était fixé à un taux trop élevé, estimant, que, dans l'intérêt de la paix sociale, il fallait payer le blé moins de 100 fr.

M. Damecourt. Sont-ce des cultivateurs ?

M. Gaudin de Villaine. Ce sont des cultivateurs en chambre.

M. Marcel Donon. Ce sont peut-être des cultivateurs de blé, mais ce sont surtout des producteurs de viande, et ils se sont bien gardés de demander la taxation de cette denrée.

Je vais plus loin : avec le régime de la liberté, si les cultivateurs normands trouvent que le prix du blé est trop élevé, il leur sera loisible de le vendre à un prix inférieur.

Je désire citer maintenant, à l'appui de ma thèse, l'opinion de François Leterrien. Je crois qu'il s'agit de M. le ministre de l'agriculture Ricard. En 1916, il écrivait dans *l'Echo de Paris* :

« Les expériences de la guerre actuelle s'accordent avec celles des temps anciens pour démontrer que la taxation des denrées agricoles tue la production, aggrave la gêne des marchés et se retourne finalement contre le consommateur. Dédaigner les leçons de l'histoire et de l'économie rurale pour faire chorus avec les hurluberlus de l'extrême gauche, et répéter avec eux devant chaque difficulté : Taxons ! taxons ! c'est agir en aveugle, et aller à la fois contre les intérêts du peuple et contre ceux de la production nationale. La taxation, toujours impopulaire, fait le vide autour d'elle. »

Voilà l'opinion de M. Leterrien. Je suis persuadé que c'est encore celle du ministre de l'agriculture actuel.

Tout à l'heure, M. Guesnier a, lui aussi, déclaré que la taxation était toujours une cause d'arrêt dans la production, une cause de gêne dans le monde rural.

J'ajouterai maintenant un dernier argument, en regrettant que M. Gomot, président du groupe agricole, n'ait pu l'apporter lui-même à la tribune.

M. Gomot, vous le savez, est fatigué; il fait une cure. Je dois, en votre nom, et en particulier au nom de tous les membres du groupe agricole, lui envoyer notre salut respectueux. (*Très bien ! très bien !*)

Voici ce que disait M. Gomot :

« Les agriculteurs veulent disposer sans contrôle, sans entraves, des moissons qu'ils ont semées; les manufacturiers négocient à leur gré les produits de l'usine, pourquoi les exploitants du sol seraient-ils traités autrement ? Pendant cinq ans on les a tenus en servage : c'était la guerre. L'odieuse taxation devait assurer la paix sociale, ils se sont inclinés. Leur sacrifice devait se terminer à la paix. La paix est venue, ils veulent qu'on mette fin à leurs mécomptes, ils entendent vivre sous le régime de la liberté commerciale, ils se réclament du droit commun. »

« La question a été posée à la Chambre. Les agriculteurs y ont trouvé d'éloquents défenseurs, mais, sur l'insistance du Gouvernement, une importante majorité s'est déclarée contre eux. Ils sortent de cette lutte meurtris mais non découragés... »

Je voudrais que l'appel de M. Gomot fût entendu par le Sénat. L'accord est unanime chez les représentants des cultivateurs :

tous à l'heure présente sont partisans du rétablissement du régime de la liberté. J'ai essayé de vous démontrer qu'en ce qui concerne les consommateurs, leurs intérêts n'étaient pas non plus perdus de vue. Les cours du blé que j'envisage avec le régime de la liberté ne sont pas excessifs. Le prix du pain ne montera pas au-dessus de 1 fr. 25 et je tiens à répéter que, si vous savez donner la liberté aux boulangers, vous pouvez arriver certainement à un prix inférieur à celui qui a été indiqué dans les journaux, à la suite du vote de la Chambre. Par conséquent, en rétablissant le régime de la liberté, vous n'aurez à avoir aucune espèce de crainte, mais vous apporterez aux cultivateurs les encouragements dont ils ont besoin pour augmenter leurs ensemencements au cours de l'automne prochain. Car ce que vous devez faire, c'est non seulement prendre les mesures nécessaires pour cette année, mais aussi préparer les moissons de demain, de façon que vous n'ayez plus aucune préoccupation en ce qui concerne l'alimentation en pain de ce pays. (*Applaudissements.*)

(M. Léon Bourgeois remplace M. Boivin-Champeaux au fauteuil de la présidence.)

M. de Rougé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Messieurs, loin de moi la pensée de retarder l'issue de ce débat par d'abondantes paroles : je n'ai qu'un médiocre plaisir aux discours, aux miens surtout... Mais il importe qu'avant le vote, la situation générale vous soit présentée dans son ensemble, telle qu'elle doit être envisagée au point de vue national.

Resterons-nous tributaires de l'étranger, au risque de l'être chaque jour un peu plus, et de voir l'or de la France traverser les mers sans être pour cela assurés de l'approvisionnement national, ou bien produirons-nous le blé nécessaire à notre alimentation ?

Voilà le problème.

Problème angoissant, car s'il apparaît bien que la première assise de la restauration du pays soit au sillon, il apparaît non moins nettement qu'à l'heure présente le sillon ne rend pas ce que la nation attend de lui.

A votre sagacité, messieurs les ministres, non plus qu'à votre patriotisme, l'impérieux dilemme n'a pas échappé.

Je sais que la question du blé a fait tout d'abord l'objet de vos soucis.

Vous avez publié, monsieur le ministre de l'agriculture, une circulaire qui nous trace ce que nous avons à faire.

Vous vous adressez aux professionnels par l'intermédiaire des offices et vous leur donnez une direction.

Ai-je besoin de dire que votre parole a été entendue et comprise ?

L'intérêt et le patriotisme sont en jeu : le paysan de France ne demande qu'à se laisser diriger par ceux qui leur apparaissent comme des dépositaires de la science et de l'autorité.

Mais si le professionnel vous a écouté, il demande à être entendu, et c'est pourquoi il est à cette tribune voulant, avec sa confiance, vous dire son anxiété. Car s'il est prêt pour le travail que vous lui recommandez, vous, êtes-vous prêts à faire ce qu'il attend de vous ?

Je ne m'attarderai pas à regretter que des mesures n'aient pu être prises pour intensifier, comme il aurait convenu, la récolte en terre. Je ne puis, au surplus, que m'associer aux observations présentées par mes honorables collègues, MM. Pasquet et Marcel Donon, sur la question des tracteurs et celle des engrais.

On aurait voulu voir, à l'époque des herpages, des appoints considérables d'engrais apporter aux blés un surcroît de force qui fût traduit par un surplus de production.

Passons et parlons de l'avenir.

L'avenir c'est la récolte de 1921 qui va être confiée cet automne aux sillons. Il va falloir labourer, fumer, semer. Et de ces trois opérations, dans l'ordre chronologique, la première qui doit être encouragée, aidée, poursuivie inlassablement, c'est le labourage.

Il est vrai qu'une commission vient d'être instituée, qui aura pour objet de rechercher par quels moyens on peut encourager la traction mécanique.

Je lui en recommande un tout d'abord, c'est de déclarer aux fabricants qui ont augmenté leurs prix d'une façon aussi insolente qu'injustifiée, que rien ne sera fait pour aider à l'acquisition de machines sorties de leurs ateliers.

Je me demandais jusqu'à ces derniers jours quels encouragements pourrait donner cette commission, — car le projet de budget de 1920 nous apportait de singulières déceptions — pour subventions à la motoculture 350,000 fr. étaient prévus seulement au chapitre 26, article 6, alors que l'année dernière le même chapitre avait porté 13,471,616 fr.

Cette insuffisance a été aperçue; le budget vous est arrivé, messieurs, avec une demande normale et la motoculture reprendra l'essor arrêté. Nous rattraperons le temps perdu et nous rejoindrons dans la voie du progrès ceux qui nous y ont devancés.

Et puis, il y a la question des engrais si parfaitement traitée, il y a quelques jours, par M. Pasquet. Semer du blé sans donner à la terre l'engrais nécessaire est une opération pitoyable : pitoyable au point de vue du rendement, pitoyable au point de vue de l'invasion des mauvaises herbes à laquelle une récolte chétive laisse toute liberté d'allure.

Donc il faut des engrais et en quantité.

Si encore nous avions eu des pailles, là où nous en avons manqué, une énorme quantité d'engrais naturels eût pu être fabriquée. Nous ne les avons pas eues.

Il y en avait pourtant dans les régions productrices, il y en avait même tellement qu'en Eure-et-Loir, faute de pouvoir l'expédier on a songé à fonder une usine pour faire, avec cette paille, du carton.

Bref, la paille n'est pas venue... parce qu'elle n'était pas comprise dans la catégorie A, et vous sentez bien avec moi que son passage dans la catégorie A ne l'eût pas davantage fait passer dans nos écuries.

Mais alors il nous faut d'autant plus d'engrais chimiques.

Autant se coucher dans le sillon que de le retourner sans lui donner l'aliment qu'il demande pour le rendre dans l'abondance de la récolte. D'où il suit qu'il faut à tout prix intensifier la production et le transport des engrais.

Il y a d'abord que les matières premières font défaut, non pas par inexistence, mais parce qu'elles ne prennent pas toujours le chemin de la France.

Et il y a eu toutes les difficultés de transport que vous savez : insuffisance de matériel, immobilisation de wagons qui restaient chargés des semaines entières, grèves, beaucoup de raisons, toutes bonnes au gré des responsables, mais en vérité, bien mauvaises à l'égard de la production qui a failli, comme le malade de Molière, mourir dans les bras de ses médecins avec la seule consolation de mourir conformément à leurs raisons.

Et puis il y a encore la question des semences.

Les offices agricoles devraient y apporter toute leur attention.

Car ne nous dissimulons pas que nous employons généralement de mauvaises semences

Là encore, hélas, nous sommes en infériorité marquée sur la plupart des pays étrangers.

J'ai lu pour ma part avec émotion, dans le si remarquable rapport présenté par M. Beloncle au sujet des écoles d'agriculture, ce qu'il dit si lumineusement sur notre infériorité agricole : et c'est bien ici le lieu de le rappeler !

Et vous savez comment on nous proposait de lutter pour réagir contre cette infériorité.

On diminuait au budget la dotation de nos offices agricoles de 9 millions ! sur un budget de 20 milliards !

On a relevé cette dotation à la Chambre. Le Sénat a voulu lui donner quelque ampleur.

Je sais bien que certains offices, composés autrement que d'après les indications ministérielles, ont médiocrement fonctionné.

Mais il en est d'autres, et la plupart ont fait tout leur devoir. Ils ont organisé des emblavures nombreuses en vue de la sélection des semences et de l'approvisionnement en semences, non seulement de leur département, mais de leur région.

Je veux espérer que nous aurons la perspicacité de leur consacrer à l'avenir les moyens de continuer l'œuvre magnifique qu'ils ont entreprise.

Mais, si, pour encourager et assurer la production, il faut veiller sur tous ces points, il reste à tranquilliser l'esprit public et à donner à l'agriculteur des assurances pour que, sachant sur quoi il peut compter, il sache ce qu'il peut et doit faire. Alors qu'en tout labour, et pour toute entreprise, la première préoccupation est de s'assurer du débouché des matières fabriquées et du prix de leur rémunération, comment veut-on que le travail du blé soit entrepris et mené à bonne fin, si l'agriculteur ne sait pas où il va, sachant parfaitement à travers quelles difficultés il devra passer pour apporter sa récolte sur le marché ?

C'est ainsi que je reviens à la question que je posais tout à l'heure au Gouvernement : êtes-vous prêts à faire ce que l'agriculteur attend de vous, autrement dit avez-vous — et je suis bien sûr que vous l'avez et que vous nous la ferez connaître — une politique d'avenir ?

Cette politique d'avenir, personne ne s'y trompe, elle aura pour point de départ les mesures financières que nous allons prendre, que ce soit la liberté du commerce ou des céréales panifiables ou les taxations.

De la liberté, que vous dirai-je qui n'ait été dit excellemment dans l'une et l'autre assemblée et spécialement tout à l'heure par mon ami M. Marcel Donon ? Elle a été demandée par toutes les associations agricoles, par tous les congrès, par le groupe agricole du Sénat à l'unanimité. Elle est dans tous les esprits, dans toutes les aspirations. Il n'y a qu'un domaine où elle n'ait pas posé son vol, il faudra bien qu'elle s'y arrête un jour ; il faudra bien qu'elle soit rendue à l'agriculture.

A vrai dire, il paraissait que dans l'arsenal des lois, les pouvoirs eussent pu trouver tout ce qu'il fallait pour réglementer la liberté du commerce, éviter l'exportation, surveiller les firmes, prévenir l'accumulation, faciliter les transports pour étaler la récolte. D'aucuns craignent quand même la spéculation, la variation des cours, la trop grande abondance sur certains points et la famine pour d'autres. Avouons que la question du pain primait celle du blé. Je ne recommencerais pas la discussion. Je passe, mais nous prenons acte, parce que si, un jour — et ceci n'a point été dit — l'agricul-

ture se trouve dans une toute autre posture qu'aujourd'hui — tout arrive et tout est arrivé — il faudra se rappeler que nous avons pris acte du sacrifice qui nous est demandé. Vous devriez vous en souvenir et, ce jour-là, il se trouve que les rôles soient renversés et que la liberté se soit retournée contre le producteur.

J'en viens à l'autre solution du problème puisqu'il est évident que nous devons l'envisager comme acceptée à la fois par la Chambre et le Gouvernement.

On nous offre la taxation.

La répulsion générale pour la taxation est bien naturelle.

Il n'y a qu'à se reporter au temps de guerre : toutes les mémoires sont pleines des souvenirs fâcheux que ce mot de taxation soulève et qui sont loin de s'éteindre.

Et pourtant la taxation ne devrait s'admettre que si elle était générale...

Vous allez taxer les céréales...

Qui vous dit que vos bases de taxation resteront constantes ?

Etes-vous sûrs que le prix de la main-d'œuvre est fixe ?

Etes-vous sûrs que le prix des machines est fixe ?

Etes-vous sûrs que le prix des engrais est fixe ?

Eh quoi, vous taxez le produit et vous ne taxez pas les conditions de ce produit ?

Ainsi, nous savons tous par quelles péripéties passe la fabrication et la livraison des engrais.

Nous avons, en principe, tout ce qu'il faut de phosphates. Mais il y a la question d'extraction et qui peut être une question de grève.

Et il y a les bateaux ; et il y a les fabricants de superphosphates qui, après avoir reçu la matière première ne peuvent plus fabriquer qu'à demi-journée parce qu'ils n'ont pas de charbon, ou qu'ils n'ont pas de courant électrique.

Et il y a les transports où nous voyons parfois cette anomalie, avec tant d'autres, que des transports par eau sont imposés et coûtent beaucoup plus cher que par voie ferrée.

Tout cela fait suivre aux engrais une ascension constante qu'il faut chiffrer actuellement par 400 p. 100.

Une autre cause de la hausse des céréales a surgi récemment : les prix de battage ont doublé depuis l'année dernière...

Est-ce que cela aussi sera taxé ? et le charbon de chauffage, et les cuirs des courroies, et la matière des réparations et le prix des sacs ? Non ! Eh bien, alors, que vaut la taxation du produit ?

Sur les instances de mon ami Rendu, on vous promet pour plus tard des réglementations. Nous aurons une politique d'engrais. Je connais trop la perspicacité et la volonté de M. le ministre de l'agriculture pour douter que cela ne vienne un jour. Pas plus que nous, il n'est responsable de retards dont il faut voir la cause dans l'immense labeur que les circonstances nous ont imposé. Constatons seulement que si le Parlement avait secouru des règlements si vermoulus qu'ils tomberont fatalement et dont mon ami M. Michel fit un jour le si humoristique tableau, les circonstances ne nous auraient pas empêché de doubler les étapes.

Mais, aujourd'hui, c'est au fait actuel que nous devons nous attacher : la taxation du blé s'installe chez nous en temps de paix.

Car je ne me fais pas illusion.

Quand un homme aussi considérable que M. le ministre du commerce vient nous répéter ce qu'il a dit à la Chambre, nous réfléchissons. Et quand son admirable second, ce grand mutilé de la guerre, qui donne tout son courage à la paix, parce qu'il ne se plaît que dans la bataille pour la

patrie, insistera, nous nous inclinons peut-être.

Nous nous inclinons peut-être parce que nous ne sommes pas de ceux qui s'obstinent devant la raison invoquée.

Et puis, je dois le dire avec toute la netteté de ma conviction, nous voulons, nous, agriculteurs, faire preuve de bonne volonté. Nous voulons aider le consommateur, le petit, l'ouvrier, celui qui peine à la besogne, comme aussi le pensionné, le petit rentier, celui-là entre autres qui, sur la parole de la France a placé son épargne en Russie, pour y grandir le prestige de sa patrie et qui se demande si ses titres ne seront plus jamais que des chiffons de papier, tous ceux enfin qui la liberté du commerce du blé risquerait de toucher lourdement parce qu'elle n'a pas été ménagée à temps.

Car il y a chez nous une fibre de fraternité patriotique qui vibre, je vous assure, autant qu'en autre cœur de France.

Sur cette fraternité patriotique, messieurs, nul ne peut se méprendre, bien que certaines influences cherchent à allumer la lutte entre ceux qui produisent et ceux qui consomment.

Je ne veux pas que l'on se méprenne sur mon opinion personnelle, qui, soit dit en passant, n'est point ignorée dans le monde agricole, mais qui a été dénaturée de son sens dans une autre enceinte pour les besoins d'une cause qui n'a jamais été la mienne, procédé qui aurait pu avoir de douloureuses répercussions et contre lequel je protesterais avec la dernière énergie, s'il méritait d'être un instant retenu autre part que devant le tribunal du ridicule.

Mais alors, à nous, représentants de l'agriculture, il reste à remplir l'impérieux devoir de faire sonner nos revendications.

Ce que nous voulons, c'est d'abord que la taxation que vous allez nous donner ne reste pas l'objet d'une légende déjà copieusement répandue et trop facilement accueillie :

« Les agriculteurs sont favorisés ».

Favorisés ! — Quand donc l'ont-ils été ? — Au seuil de la guerre... quand la réquisition s'est installée chez eux, prenant leur bétail à des prix inférieurs à ceux du commerce ?

On disait : il ne faut pas faire monter les cours. Soit, mais qui donc payait la différence ? Est-ce pendant la guerre où les fourrages étaient réquisitionnés à des prix ridicules et où les femmes de nos soldats laboureurs se débattaient dans le dilemme administratif qui voulait qu'elles produissent de la viande tout en leur enlevant la nourriture nécessaire à cette production ? Est-ce dans la suite des mesures prises au sujet du blé, alors qu'un sage emploi de la récolte de 1914 eût permis de faire face aux premières difficultés des années déficitaires qui lui ont succédé ? Est-ce quand la taxation s'établit à 33 fr. pour s'élever peu à peu à 75 fr., retardant toujours d'un an et de 30 p. 100 les justes bénéfices qui eussent assuré d'année en année un plus fort rendement de récolte, en rapport avec des bonnes volontés qui, il faut le dire en l'honneur de l'agriculture, restèrent indéfectibles, en dépit de toutes les mesures prises comme par une désespérante fatalité pour les décourager.

Favorisés ! les agriculteurs l'ont-ils été à la production pour les transports d'engrais ? L'ont-ils été à la vente, avec les mille tracasseries, apportées par les offices des céréales jusque dans les petits moulins, qui, ne pouvant pas moudre du blé, broyaient des plaintes aussi justes que peu écoutées ?

On a dit que les agriculteurs ont fait fortune. Si c'est vrai, tant mieux, parce que c'est la sécurité de la France. Et puis d'où vient-elle, cette fortune ? — car cela ne sera jamais assez dit — elle vient de cette ver-

tueuse disposition d'esprit, toute française, rien que française : l'épargne. Quand, suivant leur expression, les paysans « ont fait de l'argent », ils l'ont épargné.

Evidemment, ils n'avaient pas pour le dépenser les occasions de la ville, résumées dans le cinéma, mais, tandis qu'ailleurs, on a dépensé sans compter, eux ont compté sans dépenser, jusqu'à parfaire la somme nécessaire pour acheter le jardin, le champ, la maison, réalisant ainsi l'accès à la propriété qui aidera au salut du pays. (*Très bien ! très bien !*)

Favorisés, les agriculteurs !

Allons, soyons de bon compte ; une partie notable de cet argent qu'ils ont amassé il va bien falloir qu'ils le rendent à la terre, car la terre, voyez-vous — c'est encore une des choses qu'il faut dire parce que la claire vision des réalités, parfois éclipsée par l'écran d'une presse qui ne connaîtrait au sillon — la terre est fatiguée des malfaçons de la période que nous venons de traverser ; elle est sale : elle est insuffisamment traitée et il va falloir lui payer sa rançon de travail, d'engrais, de sueur, plus de sueur qu'il n'en faut pour cueillir des bénéfices de guerre. (*Très bien !*)

Favorisés ! mais dites-moi, alors que tout le monde repousse la carte de pain qui n'est plus ni pratique, ni praticable, avez-vous réfléchi qu'il y a une catégorie de citoyens à qui elle est restée imposée jusqu'ici ?

Avez-vous joint ces deux réalités qu'alors que les autres producteurs étaient libres d'user de leurs produits à leur gré et par priorité, il y a eu une catégorie qui fut limitée dans l'usage de ses produits ?...

Dites-moi, n'est-ce que les producteurs de vin ont été limités à un nombre de verres ? Eh quoi, personne n'a songé que le producteur de blé est le seul qui soit resté soumis à une carte de pain ? Carte de pain, en vérité, que cette déclaration de bouches à nourrir d'après laquelle il lui a été laissé un nombre de kilogrammes de blé correspondant à 500 grammes de pain par jour et par personne.

Et si d'aventure le nombre du personnel était augmenté, c'était toute une histoire pour que fût augmenté le nombre de kilogrammes de blé qu'il lui était permis de garder, de ce blé qu'il avait fabriqué de son intelligence et de ses mains et qu'on lui disputait, comme s'il n'était pas de lui et à lui.

C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'agriculture, nous vous demandons de prendre toutes mesures utiles pour adoucir le régime du blé, l'exonérer des tracasseries qui le rendent odieux, faire, en un mot, régner l'esprit qui vivifie et au besoin briser la lettre qui tue.

Quelqu'un a dit dernièrement qu'il y a une sorte de déchainement agricole auquel tout semble céder. Qu'on appelle cela comme on voudra, le nom ne fait rien à la chose. Il reste que nous sommes le pain du pays et cela vaut que nous soyons entendus. (*Applaudissements.*)

Eh bien ! nous croyons, nous, agriculteurs, que le mélange intelligent et immédiat des succédanés peut empêcher l'ascension exagérée du prix du pain. Nous croyons que l'assurance d'avoir du pain, et du pain français, vaut bien quelque chose pour tout le monde. Nous croyons que le statut du blé peut, s'il est judicieux, assurer l'amplitude des semailles, amener de grosses récoltes, empêcher que le prix du pain ne s'exagère dans l'avenir et enrayer la vie chère. Voilà ce qu'il faut dire pour faire tomber les colonnes d'une presse qui ne sait pas, et qui, ne sachant pas, se trompe, car je ne veux pas admettre autre chose que la bonne foi de tous, teintée tout au plus d'ignorance.

Nous croyons en résumé qu'il faut payer à leur valeur les assurances des années qui vont venir et que l'intérêt primordial des consommateurs et producteurs est le même pour tous : qu'on sème afin de récolter et de pouvoir manger. S'il y a désaccord ou conflit d'intérêts, c'est à vous, pouvoirs publics, à prendre vos responsabilités.

Pendant que nous discutons, le téléphone transmet aux quatre coins de la France les paroles tombées de cette tribune. Demain, elles seront au *Journal officiel*. Eh bien ! nous ne voulons pas qu'on dise que nous avons été juge et partie. A chacun son rôle. Le vôtre à vous, ministres, c'est de décider. Vous êtes le Gouvernement, gouvernez ! (*Applaudissements.*)

J'ai fini.

Messieurs les ministres, quelques décisions qui soient prises, il faut qu'elles soient de nature à tranquilliser les esprits. Vous avez demandé aux agriculteurs de produire le maximum d'efforts ; il faut que vous leur donniez le maximum d'appui. Toute la politique du blé est là parce que c'est la politique du pain :

Notre métier, voyez-vous, est bien assez fait — bien trop même — d'aléas et d'incertitudes. Il y a les intempéries qui font nos angoisses ; il y a les rayonnements qui font notre joie. Vos décisions ne devront pas prendre place parmi nos désillusions dans l'espace et le temps ; vous nous donnerez un rayon pour nous aider à féconder la terre de France.

Mais, surtout, il ne faut pas que ces décisions puissent provoquer la faillite du blé qui serait la faillite du pays en le rendant tributaire de l'étranger ; cela personne ne le veut. Et ils ne le voulaient pas non plus, ceux qui sont tombés dans le sillon pour que ce sillon restât français. Non, il ne faut pas laisser mourir le blé, parce que ce serait la faillite des morts, des morts qui ont voulu à leurs vieillards, à leurs femmes, à leurs enfants assurer, autrement que sous la botte allemande, le pain français. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Damecour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Damecour.

M. Damecour. Messieurs, après les discours si intéressants que vous venez d'entendre, je ne puis me borner qu'à un résumé. Tout a été exposé admirablement par M. Donon et par M. de Rougé.

Par la loi du 15 octobre 1915, l'Etat, pendant la guerre, était pourvu pour l'approvisionnement de la population civile, du droit de réquisition du blé et de la farine, prolongé par un décret du 10 février 1918, jusqu'à une période de six mois, après la fin des hostilités, et par un autre décret du 23 octobre 1919. Ce droit va expirer le 15 août 1920.

C'était la liberté commerciale reprenant son cours bienfaisant, le cauchemar de la guerre évanoui. On y croyait d'autant mieux que M. Ricard, ministre de l'agriculture, nous l'avait annoncé à l'aurore de son ministère « comme don de joyeux avènement ». Grande était la satisfaction éprouvée dans le monde agricole et tous les journaux allaient par les provinces répandre la bonne nouvelle.

Puis des bruits de résistance naquirent, on disait que le ministère ne se rendait pas aux désirs de l'agriculture et comme je m'en étonnais près d'un ancien ministre, il me répondit :

« L'agriculture tient si peu de place au sein d'un conseil des ministres. »

On eut longtemps l'espoir que tout s'arrangerait au mieux, qu'on respecterait les réclamations, protestations, vœux et désirs

ardents exprimés par les cultivateurs demandant le retour à la liberté commerciale.

A mesure que les populations rurales mettaient plus de vivacité et d'intensité dans leurs revendications, à mesure en sens contraire s'accroissait la volonté du ministre de résister à ce mouvement.

Enfin, parut le 3 juin 1920 le projet de loi relatif à l'alimentation nationale en pain présenté par MM. les ministres des finances, du commerce et de l'agriculture.

C'est le maintien du régime antérieur, c'est-à-dire réquisitions, taxations, mesures vexatoires et inquisitoriales du ravitaillement, jusqu'au 1^{er} août 1921.

Nous aurons à examiner les dispositions qui accompagnent ce projet de loi et nous essaierons, de démontrer que les motifs invoqués peuvent être écartés, si le Gouvernement a réellement le désir de rendre au pays la liberté commerciale.

Mais avant d'aborder la discussion, il nous semble utile d'établir la preuve que la récolte de 1920 peut suffire à l'alimentation de la France si l'on maintient l'emploi des succédanés.

D'après les statistiques, la récolte de 1920 sera bonne; les notes pour l'ensemble du pays sont : blé, 78 contre 63 en 1919; seigle, 77, contre 66; méteil, 76 contre 65; avoine, 78 contre 65; orge, 77 contre 65. Mais les mauvais temps, ayant produit de la verse en quelques régions, et pour ne rien exagérer ou plutôt pour rester au-dessous de la vérité, on peut être assuré que la récolte sera d'une bonne moyenne.

Toujours, d'après les statistiques, les surfaces ensemencées sont les suivantes :

	1920	1919	Différence.
	hectares.	hectares.	
Blé....	4.895.560	4.659.880	+ 235.680
Méteil..	93.440	85.530	+ 10.910
Seigle..	809.750	753.560	+ 53.190
Orge...	586.510	483.150	+ 103.360
Avoine.	3.304.770	2.766.740	+ 538.630
Mais...	300.000	"	"

Or, il est admis, sans conteste, qu'une récolte moyenne fournit au moins 14 quintaux métriques à l'hectare.

Donc la récolte en blé atteindra 4,895,560 multiplié par 14, soit 68 millions et demi.

Si on déduit 168 kilogr. de semence par hectare; pour 4,895,560 on obtient un emploi pour cette semence de 8 millions. Et, en supposant que la surface ensemencée soit portée à un million d'hectares de plus en 1920, on aurait à retrancher de ce chef 10 millions et assurément moins de 10 millions.

Donc il restera au moins 60 millions en chiffres ronds pour l'alimentation en blé.

Combien faut-il de millions de quintaux de blé pour nourrir la France ?

Avant guerre, on estimait qu'il fallait 240 kilogr. de blé par tête d'habitant.

La population, à ce jour, étant de 37 millions, y compris les pays reconquis, c'est donc 240 kilogr. multiplié par 37 millions soit 89 millions de quintaux, qui sont nécessaires, avec blutage à 70 p. 100 et pain blanc.

Mais le pain, fait avec blé et succédanés, étant d'un prix élevé, la consommation a diminué au moins d'un dixième, et elle ne sera plus que de 89 millions, moins 9 millions, soit 80 millions seulement. Cette réduction dans la consommation serait de 25 p. 100, si, sagement, on voulait revenir à la carte de pain.

Le blutage, opéré à 80 p. 100 au lieu de 70 p. 100, obtient ainsi un huitième de plus en farine, soit en plus 10 millions de farine, ce qui réduit alors la quantité nécessaire de blé à 70 millions de quintaux.

Donc, au blutage à 70 p. 100, il fallait

80 millions; au blutage à 80 p. 100, il ne faut plus que 70 millions de blé, mais, toujours pour manger du pain blanc.

Nous avons dit que nous possédions au moins 60 millions disponibles; il nous en faut 70 millions; déficit, 10 millions.

Nous les trouvons facilement dans l'emploi des succédanés.

En effet, ces succédanés, d'après les statistiques, donneront :

	Quintaux.
Méteil.....	1.200.000
Seigle.....	8.500.000
Orge.....	5.300.000
Mais.....	3.500.000
Fèves.....	400.000
Total.....	18.900.000

Nous possédons 19 millions environ de succédanés. Il nous en faut 10 millions. Nous les trouvons dans le méteil et le seigle qui fournissent à eux seuls ces 10 millions avec les fèves, et nous laissons à la consommation animale l'orge et le maïs, soit 9 millions.

De cette façon, les succédanés méteil et seigle entreront dans le pain dans une proportion de 17 p. 100.

Ainsi, il nous manquera peut-être 10 millions de blé, que nous remplacerons par les succédanés. Donc, par nos propres ressources, l'alimentation en pain bis est assurée par la récolte de 1920. Pour l'alimentation du bétail, il reste 9 millions de quintaux, cela est hors de doute, ces chiffres sont exacts.

Pourquoi alors ne pas laisser aux cultivateurs la liberté du blé ?

Première objection. On nous dit : « La plupart des pays étrangers sont déficitaires, le blé, difficile à trouver, sera très cher et d'un transport aléatoire. » Il y a lieu de répondre : et puisque notre récolte suffit à notre alimentation, nous n'avons rien à trouver, à acheter et transporter du dehors. Et en ce qui concerne la production indigène, l'exportation est interdite et toute la récolte doit demeurer en France. Cette première raison ne tient pas et doit être écartée.

Deuxième objection. On ajoute alors : si le commerce libre, est la spéculation va s'emparer de la récolte et, grâce à des trusts tout prêts à entrer en scène, une hausse formidable est à craindre, le blé indigène va être vendu au prix du blé exotique. Et alors on s'effraie de la hausse exagérée du prix du pain et des répercussions sociales à redouter.

Il nous semble qu'il est facile pour le Gouvernement de parer à ces éventualités.

D'abord nous lui laissons le monopole de l'importation. Avec cette arme il peut acheter à l'étranger les quantités de blé qu'il voudra et peser avec efficacité et sûrement sur les cours.

M. Guillaume Poule. Théoriquement.

M. Damecour. De plus, qui l'empêche, pour 1920, à titre transitoire, de se réserver le droit qu'on ne peut lui contester, d'ailleurs, de fixer, s'il le juge sage et opportun, un prix maximum du blé et des céréales qui ne pourrait être dépassé.

Dans de pareilles conditions, la spéculation n'est pas à redouter et ne peut produire aucun danger sérieux. Le trust ne peut réussir.

M. François Albert. Il sera trop tard !

M. Damecour. Troisième objection. On invoque enfin un troisième argument en faveur de la thèse gouvernementale.

Si les cultivateurs ne veulent pas vendre aux contrées déficitaires, il n'y a pas moyen de les contraindre et il en pourra résulter des à-coups fâcheux dans l'alimentation; de plus, le prix du pain pourra

n'être pas uniforme et cela causera des mécontentements.

Il y a une première réponse, c'est que ces différences de prix se produisent pour le lait, le fromage, le beurre, les œufs; les prix varient d'une région à l'autre, et je ne suppose pas qu'on en fasse l'objet de sérieuses protestations.

Il arrive toujours que le pays de production est plus favorisé. D'autre part, comment les choses se passent-elles en temps de liberté ?

Le cultivateur est pressé, en général, de vendre sa récolte pour rentrer dans des fonds qui lui sont nécessaires par ailleurs. Pourquoi l'Etat n'achèterait-il pas alors à terme, avec une légère prime de conservation ? Pourquoi les meuniers ne feraient-ils pas aujourd'hui comme autrefois les approvisionnements de leurs usines ? Pourquoi l'Etat au besoin ne constituerait-il pas, chez les minotiers ou ailleurs, des stocks, en vue de ramener l'équilibre entre les différentes régions de la France. En outre, son droit d'importation ne lui permet-il pas d'avoir les moyens de suppléer aux résistances de gens mal intentionnés et ne comprenant pas leurs intérêts ou les ignorant ?

Cet approvisionnement, c'est toute l'industrie de la minoterie et de la boulangerie; pourquoi ne se ferait-il pas comme jadis et comme toujours ?

Ce sont là craintes que démentent et l'intérêt commercial des meuneries et boulangeries et les usages commerciaux.

Voyez nos importations d'avant-guerre : en 1913, 15 millions; en 1914, 18 millions. Et quand nous aurions à importer cette année 5 millions, cela ne présente pas ces difficultés, si nous voulons, faire nos approvisionnements pour 1921.

Et avec le prix maximum dont nous vous laissons le droit en cas de résistance à vaincre, le dernier mot n'appartient-il pas à l'Etat ?

Il nous semble, alors que l'agriculture ayant réfuté victorieusement les objections qu'on mettait à sa libération, il n'y a plus de raisons de la priver de sa liberté.

On se demande alors qui a pu inspirer au Gouvernement ce maintien de la taxation et de la réquisition.

Beaucoup d'esprits ont vu là le désir de maintenir en emploi de nombreux fonctionnaires que nous estimons, mais indésirables. D'autres ont prétendu que, pour la meunerie, ce travail de tout repos, qui laissait tous les aléas et toutes les charges à l'Etat, n'était pas de nature à l'inciter à la liberté, assurée qu'elle était de réaliser de beaux bénéfices en se laissant vivre.

Mais l'agriculture ne peut envisager ainsi la situation; elle a subi, pendant la guerre, des tracasseries et des vexations de toute sorte et sans nombre.

Il est bon que l'on sache ici les formalités imposées à l'agriculteur par le régime qu'on désire maintenir.

Le cultivateur est astreint : 1^o à la déclaration de la récolte; 2^o à la déclaration des battages; 3^o à la visite du contrôleur dans les greniers pour qu'il se rende compte des quantités à laisser au producteur et de celles qu'on désire expédier au moulin. Le ravitaillement laisse généreusement 500 grammes par personne et par jour ce qui équivaut pour le récolteur à la carte de pain donnant une livre par jour et elle subsiste pour lui, alors que le non-récoltant peut en acheter deux ou trois livres par personne et par jour et même plus s'il lui en prend fantaisie, tout ce qu'il veut en un mot. Est-il admissible qu'une pareille inégalité subsiste au détriment du producteur ?

Ce n'est pas tout, pour porter le blé chez le meunier, il faut que le ravitaillement qui siège au chef-lieu du département lui dé-

livre un permis de circulation, un permis de mouture.

Il est, en outre, interdit au boulanger de prendre la farine du cultivateur pour lui cuire du pain; le producteur doit cuire son pain même quand il n'a pas de four, et s'il n'a pas de four, il n'a qu'à s'adresser à son voisin qui en possède un.

Je sais bien qu'en faisant des réclamations on a toléré la cuisson chez le boulanger, mais l'interdiction de lui porter la farine n'a pas été rapportée.

D'autre part, pour vendre du blé de semences, besoin est d'un permis de circulation, exigé ici, non exigé là, permis arbitraire en tout cas. Avons-nous raison d'exiger que les choses changent? On nous l'a promis. Mais ces promesses peuvent disparaître pour bien des raisons. D'ailleurs, de quoi sera fait demain? Personne ne le sait et un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, dit le proverbe. « Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille », insinue notre poète populaire.

D'ailleurs, du moment où la taxation et la réquisition sont maintenues par la loi, ces tracasseries de toute nature ne peuvent revivre à tout instant.

Et je pense avoir fait la preuve que le commerce du blé doit être libre à partir du 15 août 1920, pour ces raisons que la récolte suffit certainement et amplement à l'alimentation et qu'il n'y a pour l'Etat aucun danger social à redouter le régime d'avant-guerre.

Supposons pour un instant que le Gouvernement persiste dans ses résolutions: vous me permettrez d'exprimer quelques réflexions qui méritent qu'on s'y arrête.

Le mécontentement dans les populations rurales se manifeste partout; il est grand; il est violent.

Permettez-moi d'en apporter quelques preuves que, pour ma part, j'ai recueillies.

De nombreuses lettres reçues comme sénateur, il en est une que je vous demande la permission de lire; elle est très courte et en dit long. Et émane d'un personnage important de mon département.

« 28 mai. — Monsieur le sénateur, à quelque chose malheur est bon, il fallait une occasion exceptionnelle pour que je vienne vous entretenir d'une question touchant à l'absurde et à l'idiotie. Une loi ou un décret édictés ensemble nous obligent, nous producteurs de blé, à une déclaration qui equivaut à la carte de pain, tandis que vous, citoyens ou bourgeois, vous mangez à volonté, et nous, cultivateurs, éternels esclaves, on est obligé de se mettre une ceinture. Je vous prie, monsieur le sénateur et président du syndicat des agriculteurs de la Manche... d'agir auprès des pouvoirs publics pour qu'un pareil état de choses disparaisse. »

La Manche compte un syndicat de 13,000 agriculteurs, dont je suis président depuis trente ans; plusieurs cantons demandent la liberté dans des vœux identiques.

Voici un vœu émis par la réunion de Beaumont-Hague, le 25 avril dernier :

« Les syndiqués protestent très énergiquement contre l'abus des agents du contrôle qui obligent les cultivateurs à avoir un permis de circulation pour le transport de leur blé au moulin, ne laissent que 500 grammes de blé par personne et par jour, quand les non récoltants peuvent prendre chez le boulanger, sans aucune formalité, autant de pain qu'il leur plaît. Ces agents vont jusqu'à obliger les cultivateurs à porter 50 kilogr. de blé à un moulin qui leur est désigné le soi-disant excédent de leur récolte.

« Ces vexations continuelles auront pour but de décourager le cultivateur, et, au lieu d'augmenter sa récolte tel que le demande M. le ministre de l'agriculture pour le bien

du pays, de crainte de nouveaux ennuis, il préférera la diminuer. »

En mai dernier notre assemblée générale, qui comprenait 400 représentants du département, a réclamé à l'unanimité la liberté commerciale.

A Caen, en mai dernier, l'Union de Normandie, qui compte 50,000 membres a émis le vœu pressant d'obtenir cette liberté.

35,000 cultivateurs des associations du centre adjurèrent ces jours derniers le Sénat de leur donner la situation d'avant-guerre.

Le congrès de Tours, que réunissait la plupart des fédérations de la France, a émis le même desir.

Il est question même d'organiser, dans le Midi, des troubles à l'occasion de cette liberté du blé. De plus, M. Donon vous a lu un passage d'un article de M. Gomot. Vous me permettez de vous en lire un d'un journal qui fait autorité en France, le *Temps*, du 3 juillet. Voici son appréciation :

« On a invoqué l'intérêt du consommateur. Mais comment n'aperçoit-on pas combien sont solidaires les intérêts du producteur et du consommateur? Sans doute celui-ci aurait payé le pain plus cher pendant un certain temps, mais l'attribution de pain à prix réduit à tous les vrais nécessiteux aurait permis d'atténuer beaucoup cet inconvénient passager. Quant à l'agriculteur, qui eût pu vendre son produit à son prix réel, il aurait augmenté les emblavements en blé, au lieu de transformer ses champs en prairies ou de donner la préférence à d'autres cultures plus rémunératrices. Une abondance plus grande du blé, partant, une baisse des prix, en eussent été la conséquence naturelle. Le consommateur n'aurait pas tardé à en profiter. N'oublions pas que c'est ainsi que les choses se sont passées pour l'avoine, après que le commerce en eût été rendu libre. Nous voudrions que le maintien de la taxe et du monopole ne produisit pas un résultat trop contraire à celui qu'eût donné infailliblement le respect des vrais principes économiques et que les intérêts véritables des consommateurs, au lieu d'avoir été sauvegardés, n'aient pas été compromis par une politique à courte vue. »

Dans toute la presse vous avez cette même note. On demande la liberté.

Je suppose maintenant que le Gouvernement maintienne son projet, qu'ils ne veuille pas donner la liberté immédiate du blé. Nous lui demandons cependant d'inscrire cette liberté immédiate dans la loi, sauf à prendre toute précaution nécessaire pour que le pays ne subisse aucun à-coup, notamment par suite du monopole de l'importation; nous nous interdisons toute exportation du blé, si bien que le marché du blé soit libre à l'intérieur, et cela pour un an. Alors le Gouvernement aura le temps de prendre les mesures nécessaires pour organiser des stocks, des approvisionnements. Il n'y aura aucun à-coup à redouter, et, dès aujourd'hui, la liberté sera proclamée.

Cette proclamation aurait une importance capitale, car le mécontentement des paysans est extrême; il y a 5,500,000 cultivateurs qui demandent la liberté du blé; leur nombre est à considérer. Il ne faut pas leur faire croire qu'il y a deux régimes: l'un, la liberté pour le commerce et l'industrie, et l'autre, la non-liberté pour l'agriculture. Cela les froisse énormément au point de vue de leur indépendance. Je ne sais pas si vous connaissez bien l'état d'esprit du cultivateur. Il désire avoir son produit chez lui, en faire ce qu'il veut, le vendre quand il veut, en un mot: charbonnier maître chez soi. Et quand vous mettez un contrôleur, si poli soit-il, ou un autre dans ses affaires, quand vous lui imposez des visites domiciliaires, vous le mécontentez énormément,

parce que ce qu'il demande avant tout, c'est d'être libre chez lui. Le cultivateur ne demande que deux choses: le grand air et l'indépendance. Quand vous aurez fait du cultivateur un homme administratif qui subira les dispositions administratives et une hiérarchie, il n'y aura plus de paysans, plus que des fonctionnaires. Ce jour-là, ce qu'on appelle le paysan, aura disparu.

Je termine d'un mot. Vous ne voudrez pas que cette demande qui vous est faite par les femmes, les vieillards, les enfants qui ont si bien travaillé pendant la guerre, par ces travailleurs qui s'imposent chaque jour le plus grand sacrifice, par ceux qui sont mutilés, qui sont revenus à la campagne et qui vous demandent instamment la liberté, ne soit pas entendue. Les mutilés vous disent que si vous jouissez de toutes ces libertés, vous les devez aux gens des campagnes, à eux, dont les deux tiers se sont sacrifiés pour que la France soit libre. Ils ne vous demandent qu'une chose, c'est de les laisser libres comme les autres. (*Applaudissements.*)

Voilà pourquoi, je demande que le Gouvernement proclame la liberté du blé. Il donnera une satisfaction peut-être illusoire, mais au moins une satisfaction. Le paysan saura que, dans un an, il sera libre, il s'imposera alors — car il sait le faire — tous les sacrifices qu'il faudra. Vous aurez d'ici là le temps de régler la question de manière qu'il n'y ait aucun à-coup et tout se passera dans l'ordre comme le désirent les agriculteurs.

Au nom de la paix sociale, au nom d'une indépendance chère à leur cœurs, donnons aux paysans la liberté commerciale, ce sera pour eux la meilleure récompense de leurs durs travaux, de leur héroïsme et de leurs terribles sacrifices.

Et nous nous acquitterons ainsi envers eux de notre dette de reconnaissance et de justice. (*Vifs applaudissements.*)

M. Isaac, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Messieurs, la question que vous examinez aujourd'hui n'est nouvelle pour personne, elle a fait l'objet de discussions dans la presse, dans les revues, dans les commissions parlementaires, elle a été l'objet d'un débat approfondi à la Chambre il y a quinze jours. Nous venons d'entendre les discours les plus intéressants, dans lesquels diverses opinions ont été exprimées. Il me semble que le moment est venu pour le Gouvernement de vous faire connaître les conclusions qu'il vous a proposées sous la forme d'un projet de loi.

Si je monte à cette tribune, ce n'est pas que je n'eusse pu laisser la parole avec beaucoup plus d'autorité à mes collègues, M. le ministre de l'agriculture et M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement. Mais la question n'est pas restée une question purement agricole, et vous savez comment elle est devenue une question de politique générale pour le Gouvernement. Comme j'ai dû remplacer mon collègue, M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre il y a une quinzaine de jours, il m'a paru que vous m'excuseriez de monter à cette tribune pour faire connaître au Sénat l'avis du Gouvernement.

M. Jénouvrier. Nous sommes très heureux de vous entendre.

M. le ministre du commerce. On a reproché au Gouvernement d'avoir changé d'avis, de n'avoir pas su immédiatement quelle politique il fallait suivre en matière

de blé et en matière de pain. Les reproches que l'on peut lui faire, dans les circonstances que nous traversons, sont faciles; on peut les répéter pour beaucoup de questions et, certes, le rôle d'un Gouvernement à l'heure actuelle n'est pas aisé quand on veut bien tenir compte de tous les problèmes qu'il a à résoudre, de toutes les difficultés qu'il rencontre, de tous les obstacles qui sont semés sur son chemin.

Ces difficultés, vous les connaissez aussi bien que moi. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur ce sujet. Cependant, vous me permettez de revenir brièvement sur un certain nombre d'idées exprimées par les honorables sénateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Si nous demandons à l'heure actuelle le maintien d'un régime qui peut leur paraître exceptionnel et qui semble même à quelques-uns d'entre eux peu justifié, c'est que nous vivons dans un temps absolument anormal, exceptionnel...

M. Jénouvrier. Assurément !

M. le ministre du commerce. ... et qu'à une situation de ce genre, il faut forcément des solutions qui sortent de l'ordinaire.

Certes, l'idée de rendre la liberté à l'agriculture comme à toutes les manifestations de l'activité nationale nous est venue, elle se justifie et se défend. J'ai, dans cette Assemblée, des amis qui s'étonnent qu'à l'heure actuelle je ne sois pas du même côté qu'eux de la barricade. Il fut un temps où, certainement, je me serais fait un honneur de défendre la liberté dans la question du blé comme dans beaucoup d'autres. Mais il faut tenir compte, je le répète, des difficultés que nous rencontrons, et telle solution qui peut paraître rationnelle et s'imposer logiquement quand tout marche de façon régulière, devient, au contraire, une solution impossible à imposer lorsqu'on observe les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Ces circonstances, vous les connaissez; elles résultent de la guerre, du grand bouleversement économique, non seulement de notre pays, mais de tous les pays du monde. Il n'est pas un seul pays qui n'ait été atteint par la guerre; en quelque contrée reculée que vous portiez vos observations, vous trouverez des phénomènes économiques ou antiéconomiques qui sont la conséquence de la guerre.

Sans aller chercher bien loin, je prends le phénomène du change, dont nous avons l'occasion de parler presque tous les jours et qui nous préoccupe à tel point que beaucoup d'entre nous, qui, avant la guerre, n'avaient jamais jeté les yeux à la quatrième page de leur journal, n'ont presque plus aujourd'hui qu'une seule préoccupation au moment où ils l'ouvrent, c'est de voir le change, c'est-à-dire où en est la fortune nationale.

M. Jénouvrier. C'est très vrai.

M. le ministre du commerce. En ce qui concerne une autre question qui s'impose à l'attention, la question des transports, nous n'avons jamais connu pendant la plus grande partie de notre vie avant la guerre ces difficultés de transport, soit par terre, soit par mer, qui nous furent imposées pendant la guerre et qui persistent encore, à l'heure actuelle, bien que la situation se soit un peu améliorée ?

Voilà, par conséquent, les conditions avec lesquelles il faut compter. La rapidité des communications, la rapidité avec laquelle dans certaines circonstances on peut parer à des difficultés qui s'imposent n'est plus la même. C'est pour cela qu'ayant envisagé, nous ne le cachons pas, au mois de février dernier, la possibilité de rendre la liberté complète à l'agriculture, nous sommes reve-

nus sur cette première décision et nous avons pensé qu'il était convenable, qu'il était nécessaire à l'intérêt national, qu'il était conforme à l'intérêt de tous de demander une fois encore au Parlement l'autorisation de faire l'achat de toute la production du blé dans ce pays.

On a dit : « Pourquoi l'agriculture et pourquoi pas les autres formes de l'activité nationale ? L'agriculteur est donc un paria ? Il n'y a qu'à lui qu'on demande des sacrifices, la privation de sa liberté, il n'y a que lui qu'on taxe et qu'on soumet à un régime vexatoire. »

Je ne méconnais pas que l'agriculteur a quelque raison de se plaindre du régime auquel il est soumis depuis le commencement de la guerre...

M. Gaudin de Villaine. Et auquel il est encore soumis.

M. le ministre du commerce. ... mais vous me permettez, cependant, de vous faire observer que l'agriculteur n'a pas été le seul qui par l'intervention de l'Etat s'est trouvé gêné dans son activité économique. Avez-vous oublié que le producteur de charbon est aussi taxé ? Avez-vous oublié qu'actuellement il n'est pas libre de vendre comme il l'entend le produit qu'il tire du sous-sol de la terre ? Avez-vous oublié que certaines industries ou certaines formes de commerce sont loin d'être libres ? A l'heure où je parle, la navigation intérieure n'est-elle pas réquisitionnée, ou du moins pour partie. La navigation maritime, elle aussi, n'est-elle pas l'objet d'une sorte de réquisition ? N'a-t-elle pas été cruellement réquisitionnée pendant la plus grande partie de la guerre ?

Par conséquent, il serait exagéré de dire qu'à l'heure qu'il est tout le monde est revenu à la liberté, à l'état normal, excepté l'agriculteur ? L'agriculteur, qui représente la forme de l'activité économique la plus essentielle et fondamentale, restera pendant longtemps visé d'une façon particulière par tous ceux qui auront la grande responsabilité de diriger les affaires de l'Etat. Il en a été ainsi à toutes les époques, et, si loin que nous remontions dans l'histoire, nous trouvons toujours des mesures agraires, origine de législations plus ou moins contestées, d'interventions populaires, de concessions faites par les gouvernements.

Même en se plaçant à ce point de vue du respect, je dirai même du culte de la liberté, qui est dans le cœur de beaucoup d'entre nous, l'époque exceptionnelle où nous vivons justifie que l'on ait recours à une mesure qui n'est pas conforme au dogme de la liberté.

C'est ainsi que le Gouvernement vous propose, non pas comme il y avait songé un instant, un régime qui pourra se prolonger durant plusieurs années, mais un régime qui durera un an, et il n'a pas l'intention de le faire durer davantage. On nous a demandé ici de prendre des engagements et l'on s'est étonné que nous n'ayons pas voulu les inscrire dans la loi. Cependant, il nous semble qu'à cet égard le Gouvernement en a dit assez sur ses intentions.

M. Gaudin de Villaine. Le Gouvernement peut changer.

M. le ministre du commerce. Il n'a pas dissimulé ses intentions; tant dans l'exposé des motifs que dans les déclarations qu'il a faites, il a bien marqué qu'il entend que cette année soit la dernière pendant laquelle le blé sera acheté à un prix qu'il fixera lui-même. On lui demande d'aller plus loin et d'inscrire dans la loi — ce qui consacrerait, en quelque sorte, un sentiment de méfiance à son égard — un article spécial déterminant la limite absolue du

régime qu'il propose en ce moment à vos délibérations.

J'ai été obligé de répondre à la Chambre, l'autre jour — et vous m'excuserez de vous faire encore aujourd'hui la même réponse — qu'un Gouvernement, quand il prend des engagements, doit être absolument sûr de les tenir. Le Gouvernement a formellement l'intention, il l'a dit, je le déclare à nouveau et j'y insiste, de revenir au régime de la liberté; tout ce qu'il fait le prouve. Il veut arriver présentement à se débarrasser, petit à petit, en même temps qu'il en débarrassera les intéressés eux-mêmes, de ces entraves qui résultent de la pratique du ravitaillement. Il veut se débarrasser de toutes ces obligations qu'il contracte, en même temps qu'il les impose aux intéressés, il ne veut plus qu'il y ait de permis de circulation, il veut délier progressivement tous les liens qui attachent le cultivateur pour lui permettre de reprendre ses transactions avec les clients, les commerçants qui ont l'habitude de traiter avec lui. Par conséquent, le Gouvernement veut échapper à la responsabilité financière qui résulte de cette politique.

Le ministre des finances est le premier à demander que nous revenions au régime complet de la liberté.

Le Gouvernement est donc engagé par les faits, aussi bien que par la conduite qu'il tient; cependant, nous avons des scrupules, nous ne pouvons pas mettre dans un texte des décisions ou des promesses, que nous ne sommes pas absolument sûrs de tenir, parce que nous avons vu, dans la pratique, — et moi particulièrement j'ai eu l'occasion de le voir il n'y a pas longtemps — que de tels engagements, pris par nos prédécesseurs ont pesé d'une façon gênante sur les décisions que nous avons à prendre. Il vaut beaucoup mieux que les promesses soient le résultat des faits que le résultat de leur inscription dans la loi. La loi, que je sache, n'est pas faite pour contenir des promesses, elle doit donner dans son texte des préceptes, des indications fermes, elle doit prescrire, mais son rôle n'est pas de contenir des promesses. Ce sont les événements eux-mêmes qui se chargent de diriger la politique des gouvernements. Mais, si nous avons la ferme intention, je ne crains pas de le répéter, de rendre la liberté à l'agriculture comme aux autres formes de l'activité nationale, que ce soit à propos du charbon ou des moyens de communication, nous ne voulons pas, cependant, que nous ou nos successeurs, nous nous trouvions dans une situation telle que nous serions obligés de manquer à notre parole. (*Applaudissements.*)

On nous a demandé si nous avions une politique à longue échéance. Les gouvernements sont souvent accusés par leurs contradicteurs — l'accusation est facile — d'avoir une politique à courte vue. Nous en avons l'habitude et, quand on nous a demandé nos prévisions, quand on nous a demandé dans quelle forme nous sommes susceptibles d'avoir une politique à longue échéance, nous avons déjà répondu que notre politique, c'était le retour, le plus tôt possible, à la liberté la plus complète.

En attendant ce moment, nous nous acheminons vers un retour à des habitudes moins rigoureuses pour tous les intéressés.

Mon collègue et ami, M. le sous-secrétaire d'Etat vous le dira, lui aussi, tout à l'heure dans l'intervention qu'il compte faire au cours de cette discussion, il vous énumérera les mesures qu'il a l'intention de prendre pour que le joug qui a pesé jusqu'à présent sur les agriculteurs s'allège petit à petit et que, l'année prochaine, lorsque nous n'aurons plus à nous occuper de fixer le prix du blé, l'agriculteur, le ravitaillement, le Gou-

vernement et les agents de l'Etat soient tous revenus à un état de liberté complet les uns vis-à-vis des autres.

Je n'entrerai pas dans ce détail et je m'bornerai à faire quelques courtes déclarations sur les mesures que le Gouvernement a prises pour fixer le prix de la récolte de 1920, qu'il va avoir à acheter d'ici très peu de temps. Il commence même déjà à acheter.

Ce n'est pas le Gouvernement lui-même qui a voulu fixer le prix du blé. Après échange de vues avec la commission de l'agriculture de la Chambre, il s'en est rapporté à une commission qui, vous le savez, se compose de tous les éléments intéressés, d'hommes compétents, érudits, connaissant admirablement la question, ayant toute la fermeté pour défendre leurs idées, toute l'impartialité nécessaire, pour fixer ce prix dans l'intérêt du pays et non pas dans l'intérêt de telle ou telle catégorie de citoyens.

Vous savez aussi bien que moi ce que la commission a décidé. Je ne dissimulerai pas, pour ma part, qu'en ma qualité de ministre du commerce, j'ai trouvé que cette commission avait envisagé un prix un peu élevé; l'écho de ce sentiment, qui m'est personnel, je l'ai retrouvé dans la Chambre, et particulièrement, je le regrette, depuis que la discussion s'est produite.

Un certain nombre de nos collègues, représentants de différents départements, ont reproché au Gouvernement ce qu'ils ont appelé sa faiblesse, ils ont pensé qu'il n'a pu se contenter d'un prix inférieur. En cette matière comme en toutes les autres, comme dans la question des engagements à prendre, le Gouvernement a tenu à avoir une attitude absolument correcte et loyale.

Il avait dit qu'il s'en rapporterait au prix qui serait fixé par la commission. Il n'a pas changé d'opinion. Le Gouvernement, je pense, a donc eu une conduite qui peut vous donner toute confiance pour ce qui se passera l'année prochaine.

M. Guillaume Chastenot. Le Gouvernement ne peut pas déléguer sa responsabilité ainsi.

M. Jénouvrier. C'est au Gouvernement à prendre ses responsabilités et non pas à une commission.

M. le ministre du commerce. Si vous estimez que nous ne devons pas nous en rapporter aux décisions de la commission spéciale, si vous estimez qu'il y a lieu de fixer un prix inférieur à celui qui a été envisagé, à vous de le dire.

M. Jénouvrier. C'est au Gouvernement qu'il appartient de fixer le prix du blé.

M. le comte de Landemont. Cela ne nous regarde pas, car nous ne gouvernons pas, nous ?

M. le président de la commission des finances. Ce n'est pas le Sénat qui gouverne.

M. le ministre. On nous a reproché de ne pas nous être ralliés au régime de la liberté; il vous est loisible, messieurs, de demander le régime de la liberté. Si vous le pensez préférable pour le pays, vous êtes libres de l'adopter. Le Gouvernement n'a pas l'intention de poser la question de confiance. (*Mouvements divers.*)

Et à l'heure où nous sommes, si vous trouvez le régime de la liberté préférable pour l'agriculture — en comprenant le rôle de l'agriculture de la façon la plus large, la plus désintéressée — pour la situation du pays, il vous est loisible encore de ne pas passer à la discussion des articles.

Nous avons exposé très franchement, très loyalement la situation et nous n'entendons

nullement peser sur la liberté du Parlement.

Mais permettez-moi d'attirer votre attention sur les faits mêmes qui ont amené le Gouvernement à suivre la politique que vous savez, cette politique faite peut-être d'hésitation, mais qui met sous vos yeux toutes les difficultés de l'heure présente.

Pourquoi n'avons-nous pas, après y avoir songé, proposé le retour pur et simple à la liberté? On l'a dit depuis deux heures déjà. C'est que la question du pain est liée à celle du blé, et qu'il est impossible de considérer l'une sans l'autre, de donner à l'agriculture une rémunération, que certains pourront trouver excessive, de son travail sans que, immédiatement, la répercussion s'en fasse sentir sur toutes les classes de la société. Si nous donnons maintenant la liberté à l'agriculture, demain le prix du pain peut atteindre 1 fr. 75.

M. Marcel Donon. Mais non !

M. le ministre du commerce. Il est possible qu'il reste à 1 fr. 70; il est possible que la liberté puisse avoir tel avantage qu'il est extrêmement difficile de préciser, atténuant dans une certaine mesure la rigueur des calculs que nous avons faits. Mais, se basant sur les prix qui nous sont connus, la répercussion sera indiscutable des prix du blé sur le prix du pain et si nous adoptons aujourd'hui le régime de la liberté, demain, nous sommes exposés à voir monter le prix du pain à des taux excessifs.

Voilà pourquoi, messieurs, nous vous demandons d'envisager tous les côtés de la question, et, si sympathiques que vous puissiez être au régime de la liberté — nous le sommes tous en théorie — de voir où nous arriverions si nous suivions une politique différente de celle qui a été la nôtre jusqu'ici.

Il s'agit, en somme, de passer une période de transition et non d'instaurer un régime définitif. Demain, nous l'espérons, nous arriverons à ce régime auquel l'agriculture tient tant, et avec raison, de même que toutes les formes de l'activité économique ont raison de réclamer la liberté. Personne ne peut reprocher à l'agriculture de demander l'aide du Gouvernement pour assurer la circulation de ses produits, de ses engrais, pour développer l'éducation agricole, toutes questions qui ont été examinées ce matin et dignes de retenir notre attention, mais il y en a une, à l'heure actuelle, qui domine toutes les autres : c'est de savoir comment la population sera alimentée en pain, comment, dans quelques jours ou quelques semaines on pourra résoudre certains problèmes d'ordre social auxquels nous ne pourrions échapper si nous ne trouvons pas une solution qui donne satisfaction à l'ensemble de la population. (*Très bien! très bien!*)

Il s'agit donc, en somme, d'une solution transactionnelle, disons le mot, comme celles dont on est bien obligé de se contenter à une époque où l'on en trouve rarement d'autres. Cette solution transactionnelle est celle que le Gouvernement vous propose. Je demande au Sénat de bien vouloir ratifier ce qui a été fait par la Chambre. Nous sommes à une heure où il faut savoir conclure; il faut que nous puissions dire au pays, le plus rapidement possible, quelles décisions ont été prises par le Gouvernement. C'est pour cela que je vous invite, en y insistant, à prendre vos responsabilités le plus tôt possible, à les prendre clairement, nettement, loyalement, comme nous croyons les avoir prises nous-mêmes. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Méline, président de la commission d'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission d'agriculture. Messieurs, j'ai demandé la parole au moment où M. le ministre faisait les déclarations les plus rassurantes, les plus formelles sur ses intentions en ce qui concerne le régime auquel sera soumis le blé de l'année prochaine, disant qu'il avait la plus ferme intention, l'an prochain, de rétablir la liberté, qu'elle était nécessaire à l'agriculture et que l'on pouvait compter sur lui.

J'affirme à M. le ministre que nous avons en lui la plus grande confiance. Je connais assez ses idées économiques pour savoir qu'il est un partisan convaincu de la liberté. Mais si nous pouvons nous, parlementaires, faire confiance à la parole de M. le ministre du commerce, je puis affirmer que les agriculteurs ne l'entendront pas.

Ils ont sur cette question une mentalité qui paraît échapper à M. le ministre du commerce, qui s'est formée lentement comme elle forme toujours chez eux, mais qui, une fois formée, ne s'efface plus. Les agriculteurs ont subi sans récrimination toutes les réglementations pendant la guerre et même des vexations nombreuses; les actes de l'administration du ravitaillement sont un peu cause de leur méfiance actuelle.

Un sénateur à droite. Les réquisitions aussi.

M. le président de la commission. Aujourd'hui les agriculteurs veulent une certitude législative pour l'avenir. On leur a répété, si souvent, qu'on leur donnerait la liberté l'an prochain, qu'ils se disent, une fois de plus, que si on ne tient pas cette promesse, c'est une nouvelle bataille à livrer. Voilà pourquoi je demande à M. le ministre du commerce de donner cette satisfaction aux agriculteurs. (*Très bien! très bien!*)

Il les aime assez pour leur devoir cette preuve de son amitié personnelle.

Et puis, si l'on veut que les agriculteurs donnent ce que l'on attend d'eux, qu'ils intensifient la production à son maximum — ce qui est la clef de voûte de notre reconstitution économique et financière — il faut mettre les agriculteurs dans cet état d'esprit qui fera d'eux des travailleurs disposés à entrer dans vos vues. Il ne faut pas qu'on puisse dire, en France, que la production du blé est sacrifiée, qu'ils sont les parias de la production du blé. Il faut qu'ils sachent, au contraire, qu'on les considère comme de libres travailleurs, qu'on tient compte de leurs revendications. Cette mentalité, vous ne la leur arracherez pas; elle est ancrée dans leur esprit.

Je le répète, vous, Gouvernement, vous n'avez pas d'intérêt à laisser croire aux agriculteurs qui produisent du blé qu'on leur fait une situation à part. Si le Gouvernement veut véritablement que la production soit portée à son maximum, nous lui disons : acceptez donc l'insertion dans la loi de cet article si simple : « La liberté sera rétablie en 1921. » (*Vifs applaudissements.*)

Quelle objection pouvez-vous faire? Vous l'avez faite comme tout gouvernement prudent peut la faire en disant : l'an prochain nous ne savons pas dans quelle situation économique nous pourrions être aux prises avec les difficultés insurmontables, pires, que cette année et qui mettront dans l'impossibilité de donner la liberté que vous réclamez.

A quoi je réponds : si, par impossible, la situation l'an prochain, est celle que vous craignez, si des événements que nous ne pouvons pas prévoir, aujourd'hui, ouvrent les yeux de tous ceux qui réclament la liberté, ils seront obligés de reconnaître qu'elle

n'est pas possible, et ils vous comprendront ; les agriculteurs eux-mêmes, si vous leur expliquez les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu obtenir la liberté, vous suivront ; ils vous suivront d'autant plus que vous leur aurez témoigné votre confiance cette année. Si, cette année, vous mettez cet article dans la loi, ils seront convaincus que vous voulez, sérieusement, l'année prochaine, rétablir la liberté.

Si, au contraire, vous ne le mettez pas et si l'année prochaine vous voulez imposer une nouvelle réglementation, vous les trouverez en état d'hostilité irréductible. Je vous en supplie, écoutez la voix des agriculteurs, ne les traitez pas en parias : ils vous écouteront, surtout si vous ne leur mettez pas la corde au cou. (*Vifs applaudissements.*)

M. le ministre du commerce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Je remercie l'honorable M. Méline d'avoir bien voulu, avec toute l'autorité qui s'attache à ses paroles et qui est la récompense d'une longue expérience acquise au service des intérêts généraux du pays, comprendre quelles étaient les idées du ministre du commerce au moment où, parlant au nom du Gouvernement, il avait un engagement à prendre. Cet engagement, je vous ai dit, messieurs, pourquoi il me semble difficile de le prendre.

Bien que jeune parlementaire, j'ai un souci assez grand de la parole du Gouvernement pour ne pas l'engager imprudemment. Qui sait ce que sera demain ! Qui sait si, demain, c'est-à-dire l'année prochaine, nous serons encore en paix ! (*Mouvements divers.*)

Le Gouvernement ne pose pas la question de confiance, pas plus sur cet amendement que sur l'ensemble du projet ; au moment où viendra la discussion de cette proposition, le Sénat restera absolument libre de l'adopter.

M. le rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur de la commission des finances. A la commission des finances, nous avons particulièrement discuté cette question de la date à laquelle le commerce du blé deviendrait libre. Les uns étaient partisans de la liberté immédiate, la majorité de la commission a été pour la liberté, seulement en 1921. Mais nous avons été unanimes à donner une déclaration formelle au Gouvernement, par laquelle nous pourrions interpréter l'article 1^{er} de la loi comme impliquant *ipso facto* la liberté du commerce du blé en 1921.

Après la déclaration de M. le ministre du commerce, nous nous disons donc entièrement d'accord avec le président de la commission d'agriculture pour que cette précision soit maintenant apportée dans le texte qui vous est soumis.

Voix nombreuses. La clôture !

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole contre la clôture.

M. le rapporteur général. La discussion générale a été vraiment assez complète. Il est temps d'aboutir. Je demande donc au Sénat de passer à la discussion des articles.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye contre la clôture.

M. Dominique Delahaye. Je demande que la clôture ne soit pas prononcée avant que j'aie pu vous exprimer ce qui m'a fait

sortir de mes hésitations, car j'ai été plus hésitant que jamais sur cette question très trouble et très difficile à résoudre.

La liberté du commerce du blé implique la liberté du commerce de la farine. Vous aurez immédiatement un déficit de 15 p.100, parce que la mouture tombera de 80 à 65. C'est l'homme de la France le plus qualifié sur ces questions qui m'en a instruit, en traduisant en un chiffre très net le déficit pour le budget. Celui-ci serait de 2 milliards 250 millions.

Tolérez, messieurs, que, pendant une année encore, on économise ces 2 milliards 250 millions. Souvenez-vous que le jour où vous avez eu cette politique du pain, qui consistait à le vendre à perte, j'ai protesté parce que cela devait coûter très cher à l'Etat. Maintenant que vous savez qu'il en a coûté 7 milliards, daignez écouter mon appréhension relative à 2 milliards 250 millions de nouvelles dépenses inutiles, et votez le projet du Gouvernement.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la clôture.

(La clôture est prononcée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 1^{er} août 1921, il est pourvu à l'approvisionnement de la population en pain par voie d'achats amiables de blé, de méteil, de seigle et de farines de ces céréales ainsi que des maïs exotiques.

« Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé d'effectuer ces achats à l'intérieur, aux colonies ou à l'étranger, et de répartir ces denrées, suivant les nécessités de la consommation, par voie de cessions. »

Avant de mettre cet article en délibération, je donne connaissance des deux contre-projets qui sont déposés.

Le premier est de M. Marcel Donon et ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — A partir du 15 août 1920, les opérations de vente et d'achat portant sur les céréales panifiables provenant de la récolte 1920 s'effectueront librement.

« La cote des blés, des succédanés et des farines sera rétablie à la bourse de commerce de Paris et des grandes villes.

« Art. 2. — La sortie en dehors des frontières des céréales panifiables est rigoureusement interdite.

« Art. 3. — Les importations de céréales panifiables sont libres ; elles sont exonérées de tous droits de douane pendant la campagne agricole 1920-1921.

« Art. 4. — Si les nécessités de l'alimentation nationale l'exigent, les services du ravitaillement pourront procéder à des importations compensatrices.

« La rétrocession des céréales introduites sera faite aux minotiers à des conditions de prix correspondant à la cote moyenne des cours du blé français et des succédanés.

« Les dépenses résultant de ces opérations feront l'objet d'un compte spécial.

« Des dispositions législatives fixeront les crédits affectés au paiement des dépenses dudit compte ainsi que les évaluations corrélatives de recettes. La différence entre ces prévisions de dépenses et ces évaluations de recettes fera l'objet d'un crédit qui sera inscrit à un chapitre du budget du ministère du commerce et de l'industrie, à titre de subvention de l'Etat au service du ravitaillement.

« Art. 5. — La taxation du pain sera éta-

blie par les maires, en application de l'article 30 de la loi du 19 juillet 1791 ; elle sera basée sur les cours officiels du froment et des succédanés en France et d'après un taux de blutage de 75 p. 100 pour la farine de froment, avec une addition de farine de succédanés limitée à 15 p. 100.

« En aucun cas, le prix du pain ordinaire ne devra dépasser 1 fr. 25 le kilogramme pris à la boulangerie.

« Art. 6. — Est prorogée l'application des décrets du 3 février 1920 et du 11 mars 1920 attribuant des tickets de pain à prix réduit à certaines catégories de consommateurs.

« Art. 7. — Sont prorogés pendant la période d'application de la présente loi :

« 1^o L'article 2 de la loi du 25 avril 1916, interdisant l'emploi du froment, de la farine de froment et du pain pour l'alimentation du bétail et des chevaux, ânes et mulets.

« L'interdiction prononcée par l'article 2 de la loi du 25 avril 1916 ci-dessus visée est étendue à l'alimentation de la volaille et du gibier ;

« 2^o Les articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 avril 1917, relatifs à l'addition des farines de succédanés à la farine de froment, dans la limite de 15 p. 100, ainsi que les n^{os} 2 et 3 de l'article 2 de ladite loi, qui punissent le gaspillage du pain et interdisent l'emploi pour la distillerie du froment propre à la mouture ;

« 3^o Le paragraphe 1^{er} de l'article unique de la loi du 29 juillet 1916, exonérant des droits de timbre et d'enregistrement les marchés administratifs ayant pour objet l'approvisionnement de la population en vivres ;

« 4^o La loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national.

« Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi. »

M. Raphaël-Georges Lévy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Georges Lévy.

M. Raphaël-Georges Lévy. Messieurs, à propos de l'article 1^{er}, c'est la question générale qui se pose. Aussi vous ne m'en voudrez pas, si je dis quelques mots à cet égard.

Je crois que tous les arguments ont été donnés pour la liberté. Ceux en faveur de la réglementation ne m'ont pas impressionné. Vous me permettez de commencer par la fin et de vous dire que je trouve dans l'opposition du Gouvernement à l'inscription, dans cette loi, de la liberté pour l'année prochaine, la meilleure preuve qu'il est indispensable de voter la liberté immédiate. (*Très bien ! très bien !*)

Ne nous y trompons pas. Le monde — M. le ministre du commerce avait parfaitement raison de nous le faire entrevoir — le monde, hélas ! n'est jamais tranquille. Cette année, nous sommes en face de difficultés, qu'il ne faut pas exagérer, car si nous comparons 1920 à 1914, nous pouvons bien dire, avec un certain orgueil, que nous délibérons, malgré tout, avec plus de confiance dans l'avenir. Mais Dieu sait ce que nous réserve 1921. J'entends déjà le Gouvernement futur — je souhaite que ce soit le même que celui que nous avons aujourd'hui devant nous — nous apporter des arguments qui lui paraîtront encore bien plus convaincants que ceux qu'il nous a donnés aujourd'hui, et nous dire : « Nous sommes partisans de la liberté, nous la voulons, nous la désirons, mais nous ne pouvons pas vous la donner. »

Permettez-moi, messieurs, d'essayer de résumer la question. Il n'y a, en réalité, qu'un problème qui soit digne d'inspirer et

qui inspire les préoccupations du Gouvernement : celle du pain cher, car il n'y a pas de question du blé. Les circonstances actuelles sont telles que, pour une longue période, les agriculteurs peuvent se sentir plus ou moins assurés d'avoir des prix, je ne dirais pas excessifs, mais largement rémunérateurs de leurs soins et de leur travail.

Donc, il n'y a qu'une question du pain. Elle préoccupe très légitimement le Gouvernement. M. le ministre du commerce prononçait à l'instant des chiffres qui seraient évidemment de nature à nous faire réfléchir. Il parlait du pain montant brusquement à 1 fr. 65 et 1 fr. 75. Permettez-moi à cet égard de me référer à la démonstration très éloquente que M. Donon a faite tout à l'heure, par laquelle, avec des chiffres, des statistiques, il nous a prouvé que ce prix ne dépasserait vraisemblablement pas 1 fr. 20 et 1 fr. 25.

Allant plus loin, j'admets que, temporairement, sous la pression de certaines circonstances, de certaines difficultés, le prix du pain s'élève au delà du chiffre indiqué par M. Donon. Permettez-moi, alors, de vous soumettre une considération que je n'ai entendu faire valoir par aucun des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, et qui me paraît cependant avoir son importance.

Certainement, messieurs, le prix du pain est un facteur important dans la vie économique...

M. le rapporteur général. Pour les pauvres gens.

M. Raphaël-Georges Lévy. ... mais permettez-moi de dire que ce facteur est aujourd'hui moins essentiel qu'autrefois. Considérez l'alimentation ouvrière. Je ne fais le procès de personne, mais nous savons tous que les ouvriers — je suis le premier à m'en féliciter — sont aujourd'hui en mesure de s'offrir, à la table familiale, des menus dont ils n'avaient pas l'idée il y a quelques années. Eh bien ! le pain — je ne crains pas de l'affirmer — joue certainement, dans la dépense d'un ménage ouvrier, un rôle moindre aujourd'hui qu'autrefois.

Par conséquent, tout en déplorant de la façon la plus vive tout ce qui serait de nature à amener le pain à des prix élevés, je crois pouvoir dire que cette élévation de prix n'aurait pas, au point de vue social, les conséquences qu'elle aurait eues autrefois.

M. Marraud. Elle aurait une conséquence : l'élévation des salaires.

M. Schrameck. Et le renchérissement général de la vie.

M. Raphaël-Georges Lévy. L'élévation des salaires n'a pas suivi le renchérissement de la vie, elle l'a précédé. Je ne suis pas de ceux qui s'en désolent, mais de ceux qui s'en félicitent. Toutefois, j'ai bien le droit d'en tirer cette conclusion.

Je répète que cette élévation du prix du pain n'aurait pas les conséquences graves qu'elle aurait eues à une époque où le pain était à peu près le seul aliment de la classe ouvrière.

Je voudrais maintenant considérer le point suivant : le Gouvernement recherche dans son projet le moyen d'assurer le prix du pain à bon marché.

Que fait-il pour cela ?

Il nous fait entrevoir le spectre du blé cher à l'étranger. Mais la taxation changera-t-elle en quoi que ce soit la récolte mondiale ou même celle de la France ?

Elle ne la changera pas pour cette année. Pour l'année prochaine, si vous ne taxez pas, si vous rendez la liberté, vous aurez des emblavements supérieurs, et, à moins d'intempéries, qu'il faut prévoir mais qu'il

ne faut pas redouter, vous aurez une récolte suffisante amplement à la consommation de la France.

Au point de vue du commerce, je crois que le corollaire nécessaire du rétablissement de la liberté complète que nous vous demandons serait, comme cela est inscrit dans un contre-projet, la suppression du droit d'entrée sur les blés. Une autre conséquence serait le maintien de l'interdiction d'exportation. Avec ces trois mesures, liberté du commerce des blés, suppression du droit d'importation, défense d'exportation, je crois que nous aurions pris les dispositions les plus capables d'assurer le ravitaillement de la France, car si le prix du blé monte, vous attirerez d'autant plus le blé étranger.

Je ne voudrais pas apporter de chiffres à cette tribune, car on y a déjà fourni tous ceux qui y sont de nature à éclairer le débat. Cependant je vous citerai un fait. Quelqu'un, qui revenait des régions de la mer Noire, me disait tout à l'heure qu'en Bulgarie, dans un pays à change déprécié, où les achats ne nous imposent pas ses lourdes charges qui résultent de nos acquisitions en Amérique et ailleurs, on pouvait avoir du blé embarqué à bord du navire, à quelque chose comme 45 fr. le quintal. Ajoutez-y le fret jusque dans l'un de nos ports, c'est du blé à moins de 100 fr. le quintal.

M. François Albert. Où irez-vous le prendre, ce blé ? On n'en a pas à vendre ailleurs.

M. Raphaël-Georges Lévy. Je vous cite un pays où, paraît-il, il y en a à prendre. En tout cas ce n'est pas parce que nous fixerons, n'est-il pas vrai, mon cher collègue, le prix du blé que nous en ferons venir du dehors davantage. Il ne pourrait être attiré que par la hausse qui porterait alors en elle-même son remède.

Quant à la question de répartition, je crois que, là aussi, nous devons souhaiter le plus promptement possible le rétablissement de la liberté.

Je conclus, messieurs : je suis intimement convaincu que le rétablissement de la liberté immédiate est la meilleure solution du problème. (*Très bien ! à droite.*) Je répète que j'en vois la meilleure preuve dans le refus très naturel du Gouvernement d'inscrire une date quelconque, du moment où il n'accepte pas le rétablissement immédiat de la liberté, car il se rend parfaitement compte que, si l'on inscrivait aujourd'hui dans la loi la date du 1^{er} août 1921, il pourrait d'ici là se passer tels événements qui lui donneraient des motifs en apparence plus-forts encore que ceux qu'il allègue à l'heure actuelle pour s'opposer au rétablissement de la liberté.

Nous avons la bonne fortune d'être en présence d'une récolte bonne...

M. François Albert. Il ne faut pas exagérer. Elle n'est pas rentrée.

M. Raphaël-Georges Lévy. J'ai dit bonne, mon cher collègue. Nous avons cet autre avantage que nos agriculteurs donnent aujourd'hui leur adhésion à une politique libre-échangiste. C'est un fait bien remarquable que ces agriculteurs, qui avaient demandé avec tant d'insistance il y a une trentaine d'années l'établissement de droits protecteurs, ne font plus aucune espèce d'objection à la suppression du droit d'entrée.

Il est un dernier argument auquel je veux répondre : on s'est ému du danger que représenterait le refus de vendre des agriculteurs, alors que tout à l'heure de nos collègues expliquait fort bien que leur intérêt était de vendre, et de vendre le plus de blé possible au prix actuel. Si, par impossible, ils ne le faisaient pas, le Gouverne-

ment a toujours l'arme de la réquisition, au moyen de laquelle il mettrait à la disposition des consommateurs tous les approvisionnements qui sont dans les greniers des cultivateurs. Je ne vois donc aucune raison de différer d'un jour le retour au droit commun, à la liberté. (*Applaudissements.*)

M. Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'honorable interpellateur, M. Raphaël-Georges Lévy, vient de poser la question de la liberté immédiate pour le blé. Le projet du Gouvernement, au contraire, demande qu'on veuille bien nous faire confiance pendant une année et nous permettre de continuer le régime actuel, parce que nous estimons que, dans le pays, aujourd'hui, il manque certaines conditions indispensables pour rendre la liberté au commerce du blé.

La maladie m'a empêché de développer à la tribune de la Chambre des députés un certain nombre de points qui sont intéressants dans la discussion actuelle : je me ferai un plaisir de les exposer devant la haute Assemblée.

La question du blé soulève plusieurs problèmes : d'abord le prix du blé lui-même ; 2^e celle de savoir si le commerce doit être libre ; 3^e quelles sont les répercussions sur le prix du pain. (*C'est cela !*)

Or, si nous désirons tous faire entendre ici la voix du producteur de blé, il est nécessaire aussi, et je crois que c'est la plus particulièrement mon rôle, de faire entendre la grande voix des consommateurs de pain. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Nous rechercherons donc ensemble le meilleur régime du blé et du pain. Pour cela, vous donnerez votre vote au régime qui réunira certaines conditions fondamentales : tout d'abord, limitation, ou au moins stabilité du prix actuel du blé, car, et nous aurons l'occasion de revenir sur cette question dans quelques instants, il est plus dangereux d'avoir un prix de pain instable que de l'avoir élevé.

En second lieu, il faut donner aux cultivateurs un prix rémunérateur. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Troisièmement, il faut ménager nos finances publiques, car si le prix du pain est trop élevé, nous aurons un subside du pain que nous supporterons difficilement au point de vue financier. Quatrièmement, il est nécessaire d'assurer la répartition des céréales entre les départements producteurs et les départements déficitaires. C'est là une question de transports terrestres qui n'est pas complètement tranchée, car nous souffrons encore des conséquences de la guerre. Je sais personnellement, par l'expérience que j'ai faite au sous-secrétariat d'Etat depuis six mois, quelles sont les difficultés que nous rencontrons pour le transport des céréales, bien que nous jouissions au sous-secrétariat d'une priorité absolue sur toutes les autres marchandises. Je ne vois vraiment pas comment dans un régime de liberté les meuniers et les commerçants en gros, même si on leur accordait cette priorité, pourraient assurer le ravitaillement complet du pays.

Nous allons donc rechercher celui des régimes qui répond le mieux à ces grands principes fondamentaux.

On a parlé d'un régime de liberté intégrale, céréales exotiques et céréales indigènes. Si nous rendons aujourd'hui la liberté aux céréales indigènes, nous risquons certainement de les voir s'élever aux prix des céréales exotiques. C'est la loi normale de la concurrence. Or, comment s'établit aujourd'hui le prix c. a. f. des céréales,

exotiques ? C'est par l'addition du prix f. o. b. dans le pays d'origine, plus le fret, plus les changes. Or, si en temps de guerre nous pouvons avoir du blé exotique, à un prix relativement stable, parce que les frets variaient très peu et que les changes se modifiaient dans des proportions infimes, aujourd'hui, au contraire, nous avons, dans l'établissement du prix du pain, deux éléments de perturbation très difficiles à stabiliser : d'une part, le fret qui varie continuellement, d'autre part, le change qui est encore beaucoup plus mobile.

Or, le grand danger du régime de la liberté totale, c'est la variation du prix du pain. Je ne crois pas que notre population, qui aura tout le courage nécessaire, j'en suis persuadé, pour accepter la hausse nouvelle du prix du pain, accepterait de le payer 1 fr. 10 dans une commune, 1 fr. 25 dans la commune voisine et 1 fr. 50 dans l'arrondissement limitrophe. (*Très bien ! très bien !*) Nous nous heurterions tous, le Gouvernement comme le Parlement, à des difficultés inextricables. Il nous faut à tout prix stabiliser le prix du pain, ce qui nous entraîne à stabiliser le prix de la farine et, par conséquent, le prix du blé.

Le second régime du blé qu'on peut envisager, c'est la taxation générale de toutes les céréales. Je n'insisterai pas longtemps sur ce régime puisque l'opinion publique l'a condamné dans tous les pays du monde bien que, cependant, il ait été appliqué presque partout pendant la guerre et chez nous lorsque les nécessités tout à fait supérieures de la défense nationale nous y ont obligés.

Il serait matériellement impossible, aujourd'hui, de rétablir la taxation générale des céréales ; il faudrait, pour cela, mobiliser à peu près l'effectif d'un régiment. Nous l'avons fait pendant la guerre avec du personnel mobilisé parce que les commerçants en grains, les organismes commerciaux avaient disparu du fait de la mobilisation. C'est une obligation que nous avons eue par suite des vides produits dans la population civile pendant la guerre ; mais aujourd'hui, ces démobilisés sont revenus, ils sont rentrés dans leur profession normale : nous n'avons pas le droit de les en expulser. Je ne crois pas d'ailleurs que nous en tirerions un grand avantage, car si nous gémissons déjà d'être dans l'obligation de maintenir la culture sous le régime de l'intervention de l'Etat pendant une année encore, nous ne sommes certainement pas partisans d'infliger au pays cette intervention pour toutes les céréales.

Le troisième régime qu'on pourrait envisager et que j'aurais vivement souhaité pouvoir vous apporter, c'est celui de la liberté des blés indigènes, la liberté du commerce à l'intérieur du pays, l'Etat ne se réservant que l'importation des céréales exotiques.

M. Hervey. C'est l'étape.

M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement. C'est le régime de demain, c'est l'étape vers la liberté totale. Mais pour que nous puissions appliquer ce régime, qui doit être le premier palier, il faut encore certaines conditions, car dans la liberté du commerce des blés indigènes, nous retrouvons un certain nombre d'objections que j'ai indiquées tout à l'heure dans la liberté totale des blés.

A quel prix, à quel cours va s'établir le blé indigène ? Ne va-t-il pas s'établir au cours des blés internationaux ? Or, ce cours est totalement faussé du fait même de la guerre. Autrefois, l'Europe tout entière et plus particulièrement l'Europe occidentale bénéficiait à la fois des marchés d'Orient et d'Occident. Or, aujourd'hui, vous savez pour quelle raison malheureuse et doulou-

reuse les marchés d'Orient nous sont encore fermés. La balance commerciale est complètement faussée ; les conséquences de la guerre ne sont pas terminées en matière de blé. Par conséquent, même si nous laissons la liberté du commerce du blé à l'intérieur du pays, nous risquons fort de voir le blé à l'intérieur monter à des prix considérables et nous n'éviterons pas alors que le prix du pain atteigne les environs des chiffres qu'indiquait tout à l'heure M. le ministre du commerce.

Nous pouvons, je crois, donner un prix très largement rémunérateur à la culture française, tout en ménageant le consommateur, qui a bien droit, lui aussi, à nos justes préoccupations. (*Applaudissements.*)

La raison peut-être la plus forte pour ne pas appliquer immédiatement ce régime intermédiaire, c'est que pour rendre la liberté à un commerce important comme celui des céréales, il faut qu'il y ait à l'intérieur du pays un stock de prévoyance. (*Très bien ! très bien !*) c'est là un mot qui n'avait pas encore été apporté aujourd'hui au débat et qui, pourtant, à mon avis, est le pivot de toute la discussion. (*Très bien !*) Nous pourrions si nous avions un stock essayer de la liberté du blé à l'intérieur du pays et risquer presque la liberté totale.

Je vous demande de me faire crédit. Laissez-moi, messieurs, le temps de constituer ce stock et vous verrez alors que par des mesures successives, nous améliorerons le régime actuel dans le sens très nettement marqué aujourd'hui dans le Parlement et dans toute l'opinion publique française. (*Très bien ! très bien !*)

Je crois, d'ailleurs, que nous allons être dans des conditions assez favorables pour réaliser prochainement ce stock. Par suite de retards dans les arrivages que nous avions prévus pour la soudure, retards qui m'ont obligé à mon grand regret de mettre dans le pain jusqu'à 40 p. 100 de succédanés...

M. Hervey. On s'en est bien aperçu.

M. le rapporteur général. Malgré tout, le pain n'est pas si mauvais.

M. le sous-secrétaire d'Etat... retards qui ne nous incombent guère, car ils sont la conséquence de grèves qui se sont produites dans tous les pays, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord, et, aussi, en France où, du 1^{er} au 15 mai, mes bateaux sont restés dans les ports français sans presque rien décharger, puis, enfin, interdiction de l'exportation en Argentine. Ainsi, le programme, préparé pour la soudure, s'est trouvé considérablement retardé. J'ai encore actuellement environ un million de tonnes — 800,000 tonnes de blé et 200,000 tonnes de succédanés — qui doivent me venir pendant les mois futurs.

Ce stock sera, en partie, mangé en août et en septembre, mais je pourrai cependant reconstituer très probablement un stock de prévoyance de 600,000 tonnes, c'est-à-dire la consommation d'un mois. Ce stock, réparti judicieusement, dans les ports ou dans les stations-magasins à l'intérieur du pays, restant entre les mains de l'Etat, sera une garantie pour la population toute entière. Nous le renouvelerons, au fur et à mesure, et nous pourrions débiter le régime actuel, rétablir la liberté totale de la circulation, supprimer tous les permis de circulation, non seulement sur route, comme nous allons le faire immédiatement, mais par chemin de fer. Nous pourrions également rendre au meunier la liberté totale d'achat des blés et le droit de choisir sa clientèle de boulangerie. Alors, le meunier sera intéressé à faire de meilleure farine qu'aujourd'hui. Nous rendrons également, de ce fait, au boulanger

la faculté de choisir son meunier. Nous instituerons un contrôle plus étroit sur les meuniers. En ce qui concerne les entrées au moulin, nous demanderons une déclaration des quantités de céréales ; à la sortie nous aurons également une déclaration des farines et ainsi l'Etat, pendant cette période intermédiaire, pourra surveiller le déplacement des stocks à l'intérieur du pays, de façon qu'à aucun moment dans l'avenir un département ou un arrondissement ne puisse manquer de pain, car c'est la question du manque de pain qui est notre plus inquiétante préoccupation.

Si nous sommes obligés malgré nous de demander au pays un prix élevé, notre premier devoir est de ne pas le laisser manquer de pain, sans quoi nous nous exposons à des difficultés insurmontables. (*Très bien !*)

Laissez-moi vous donner un témoignage de la bonne volonté du Gouvernement, de notre désir de nous rapprocher de la directive que vous nous demandez de suivre : dans le régime nouveau, c'est-à-dire d'ici quelques jours, nous comptons supprimer les permis de circulation sur route par moteur animé, ce qui est un point important. Tous les transports de blé par voiture ne seront plus soumis au permis de circulation. De la sorte, les meuniers vont pouvoir acheter librement le blé au prix taxé dans tout le rayon où le cultivateur est susceptible de le livrer lui-même.

C'est là par conséquent la liberté de circulation pour les deux tiers des blés en France.

M. Artaud. Il faudrait taxer les issues.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Nous voudrions également, dans le nouveau régime, corriger un défaut qui s'est produit ; pendant les six premiers mois de l'année dernière, on a mangé du pain relativement très blanc ou même complètement blanc, puis, dans les six derniers mois, nous avons été obligés d'importer des quantités considérables de blés exotiques au moment où le change était le plus défavorable et en même temps d'y incorporer une quantité anormale de succédanés.

Il est facile, je crois — et nous sommes tous d'accord sur ce point — de faire ce que l'on a appelé ces jours-ci, dans la presse, la farine nationale, c'est-à-dire une farine qui contient 20 p. 100 de succédanés, au cours de toute l'année. (*Très bien ! très bien !*)

M. François Albert. Qu'on n'y mette pas de maïs !

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. En outre, nous supprimerons, comme je l'ai dit hier à un de nos collègues, le permis de mouture pour les façonniers.

Vous vous rappelez que « les cuisants » qui sont assez nombreux en France avaient été rationnés à l'époque de la carte de pain. Cette carte étant supprimée, il n'y a aucune raison pour continuer à rationner celui qui fait son pain lui-même. C'était là un des petits ennuis contre lesquels s'élevait à juste titre le cultivateur.

Messieurs, je crois vous avoir indiqué ce que nous espérons faire d'ici la fin de l'année 1920. Mon vœu serait de le réaliser avant la rentrée du Parlement. Si je pouvais obtenir la constitution de ce stock de prévoyance, nous substituerions au décret que nous allons prendre dans quelques jours un décret beaucoup plus libéral, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure. Je crois qu'il n'y pas de meilleur moyen de vous fournir la preuve de la bonne volonté du Gouvernement. Je suis sûr que ces paroles seront appréciées par tous les cultivateurs de France.

Que voulons-nous ? Nous voulons rendre la confiance au cultivateur. C'est le mot qu'a prononcé l'honorable M. Donon, je crois.

M. Henri Michel. C'est la grosse question, en effet.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Nous lui avons fait confiance, il me semble, pendant cinq années de tranchées. N'est-ce pas lui qui a supporté le poids le plus lourd de la guerre ? (*Très bien ! très bien !*) Aujourd'hui, dans la paix, nous sommes prêts à lui faire exactement la même confiance, et nous arriverons très certainement à lui rendre la liberté totale dans un délai rapproché.

J'insisterai cependant, tout en réservant la liberté entière de la haute Assemblée, pour que cette promesse ne soit pas inscrite dans la loi. Sans doute, cela donnerait aux cultivateurs une garantie plus forte que la faible parole d'un sous-secrétaire d'Etat ; mais quand j'envisage le sort du Gouvernement qui sera sur ces bancs l'année prochaine (*Sourires*), je songe qu'il sera vraiment en bien mauvaise posture s'il est obligé de demander au Parlement de revenir sur un texte de loi. Je vous invite, messieurs, à réfléchir sur ce point, afin de ne pas trop gêner les gouvernements de demain. (*Très bien ! très bien !*)

Notre désir, je tiens à le confirmer une fois de plus, est d'aider le Parlement à encourager les cultivateurs. Nous voulons non seulement pourvoir à nos besoins en blé, mais même arriver à surproduire. Nous connaissons tous une nation voisine qui est particulièrement avide de blé et de viande fraîche. Si notre culture nationale voulait, si elle pouvait surproduire, nos produits trouveraient là un marché tout près de nous. Nous n'avons qu'à franchir la Manche, je suis sûr que l'Angleterre nous achètera tout ce que nos agriculteurs pourrions faire. Alors nous économiserons les devises étrangères que nous envoyons actuellement en Amérique.

Nous sommes tout près des vacances parlementaires, j'insiste particulièrement pour que vous fassiez confiance au Gouvernement en votant intégralement le texte adopté par la Chambre des députés.

Si j'ai l'honneur d'être, à la tribune, en raison de ma mutilation, l'image de la France meurtrie, je désire rester également à vos yeux l'image de la France qui, étant jeune et voulant revivre, désire assurer la paix du pays, dans la prospérité de ses ressources agricoles. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. Cosnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cosnier.

M. Cosnier. Je prends la parole pour un rappel au règlement.

Je m'étais fait inscrire dans la discussion générale il y a plus de huit jours. Or, tous les orateurs qui ont déposé des contre-projets et des amendements ont eu la parole avant moi aujourd'hui. Je n'avais moi-même déposé aucun amendement ni contre-projet, mais ayant été auteur et rapporteur d'un certain nombre de projets sur le ravitaillement à la Chambre pendant la précédente législature, j'avais quelques observations, que je crois intéressantes, à soumettre au Sénat et des points importants à faire préciser par les membres du Gouvernement. Comme mon intervention demanderait un certain temps, je ne veux pas imposer, à cette heure, pareille fatigue au Sénat. Je renonce à la parole, mais en protestant. Je m'abstiendrai de prendre part au vote du projet.

M. le président. J'ai appelé tous les ora-

teurs dans l'ordre d'inscription depuis le dépôt du rapport, qui a eu lieu le 20 juillet, mais le Sénat ayant prononcé la clôture tous les inscrits n'ont pu être appelés. (*Vive approbation.*)

M. Cosnier. J'ai déposé une demande d'inscription dans la discussion générale par une note écrite et signée que j'ai moi-même remise à M. le secrétaire général le jour même où le projet de loi a été transmis de la Chambre des députés au Sénat. Je proteste de la façon la plus vive contre un semblable procédé.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le contre-projet de M. Marcel Donon. Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Donon, Touron, Roland, Chomet, Royné, Dara gney, Thuillier, Buridard, Charles Chabert, Charpentier, Roche, Fernand Merlin, et trois signatures illisibles.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour.....	46
Contre.....	264

Le Sénat n'a pas adopté.

Le contre-projet déposé par M. Pasquet est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 1^{er} août 1922, il est pourvu à l'approvisionnement de la population en pain par voie d'achats amiables de blé, de méteil, de seigle et de farine de ces céréales, ainsi que de maïs exotiques, à un cours garanti par l'Etat et établi dans les conditions prévues à l'article 2.

« Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé d'effectuer ces achats et de répartir ces denrées suivant les nécessités de consommation par voie de cession. »

La parole est à M. Pasquet.

M. Pasquet. Je serais tenté, messieurs, de remercier l'honorable sous-secrétaire d'Etat d'avoir repris à son compte presque tous les arguments que j'avais présentés à l'appui de ma thèse.

Il est certain que vous ajoutez à la crise des transports avec la priorité que vous donnez aux wagons de blé pour acheminer sur les départements déficitaires les quantités qui y sont nécessaires. D'autre part, vous aurez à supporter un fret important de 2 millions de tonnes, et, par suite de l'aggravation du change, une exagération du prix du blé exotique.

Je suis tout à fait partisan de la liberté, mais je suis également certain que, l'année prochaine, la production ne sera pas telle que vous ne soyez impérieusement obligé de faire appel aux blés exotiques. Dans ces conditions, vous aurez évidemment le pain cher. (*Très bien !*)

En voici la preuve en quelques mots. Depuis 1908, même à l'époque où vous avez eu des récoltes très importantes, vous avez importé 24 millions de quintaux en 1911 et 12 millions en 1913. Vous aurez à importer de 25 à 30 millions de quintaux de blés exotiques tant que le nombre des surfaces emblavées n'aura pas augmenté, et tant que la production ne sera pas supérieure à celle que nous déplorons actuellement. L'évidence est que vous ne trouverez pas, dans la production actuelle, les quantités nécessaires pour satisfaire aux besoins de la consommation.

Je ne veux pas insister autrement. Je considère, pour ma part, que vous commettez-

une faute lourde, je le répète, en n'indiquant pas aux paysans le prix du blé pour l'année prochaine et en n'instituant pas une prime pour augmenter le nombre d'hectares ensemencés...

M. Henri Michel. Ce serait très intéressant.

M. Pasquet. ... et je suis convaincu que, quels que soient les engagements que vous prendrez, vous ne pourrez pas les tenir l'année prochaine parce que, et j'insiste sur ce point, la récolte ne vous permettra pas de faire face aux besoins de la consommation uniquement avec les blés indigènes. Vous serez forcés de faire appel aux blés exotiques et, de ce chef, la péréquation entraînera nécessairement un tel relèvement des prix que vous serez condamnés au pain cher !

Je désire faire entendre cet avertissement.

Le Sénat a décidé. Je n'ai pas besoin d'insister autrement, et je retire mon contre-projet. (*Très bien !*)

M. le président. Le contre-projet n'étant pas maintenu, je donne une nouvelle lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 1^{er} août 1921, il est pourvu à l'approvisionnement de la population en pain par voie d'achats amiables de blé, de méteil, de seigle et de farines de ces céréales, ainsi que de maïs exotiques.

« Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé d'effectuer ces achats à l'intérieur, aux colonies ou à l'étranger, et de répartir ces denrées, suivant les nécessités de la consommation, par voie de cessions. »

A cet article, MM. Damecour, Baignan, Duchéin, de Montaigu, Philip, Dudouyt, de Rougé, Rayneau, Bodinier, de Landemont, de Keranflech et Paul Leroux avaient déposé l'amendement suivant :

« Aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 substituer la disposition suivante :

« Art. 1^{er}. — A partir du 15 août 1920, le commerce du blé et des autres céréales et des issues sera libre.

« A partir de cette même date et jusqu'au 15 août 1921, sera obligatoire l'addition de succédanés à la farine destinés à la panification ; le pourcentage sera fixé par décret.

« Transitoirement et pendant la même période, le Gouvernement sera autorisé à fixer par décret le prix maximum du quintal de blé et des autres céréales.

« Pendant la même période également, l'Etat conservera le monopole de l'importation et toute exportation demeurera interdite.

« Seul restera complètement libre l'achat du blé destiné à la fabrication des pâtes alimentaires. »

La parole est M. Damecour.

M. Damecour. Je renonce, monsieur le président, à mon amendement, et me rallie au texte de la commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Lucien Cornet. Je demande à M. le ministre pourquoi, dans l'article 1^{er}, l'orge est exceptée. Les céréales panifiables y sont indiquées, excepté l'orge, alors qu'il est à remarquer que, cette année, la récolte de cette céréale est exceptionnellement abondante. Je prie donc M. le ministre de donner au Sénat des renseignements sur ce point.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Voici, messieurs, quelles sont les intentions du Gouvernement, en ce qui concerne l'orge. Nous avons négligé de l'inscrire dans l'article 1^{er} du projet de loi, car l'orge est surtout une céréale recherchée par les brasseries. Or, nous devons tenir compte des intérêts des brasseurs français et laisser la plus grande partie de cette récolte à leur disposition. Mais nous ne renonçons pas à utiliser l'orge comme succédané du blé dans le pain.

Seulement, si nous mettons l'orge dans la loi, nous serons entraînés à en acheter à n'importe quel prix, ou bien à taxer une céréale de plus, ce que nous voulons éviter, puisque nous voulons surtout retourner à la liberté.

Nous pensons donc adopter une formule transactionnelle, c'est-à-dire autoriser les meuniers à acheter pour le compte de l'Etat de l'orge toutes les fois que l'orge ne dépassera pas un certain prix. Nous ne voulons pas faire la hausse sur l'orge, et, du même coup, provoquer la hausse de la bière; ce serait tout à fait contraire à la volonté du Gouvernement.

Par conséquent, nous utiliserons l'excédent d'orge laissé disponible par les brasseurs, en indiquant aux meuniers qu'on les autorise à acheter cette orge à un prix déterminé. Mais, au cas où le prix de l'orge dépasserait ce taux, nous la laisserions à la disposition de la brasserie. (*Très bien! — Aux voix!*)

M. Lucien Cornet. Avant de penser à donner de la bière aux citadins, il faudrait leur assurer le pain à bon marché. (*Mouvements divers.*) Or, l'orge est un moyen d'avoir le pain à prix réduit. Tous, messieurs, vous savez qu'en mélangeant, dans une proportion raisonnable, de la farine d'orge à la farine de froment, on obtient un excellent pain.

M. Dudouyt. C'était la nourriture de nos pères.

M. Lucien Cornet. En 1916, en pleine guerre, les blés ont gelé. Les cultivateurs ont semé de l'orge au printemps, et l'abondante récolte qui en a été faite a sauvé la situation. Le même fait peut se reproduire cette année. Il serait inexplicable qu'il y eût un régime spécial pour l'orge; aussi j'insiste pour que l'orge soit comprise au nombre des céréales indiquées dans le texte du projet de loi et dépose, sur le bureau du Sénat, un amendement dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Louis Serre. Messieurs, j'avais demandé la parole pour appuyer les observations de notre collègue M. Lucien Cornet. Je m'inclinerais très facilement devant ce qu'a dit M. le sous-secrétaire d'Etat, s'il était exact que l'orge n'allât qu'à la malterie et à la brasserie. Or, dans notre région, les orges sont achetées en gros paquets par l'Algérie; et alors, je ne vois pas pourquoi l'Algérie achèterait nos orges.

M. le président. M. Cornet propose d'ajouter le mot « orge » à l'énumération de l'article 1^{er}.

L'amendement est soumis à la prise en considération.

Je consulte le Sénat sur la prise en considération repoussée par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas pris en considération.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les prix qui sont alloués, en cas d'achat de blé, méteil ou seigle indigènes, seront fixés par un

décret rendu sur rapport des ministres du commerce et de l'industrie, de l'agriculture et des finances.

« Ce décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les huit jours de la promulgation de la présente loi.

« Ces prix s'entendent de denrées de qualité saine, loyale et marchande. »

A cet article, MM. Royneau, Léon Roland, Damecour, Marsot, Maurice Guesnier, René Gouge, Donon, Chomet, Dudouyt, Pierrin, Duplantier, proposent d'ajouter un 4^e alinéa ainsi conçu :

« Une prime de conservation sera allouée au cultivateur à qui on achètera le blé à partir du mois de décembre, cette prime serait de 50 centimes par quintal et par mois. »

M. Royneau. Messieurs, l'amendement que je soumetts à votre approbation a pour but d'éviter le gaspillage du blé.

Si nous payons le même prix toute l'année, 100 fr. par exemple, de septembre à mai, le cultivateur sera incité à battre immédiatement son blé et à le livrer. Ainsi, il aura l'avantage de toucher son argent, de le placer, il n'aura pas à payer de compagnie d'assurance, il ne craindra pas que son blé se gâte.

Il est naturel que le cultivateur qui conserve son blé touche une prime. S'il n'en est pas ainsi, nous verrons les bureaux permanents prendre livraison de tout le blé et le mettre en magasin. Or, sans vouloir médire des bureaux permanents, on doit avouer qu'il s'y trouve quelquefois beaucoup d'incompétences. Ces messieurs se figurent, lorsqu'ils ont réuni un stock de blé, qu'il n'y a qu'à le laisser sur place pendant des mois entiers sans le remuer. Or, le blé travaille, il fermente, les charançons s'y mettent; il faut qu'il soit remué au moins toutes les trois semaines.

Donner au cultivateur une prime de 50 centimes par mois, de novembre à décembre, ce serait lui payer l'intérêt de son argent et le cultivateur serait un bien meilleur conservateur pour son blé.

Nous avons eu assez souvent, par l'intermédiaire des bureaux permanents, des marchandises avariées, et, si l'Etat est un mauvais commerçant, il a fait quelquefois de bonnes affaires, mais au détriment de nos estomacs. (*Très bien!*) Nous avons vu, le 7 avril dernier, pour citer exactement la date, à la bourse du commerce, le ministère du ravitaillement vendre du blé avarié au prix de 85 fr., alors qu'il avait payé ce blé, lorsqu'il était bon, 73 fr. aux cultivateurs. C'est vraiment un peu exagéré. (*Sourires.*)

Je vous propose donc, messieurs, d'accorder une prime de 50 centimes par quintal et par mois pour le cultivateur qui conservera son blé. Je crois que nous gagnerions beaucoup à cette mesure, parce que le cultivateur aura tout intérêt, lui, à conserver son blé en bon état, attendu qu'on le lui refuserait, s'il était avarié, tandis que, conservé dans les bureaux permanents, il se gâtera et nous le mangerons quand même. (*Très bien! très bien!*)

M. Hervey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Je voudrais demander aux auteurs, de l'amendement s'ils entendent que cette prime de conservation s'ajoutera au prix fixé.

M. Royneau. Naturellement. (*Interruptions diverses.*)

M. Hervey. Etant donnée l'élévation du prix fixé par la commission, il serait sage et prudent pour les finances publiques de commencer par payer le blé 95 fr. à ceux

qui vendront tout de suite, et de donner une prime de cinquante centimes par mois pendant les dix mois qui suivront. C'est dans cet esprit que j'accepterais l'amendement de M. Royneau.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Messieurs, si le Gouvernement avait fixé le prix du blé à 75 fr., la plupart des Français auraient trouvé que c'était suffisant.

On propose d'en fixer le prix à 100 fr., prix maximum qui ne saurait être dépassé.

Or, l'amendement qui vous est présenté aurait pour conséquence de le porter, dans certains cas, jusqu'à 105 fr. Cette majoration aurait sur le prix du pain une répercussion immédiate dont le consommateur pâtirait.

Dans ces conditions, en se plaçant non seulement au point de vue financier, mais aussi au point de vue de la répercussion sur le prix du pain, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission également.

M. le président. S'il n'y a plus d'observations, je consulte le Sénat sur l'amendement de M. Royneau et de ses collègues, repoussé par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Les prix de vente de farines et sons provenant de la mouture des blé, méteil et seigle indigènes seront déterminés par décret rendu sur le rapport du ministre du commerce et de l'industrie, du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

« Ce décret fixera, en outre, les règles à suivre pour les cessions et répartitions des céréales, farines et sons visés par la présente loi.

« Les sons devront être ramenés dans les régions de production et cédés au prix de la taxe lorsque les associations agricoles en feront la demande en vue de les répartir entre leurs adhérents producteurs de blé.

« Les permis de circulation pour céréales continueront à être exigés pour les transports automobiles et pour les transports par voie ferrée ou par canaux, mais cesseront d'être imposés pour les transports effectués par les cultivateurs au moyen d'attelages animés. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les acquisitions autorisées par la présente loi peuvent être effectuées sans marché ni adjudication, quel qu'en soit le montant. » — (Adopté.)

« Art. 5. — A défaut de vente amiable du blé, du méteil ou du seigle indigènes, des farines ou sons provenant de la mouture de ces céréales, il pourra être procédé, le cas échéant, par le préfet ou ses délégués, à la réquisition de ces denrées dans les conditions prévues par la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires; mais ce droit de réquisition ne pourra être exercé, dans chaque département, qu'après un arrêté pris par le ministre du commerce et de l'industrie.

« En cas de nécessité, mais sur autorisation spéciale du ministre, le préfet peut directement réquisitionner la marchandise dans le lieu où elle est déposée; il est investi du même pouvoir en ce qui concerne le pain ainsi que l'outillage servant à le fabriquer ou à moudre le grain.

« L'indemnité qui sera allouée, en cas de

réquisition, par l'autorité administrative ou par les tribunaux ne pourra être supérieure aux prix établis en exécution des articles 3 et 4 ci-dessus. — (Adopté.)

« Art. 6. — Est autorisée l'ouverture parmi les services spéciaux du Trésor d'un compte exclusivement destiné à retracer l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses qui seront effectuées pour l'application de la présente loi, à partir du premier jour du mois qui en suivra la promulgation.

« Des dispositions législatives spéciales fixeront les crédits affectés au paiement des dépenses dudit compte, ainsi que les évaluations corrélatives de recettes. La différence entre ces prévisions de dépenses et ces évaluations de recettes fera l'objet d'un crédit qui sera inscrit à un chapitre du budget du ministère du commerce et de l'industrie à titre de subvention de l'Etat au service du ravitaillement.

« Un décret, contresigné par le ministre du commerce et de l'industrie et par le ministre des finances, réglera le fonctionnement et la comptabilité du nouveau compte, qui sera clos le 31 décembre 1921 et soumis à l'approbation des Chambres dans le trimestre suivant. Les prescriptions relatives à la spécialité des exercices ne sont point applicables aux opérations à décrire à ce compte. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le compte spécial institué par l'article 3 de la loi du 16 octobre 1915, y compris la 2^e section de ce compte ouvert par l'article 7 de la loi du 20 avril 1916, sera définitivement clos :

« En ce qui concerne les engagements de dépenses, le dernier jour du mois dans lequel la présente loi aura été promulguée ;

« En ce qui concerne les recouvrements et les paiements, le 31 mars 1921.

« Les opérations de recettes et de dépenses, qui n'auraient pu être effectuées à cette dernière date, seront rattachées au budget général de l'Etat ; l'imputation d'exercice sera déterminée, en ce qui les concerne, par la date du recouvrement ou par celle de l'ordonnement ou du mandatement. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Sont prorogés pendant la période d'application de la présente loi :

« 1^o L'article 2 de la loi du 25 avril 1916, interdisant l'emploi du froment, de la farine de froment et du pain pour l'alimentation du bétail et des chevaux, ânes et mulets.

« L'interdiction prononcée par l'article 2 de la loi du 25 avril 1916 ci-dessus visée est étendue à l'alimentation de la volaille et du gibier ;

« 2^o Les articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 avril 1917, relatifs à l'addition des farines de succédanés à la farine de froment, ainsi que les nos 2 et 3 de l'article 3 de ladite loi, qui punissent le gaspillage du pain et interdisent l'emploi pour la distillerie du froment propre à la mouture.

« Les paragraphes 2^o et 3^o de l'article 3 de la loi du 8 avril 1917 sont également applicables au seigle ;

« 3^o Le paragraphe 1^{er} de l'article unique de la loi du 29 juillet 1916, exonérant des droits de timbre et d'enregistrement les marchés administratifs ayant pour objet l'approvisionnement de la population en vivres ;

« 4^o La loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national. »

M. Mauger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. Par le 3^o de l'article 8, ainsi conçu : « Le paragraphe 1^{er} de l'article

unique de la loi du 29 juillet 1916, exonérant des droits de timbre et d'enregistrement les marchés administratifs ayant pour objet l'approvisionnement de la population en vivres », nous allons décider que la loi de 1916 sera prorogée pendant la période d'application de la loi que nous allons voter. Je demande à M. le ministre — et la question est d'une importance extrême — si les marchés effectués par les départements pourraient être soumis, suivant les circonstances, aux droits de timbre et d'enregistrement qui entraîneraient encore une hausse sur le prix des denrées. La loi qui envisage la question des marchés du blé et du charbon comprend-elle également les marchés de sucre ?

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Pour le sucre, oui.

M. Mauger. Jusqu'à ce jour, vos services avaient interprété la loi en sens contraire ; ils avaient fait surcharger de 11 centimes et une fraction de centime chaque marché qui se faisait du Gouvernement à la raffinerie, de la raffinerie au département, et du département aux particuliers. Par conséquent, il est bien entendu que le sucre n'est pas soumis aux droits d'enregistrement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. L'exonération des droits d'enregistrement s'applique bien aux marchés administratifs pour la distribution du sucre ; mais il ne saurait être question de l'étendre aux opérations commerciales, pour lesquelles l'impôt doit être perçu, conformément à la loi, même pour les livraisons de sucre.

M. Mauger. Je ne parle pas d'affaires commerciales, mais d'affaires dépendant de départements, c'est-à-dire lorsque les départements font l'opération.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 8.
(L'article 8 est adopté.)

M. le président. « Art. 9. — Les sanctions prévues par la loi du 10 février 1918 seront applicables en cas de contravention aux décrets pris en exécution des articles 2 et 4 de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Il est alloué aux agriculteurs, pour la moisson de 1920, une prime maximale de 200 fr. par hectare cultivé en blé dans les territoires faisant partie de la zone dévastée (zone délimitée par arrêté ministériel du 12 août 1919) et qui aurait subi des préjudices de guerre.

« Pour bénéficier de cette prime, les agriculteurs feront, dans les deux mois de la promulgation de la présente loi, la déclaration des surfaces remises en culture et ensemencées en blé, ainsi que la justification des préjudices éprouvés.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette prime pourra être allouée. »

Par voie d'amendement, MM. de Lubersac, Touron, Méline, Chênebenoit, Ermant, le général Bourgeois, Maurice Guesnier, Donon, Pierrin, Carrère, René Gouge, Albert Lebrun, Hayez, le général Taufflieb, Lucien Hubert, Henri Collin, Léon Roland, Dron, Delsor, Bouctot, Potié, le colonel Stuhl, Claveille, de Rougé, de Monzie, Diebolt-Weber, Dehove, Louis Michel, Montfeuillart, proposent de rédiger ainsi cet article :

« Il est alloué aux agriculteurs, pour la moisson de 1920, une prime de 200 fr. par hectare cultivé en blé dans les territoires dévastés.

« Les territoires dévastés sont ceux qui, entre le 1^{er} janvier 1915 et le 11 novembre 1918, ont été occupés, d'une façon permanente ou temporaire, par l'ennemi, ou qui ont fait partie de la zone de combat, ou qui,

situés dans le voisinage immédiat du front ont été évacués sous la pression des événements de guerre.

« Les territoires dévastés en Alsace-Lorraine sont ceux qui, dans la même période, ont fait partie de la zone de combat ou qui, situés dans le voisinage immédiat du front, ont été évacués sous la pression des événements de guerre.

« Pour bénéficier de cette prime, les agriculteurs feront, dans le mois de la promulgation de la présente loi, la déclaration à la mairie des surfaces remises en culture et ensemencées en blé.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette prime sera allouée. »

M. le rapporteur général. La commission de l'agriculture et le Gouvernement acceptent cette rédaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. de Lubersac, Touron et Méline, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(Cet amendement est adopté.)

M. le président. Il y a également sur cet article 10 un amendement de MM. Chênebenoit, Ermant, Touron, de Lubersac, Henri Merlin, Monfeuillart, Jénouvrier, Gaston Carrère et Maurice Guesnier, qui proposent d'ajouter au paragraphe 1^{er} de cet article la disposition suivante :

« Il est également alloué dans les mêmes conditions une prime de 80 fr. par hectare cultivé en méteil ou en seigle. »

La parole est à M. Chênebenoit.

M. Chênebenoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chênebenoit.

M. Chênebenoit. Je vous demande, messieurs, la permission de vous exprimer en quelques mots rapides la raison d'être de cet amendement. Il ne se présente pas devant vous avec ma simple autorité, mais avec la garantie de la commission de l'agriculture, à laquelle je l'ai présenté, et qui a bien voulu me dire qu'elle y était favorable. Il n'y a pas d'opposition, non plus, de la part de M. Perchot, rapporteur du projet ; je crois, du moins, l'avoir compris ainsi.

M. Perchot. La commission des finances n'est pas engagée.

M. Chênebenoit. Il me semblait, d'après ce qui a été dit tout à l'heure...

M. le président de la commission des finances. La commission des finances fera connaître son opinion par l'organe de son rapporteur ; elle n'a, d'ailleurs, pas délibéré à ce sujet.

M. Chênebenoit. Je n'ai pas la prétention de faire parler la commission des finances qui, en effet, n'en a pas délibéré.

Je vous demande, par conséquent, la permission de vous indiquer quelques-uns des arguments qui nous ont fait présenter cet amendement.

Il existe, vous le savez, en ce qui regarde les régions libérées, une prime de 200 fr. qui est donnée par hectare remis en culture, ainsi qu'il résulte du texte que vous venez de voter alors qu'il s'agit de terrains qui ont été touchés par l'ennemi, et qui ont subi des préjudices de guerre. Il y a d'autres céréales panifiables que le blé qui sont taxées et réquisitionnées comme le blé lui-même : c'est le méteil, c'est-à-dire le mélange de blé et de seigle, et d'autre part le seigle. Ces céréales sont indispensables pour la confection du pain. Je n'en veux pour preuve que la discussion qui s'est instituée tout à l'heure à la tribune, et le rapport de M. Perchot qui s'exprime de la façon suivante :

« Il paraît donc indispensable de mainte-

nir cette année encore un organisme de répartition. Il veuille, en outre, ne l'oublions pas, au blutage et à l'usage des succédanés, si difficiles déjà à obtenir sous son contrôle.»

Nous sommes donc en présence de la nécessité, afin que la production puisse tendre à égaler la consommation, d'employer des succédanés. Voici ce que dit encore M. Perchot :

« Notre récolte étant de 65 millions de quintaux, 10 millions étant réservés pour les semences, il reste 55 millions de quintaux. Or le blutage économise environ 11 à 12 millions de quintaux; l'emploi des succédanés aulant.

Je n'ai pas besoin de dire après cette lecture, combien l'emploi des succédanés est nécessaire. Il est de toute justice, puisque la Chambre et le Sénat, après la Chambre, ont accordé une prime de 200 fr. au blé, que nous demandions une prime proportionnelle pour ceux de nos agriculteurs qui, dans des terrains pauvres ou, remarquez-le bien, il est impossible de faire du blé, au lieu de cultiver d'autres plantes, ont cultivé des céréales panifiables. Nous demandons donc qu'on accorde à ceux qui ont remis en culture et ensémençé ensuite ces terrains pauvres en céréales panifiables, pour contribuer, ainsi que le dit le texte du projet de loi, à l'alimentation nationale en pain, une prime proportionnelle qui les paye de leurs frais de remise en culture et de leur labeur.

Nous l'avions réduite d'abord à 100 fr. alors qu'elle devrait être de 150 fr., puis une seconde fois, nous avons accepté la réduction à 80 fr. par hectare. M. le sous-secrétaire d'Etat des finances a bien voulu me dire en effet tout à l'heure que, réduit à ces proportions, il acceptait notre amendement.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de m'étendre davantage. Nous avons une céréale taxée et réquisitionnée : le blé. Nous en avons deux autres taxées et réquisitionnées et qui font de la farine comme le blé : nous vous demandons de leur accorder exactement le même traitement. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture accepte l'amendement de M. Chênebenoit. Nous faisons une faveur au blé : nous devons faire une faveur de même nature au seigle et au méteil, céréales également panifiables, d'autant plus qu'elles sont récoltées dans des terrains pauvres qui ne peuvent pas supporter le blé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chênebenoit accepté par le Gouvernement et par la commission de l'agriculture. (L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Je voulais faire une réserve devant le Sénat.

Lorsque M. le président a mis aux voix l'amendement de M. de Lubersac, je confèrais sur cet amendement avec la commission des finances. L'amendement a été adopté : j'aurais voulu faire remarquer au Sénat qu'il étendait considérablement la portée du texte voté par la Chambre.

Quand la discussion est venue devant la Chambre, il a été décidé qu'il ne serait accordé de primes de 200 fr. que pour les terres réellement dévastées situées dans la

partie du front réellement bouleversée; or, le texte de M. de Lubersac étend considérablement l'effet de cette mesure.

M. le rapporteur général. L'amendement est voté, maintenant, pourquoi y revenir.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. On parle des terres situées dans le voisinage immédiat du front et qui ont été évacuées sous la pression des événements de guerre. Par conséquent, cela comprend la totalité de certains départements qui n'ont été pourtant que partiellement envahis, comme par exemple le département de Seine-et-Marne. De plus, le texte de la Chambre portait les mots « ainsi que la justification du préjudice éprouvé », c'est-à-dire que la prime n'aurait été accordée qu'après justification du préjudice subi. Or, ces mots ont disparu de l'amendement de M. de Lubersac. Je tenais à faire ces réserves devant le Sénat; je crois qu'elles ont leur importance.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Le fait est accompli, par conséquent il n'y a plus à y revenir. Que M. le sous-secrétaire d'Etat me permette cependant de lui dire que s'il avait fait ces observations avant que l'amendement fût mis aux voix, peut-être eût-il obtenu satisfaction, mais comme finalement il s'agit des régions libérées, et que, chaque fois qu'on fait valoir les intérêts de ces malheureuses régions le Parlement cherche toujours à faire preuve de générosité, nous n'avons pas de regrets à avoir. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. Nous allons entreprendre des discussions rétrospectives sur ce qui est voté?

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Je porte le plus grand intérêt aux régions libérées, mais cet intérêt est moindre quand il s'agit de celles qui ne l'ont pas été.

M. le lieutenant-colonel Plichon. Les régions évacuées ont souffert aussi.

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Bien que l'amendement soit voté, comme je trouve dans l'intervention de M. le sous-secrétaire d'Etat une quasi invite à la Chambre de le repousser, vous me permettez, messieurs, de lui faire une brève réponse.

Ne soyez pas inquiet, monsieur le sous-secrétaire, mais cependant ne cherchez pas à donner aux malheureux sinistrés ce qu'on appelle à boire dans un verre vide, pour employer une locution commune. Si nous avions accepté votre définition, à qui donneriez-vous la prime? A la culture dans la zone rose, c'est-à-dire dans la zone incultivable! Merci du cadeau! C'est précisément ce dont nous ne voulons pas! Il faut, au contraire, donner la prime là où elle est méritée, c'est-à-dire à ceux qui sont venus dans des baraques et dans des trous, sans abris, cultiver des terres restées incultes pendant trois ou quatre ans! C'est la brousse qu'ils remettent en culture... (*Rires et applaudissements.*)

Je vous demande pardon, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de ce jeu de mots involontaire.

Vous avez parlé de Seine-et-Marne : vous avez mal lu l'amendement. Nous avons, en

effet, déterminé des limites telles que ce département, ainsi que d'autres dans la même situation, sont exclus. (*Très bien!*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 10, j'en donne une nouvelle lecture :

« Il est alloué aux agriculteurs, pour la moisson de 1920, une prime de 200 fr. par hectare cultivé en blé dans les territoires dévastés.

« Il est également alloué, dans les mêmes conditions, une prime de 80 fr. par hectare cultivé en méteil ou en seigle.

« Les territoires dévastés sont ceux qui, entre le 1^{er} janvier 1915 et le 11 novembre 1918, ont été occupés, d'une façon permanente ou temporaire, par l'ennemi, ou qui ont fait partie de la zone de combat, ou qui, situés dans le voisinage immédiat du front, ont été évacués sous la pression des événements de guerre.

« Les territoires dévastés en Alsace-Lorraine sont ceux qui, dans la même période, ont fait partie de la zone de combat ou qui, situés dans le voisinage immédiat du front, ont été évacués sous la pression des événements de guerre.

« Pour bénéficier de cette prime, les agriculteurs feront, dans le mois de la promulgation de la présente loi, la déclaration à la mairie des surfaces remises en culture et ensémençées en blé.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette prime sera allouée. »

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. Par amendement, MM. Léon Roland, Maurice Guesnier, Pierin, Bachelet, Louis Michel, Jossot, Bouctot, Royneau, Duchain, Landrodie, Chomet, Carrère, Monnier, Brocard, Damecour, de Rougé, Bodinier, de Montaigu, de Landemont, Donon, de Lubersac et le colonel Stuhl proposent d'insérer après l'article 10 un article 10 bis ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} août 1921 et pour les céréales à provenir de cette récolte, le commerce sera libre à l'intérieur. »

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. En présentant cet amendement non pas au nom de la commission de l'agriculture, mais au nom de sa majorité et au nom du groupe agricole, nous vous prions, monsieur le ministre, de ne pas voir dans son adoption un vote de défiance. Nous exprimons par l'inscription de cet article la foi que tous les cultivateurs mettent dans la liberté.

C'est à ce titre que je fais appel à tous les représentants des régions agricoles pour l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur de la commission des finances. La commission des finances est d'accord avec la commission d'agriculture pour demander l'adoption de cet article additionnel.

M. Léon Roland. Puisque la commission des finances et la commission de l'agriculture acceptent l'amendement, la cause est jugée je crois.

M. Méline l'avait plaidée avec l'autorité qui s'attache à sa parole, sans convaincre M. le ministre du commerce, qui cependant avait promis sa neutralité; mais il avait ramené à sa cause la commission des finances. Dans ces conditions, je n'insiste pas.

Si le Gouvernement veut que le cultivateur sème du blé à l'automne prochain, il faut que la liberté, pour la récolte 1921, soit inscrite dans la loi. Sinon vous pouvez être

certain qu'il ne se contentera pas d'une promesse et qu'il restera les surfaces emblavées.

M. le rapporteur général. Et M. le sous-secrétaire d'Etat a reçu du Sénat un tel accueil qu'il ne pourra pas croire qu'il y a quelque chose de personnel dans un pareil vote.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. La question de confiance n'est pas posée.

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel 10 bis qui devient l'article 11.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. « Art. 12 (ancien 11). — Des décrets régleront l'application de la présente loi à l'Algérie et dans les colonies. » — (Adopté.)

« Art. 13 (ancien 12). — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Mauger.

M. Mauger. Messieurs, en présence des avantages que nous venons de voter pour la récolte de 1920, je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat quelles mesures il entend prendre pour que ce qui reste de la récolte antérieure soit payé par lui aux conditions antérieures, de façon que, dès maintenant, il puisse prendre possession de ce qui existe actuellement de ces récoltes antérieures.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous avons suivi d'une façon étroite les stocks de la précédente récolte. Vous ne serez pas surpris en apprenant qu'il ne reste pour ainsi dire, en ce qui concerne ces stocks, que des faibles quantités réservées pour la consommation familiale dans certaines fermes. S'il y en a nous le saurons par les bureaux permanents et le contrôle nous les révélera. Ils seront payés à 73 fr.

M. Mauger. Je vous demande seulement de les acheter tout de suite.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Ils sont achetés dès maintenant.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Je pense que le Sénat voudra renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (Approbation.)

4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Paul Doumer, rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance :

A neuf heures et demie, séance publique : Suite de la discussion du projet de loi,

adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 ;

Instruction publique (suite) ;
Beaux-arts ;
Pensions ;
Colonies ;
Chemins de fer et port de la Réunion ;
Budgets extraordinaires ;
Budget spécial des dépenses recouvrables ;

Crédits concernant la Palestine, la Syrie et la Cilicie ;

Loi de finances ;
1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale ;

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référés ; 2^o la proposition de loi de M. Guillaume Poulle, concernant : 1^o l'extension de la procédure des référés ; 2^o l'organisation et la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 22 mars 1902, sur les accidents du travail ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux participations éventuelles de la Banque de l'Algérie dans le capital des banques d'émission établies dans les colonies et protectorats français en Afrique ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le Sénat se réunira donc demain, en séance publique, à neuf heures et demie, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales. »

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat. »

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale. »

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3663. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gau-

din de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si les dispositions de la D. M. du 11 décembre 1919, qui stipule que les préfets maritimes doivent assurer strictement la répartition entre les services des unités du personnel administratif sous leurs ordres, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent, ne sont pas applicables aux écrivains du personnel administratif, en raison de leurs attributions en tous points identiques à celles des commis.

3664. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si un chef de service peut, par exemple, par application des dispositions de la D. M. du 11 décembre 1919, remplacer, dans son emploi technique, un commis par un écrivain occupant un emploi essentiellement administratif.

3665. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine de faire cesser, dans le plus bref délai, l'application des mesures transitoires qui ont fait l'objet des D. M. des 22 août 1912 et 28 juin 1913, ce qui éviterait, par la suite, toute désorganisation des services susceptible d'être provoquée par la nomination d'écrivains administratifs à l'emploi de commis.

3666. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine s'il n'y a pas lieu, dans l'intérêt même du service, d'affecter, à des emplois administratifs, tous les titulaires de ces emplois (commis et écrivains du personnel administratif), les écrivains administratifs actuellement employés dans les bureaux techniques ayant été pour la plupart, l'objet de propositions au choix pour l'emploi de commis et leur nomination à cet emploi devant provoquer de nouvelles mutations.

3667. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine sur quel texte légal ou réglementaire il se base pour refuser la nomination posthume au grade supérieur des agents de son département disparus dans un accident survenu lors d'un voyage de munitions, alors que cette nomination ne serait qu'une atténuation à la situation malheureuse de leur famille, une réparation légitime et une preuve de la reconnaissance de l'Etat.

3668. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine pour quelle raison les officiers de directions des travaux hydrauliques et les officiers d'administration de l'inscription maritime ne figurent pas dans le tableau publié comme suite à la question écrite n° 3513.

3669. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine, comme suite à la question écrite 3513, la nature des distinctions honorifiques attribuées aux officiers d'administration et des directions des travaux détachés aux armées, etc... et comment il se fait que, sur quarante-trois se trouvant dans ces conditions, trois seulement aient reçu ces distinctions, bien que le plus grand nombre aient été l'objet de propositions renouvelées.

3670. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si la révision des promotions ne s'impose pas pour les surnuméraires provisoires, anciens combattants, et s'il

ne serait pas équitable qu'un surnuméraire reçu à la première partie du baccalauréat en 1914, à la deuxième partie en 1919, soit affecté à la promotion 1916, promotion à laquelle il aurait appartenu en temps normal.

3671. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi la 87^e division territoriale, qui a fait face aux Allemands le long de l'Yser en octobre 1914 et qui a combattu vaillamment entre Ypres et Dixmude, ne figure pas sur la liste des ayants droit à la médaille de l'Yser et pourquoi, malgré deux citations à l'ordre de l'armée en novembre 1914 et mars 1916, cette division n'a pas obtenu le port de la fourragère.

3672. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, comme suite à la réponse faite à la question 3569, dans l'intérêt de la « Caisse du gendarme », si le fondateur de cette œuvre sera nommé membre de la sous-commission qui va être constituée pour étudier la revision des statuts de ladite caisse et que le conseil d'Etat a jugé être une œuvre privée.

3673. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics de lui faire connaître si, vu l'augmentation considérable du prix de toutes choses, il ne compte pas, lors de la revision annuelle du tarif exceptionnel à laquelle il doit être procédé, en vertu du cahier des charges des grands réseaux et du décret du 11 novembre 1917, relever le maximum au-dessus duquel les objets de toute nature sont considérés, pour l'application des tarifs, comme « objets de valeur » et exclus, à ce titre, du transport en petite vitesse.

3674. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics s'il est exact que des commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer soient détachés au ministère des régions libérées alors que l'insuffisance numérique de ces fonctionnaires rend difficile l'exercice du contrôle actif et de la surveillance effective qui seraient désirables en ce moment plus que jamais.

3675. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Laboulière, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un homme de la classe 1917 — démobilisé avec sa classe, sans avoir accompli les trois ans de service prévus par la loi de recrutement — peut concourir pour un emploi de gendarme.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3620. — M. le ministre du commerce fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 10 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

Ordre du jour du mardi 27 juillet.

A neuf heures et demie du matin, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (Nos 334 et 339, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Instruction publique (suite). — Beaux-arts. — Pensions. — Colonies. — Chemins de fer et port de la Réunion. — Budgets extraordinaires. — Budget spécial des dépenses recouvrables. — Crédits concernant la Palestine, la Syrie et la Cilicie. — Loi de finances.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (Nos 100, année 1919, et 232, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2^o la proposition de loi de M. Guillaume Poulle, concernant : 1^o l'extension de la procédure des référés; 2^o l'organisation et la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles. (Nos 47, 86, année 1919, et 327, année 1920. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (Nos 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi du 9 avril 1918, modifiée par la loi du 22 mars 1902, sur les accidents du travail. (Nos 249, année 1919, et 353, année 1920. — M. Duquaire, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure. (Nos 256 et 332, année 1920. — M. René Gouge, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux participations éventuelles de la banque de l'Algérie dans le capital des banques d'émission établies dans les colonies et protectorats français en Afrique. (Nos 338 et 345, année 1920. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. (Nos 757, année 1919, et 181, année 1920. — M. Clémentel, rapporteur; et n^o 346, année 1920, avis de la commission des finances. — M. Brard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale. (Nos 325 et 359, année 1920. — M. le colonel Stuhl, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso des séances du jeudi 22 juillet (Journal officiel du 23 juillet).

1^{re} séance.

Page 1242, 2^e colonne, 25^e ligne, chap. 6 : « Conseil d'Etat. — Personnel. — Traitements ».

Au lieu de :

« ...2,513,750 fr... »,

Lire :

« ...2,511,750 fr... ».

Même page, même colonne, 33^e ligne,

Au lieu de :

« Je mets aux voix le chiffre de 2513,750 francs »,

Lire :

« Je mets aux voix le chiffre de 2,511,750 francs ».

2^e séance.

Page 1273, 2^e colonne, 4^e ligne en commençant par le bas,

Au lieu de :

« Je mets aux voix le chiffre de 17,000 fr. »,

Lire :

« Je mets aux voix le chiffre de 17,100 fr. ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2^e séance du vendredi 23 juillet (Journal officiel du 24 juillet).

Page 1315, 2^e colonne, 4^e ligne,

Au lieu de :

« Je mets aux voix le chapitre 30 avec le chiffre de 769,000 fr. »,

Lire :

« Je mets aux voix le chapitre 30 avec le chiffre de 768,000 fr. ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1^{re} séance du samedi 24 juillet (Journal officiel du 25 juillet).

(Budget du service des poudres et salpêtres.)

Page 1322, 1^{re} colonne, 55^e, 56^e et 57^e ligne,

Au lieu de :

« Chap. 11. — Achat de terrains. — Bâtimens. — Outillage et machines. — Dépenses accidentelles. » — (Mémoire.)

Lire :

« Chap. 11. — Achat de terrains. — Bâtimens. — Outillage et machines. — Dépenses accidentelles, 4,200,000 fr. »

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du dimanche 25 juillet (Journal officiel du 26 juillet).

Page 1330, 1^{re} colonne, 13^e avant-dernière ligne, ajouter :

« Chap. 2 bis. — Conseil supérieur des travaux publics. — Service des études générales, économiques et financières. — Frais généraux et indemnités, 23,000 fr.

« Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

« Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 40,000 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 23,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2 bis, avec ce chiffre, est adopté.)

Même page, 1^{re} colonne, 8^e avant-dernière ligne,

Au lieu de :

« ...23,000 fr. »,

Lire :

« ...470,000 fr. ».

Même page, 2^e colonne, 1^{re} ligne, lire : « 470,000 fr. ».

Même page, même colonne, 16^e ligne, lire : « 570,000 fr. ».

Même page, même colonne, 24^e ligne, lire : « 570,000 fr. ».

Même page, même colonne, 29^e ligne, lire : « 6,200,000 fr. ».

Même page, même colonne, 37^e ligne, lire : « 6,200,000 fr. ».

Même page, même colonne, 42^e ligne, lire : « 429,000 fr. ».

Même page, même colonne, 45^e ligne, lire : « 18,100,000 fr. ».

Même page, même colonne, 54^e ligne, lire : « 18,100,000 fr. ».

Même page, même colonne, 60^e ligne, lire : « 1,301,600 fr. ».

Même page, même colonne, 63^e ligne, lire : « 14,200,000 fr. ».

Même page, même colonne, 66^e ligne, lire : « le moins élevé. ».

Même page, même colonne, 71^e ligne, lire : « 14,200,000 fr. ».

Même page, 3^e colonne, 50^e ligne, lire : « 2,300,000 fr. ».

Page 1335, 49^e ligne, lire : « 392,000 fr. ».

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 26 juillet 1920.

SCRUTIN (N^o 48)

Sur l'article 1^{er} du contre-projet de M. Donon au projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain.

Nombre des votants.....	284
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	31
Contre.....	250

Le Sénat n'a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Boivin-Champeaux. Bouctot. Brindeau. Cannac. Castillard. Cauvin. Chauveau. Delpierre. Diébolt-Weber. Donon. Garnier. Gouge (René). Héry. Jeanneney. Jossot. Le Hars. Lévy (Raphaël-Georges). Marsot. Mir (Eugène). Mony. Morand. Noulens. Philipot. Pierrin. Pomereu (de). Quesnel. Rabier. Renaudat. Roland (Léon). Rouland. Roy (Henri). Royneau.

Thuillier-Buridard. Vinet.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert (François). Albert Peyronnet. Alfred Brard. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Andrieu. Artaud. Auber. Babin-Chevaye. Bachelet. Beaumont. Bérard (Alexandre). Bérard (Victor). Berger (Pierre). Berthelot. Besnard (René). Bienvenu Martin. Billet. Blaignan. Blanc. Bodinier. Bollet. Bompard. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boudenoot. Bourgeois (général). Bouveri. Brager de La Ville-Moysan. Brocard. Buhan. Busson-Billaud. Bussy. Buterlin. Cadilhon. Carrère. Cazelles. Chalamet. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Charpentier Chastenot (Guillaume). Chautemps (Alphonse). Chénébenoit. Chéron (Henry). Chomet. Claveille. Codet (Jean). Coignet. Colin (Maurice). Collin (Henri). Combes. Cordelet. Courrégeloungue. Crémieux (Fernand). Cruppi. Cuminal. Cuttoli. Damecour. Daraigniez. Daudé. Dausset. David (Fernand). Debierre. Defumade. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Dellestable. Deloncle (Charles). Désor. Denis (Gustave). Desgranges. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drivet. Duchain. Dudaout. Duplantier. Duquaire. Dupuy (Paul). Elva (comte d'). Enjolras. Ermant. Estournelles de Constant (d'). Etienne. Eugène Chanal. Eymery. Farjon. Félix Martin. Fernand Merlin. FlaiSSIères. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Fontanille. Fortin. Foucher. Foulhy. Fourment. François-Saint-Maur. Gabrielli. Gallet. Gallini. Gauthier. Gaurin. Gegault. Gentil. Georges Bertheulot. Gérard (Albert). Gerbe. Gomot. Gourju. Goy. Grosdidier. Grosjean. Guillier. Guillois. Guilloteaux. Helmer. Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Hirschguer (général). Hubert (Lucien). Hugues Le Roux. Humblot. Imbart de la Tour. Jénouvrier. Jonnart. Joseph Reynaud. Jouis. Kéranfec'h (de). Kérouartz (de). La Batut (de). Laboulbène. Lafferre. Lamarzelle (de). Landemont (de). Landrodie. Larere. Las Cases (Emmanuel de). Lavrignais (de). Le Barillier. Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Leglos. Lemarié. Lémery. Leneveu. Léon Perrier. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Loubet (J.). Louis David. Louis Soulié. Lubersac (de). Lucien Cornet. Machet. Magny. Marangot. Marguerie (marquis de). Marraud. Martin (Louis). Martinet. Masclanis. Mascraud. Massé (Alfred). Mauger. Maurice Guesnier. Maurin. Mazière. Mazurier. Méline. Merlin (Henri). Michaut. Michel (Louis). Milan. Milliard. Millies-Lacroix. Mollard. Monfeuillart. Monnier. Montaigu (de). Monzie (de). Mulac. Ordinaire (Maurice). Oriot. Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse. Paul

Strauss. Pédebidou. Penancier. Perchot. Perdrix. Pérés. Perreau. Peschaud. Peytral (Victor). Philip. Pichery. Poincaré (Raymond). Poiron. Pol-Chevalier. Porteu. Pottevin. Poule.

Quillard.

Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régnier (Marcel). René Renoult. Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Roche-Rouby. Rougé (de). Rouston. Ruffier. Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Schrammeck. Scheurer. Selves (de). Serre. Simonet. Steeg (T.). Stuhl (colonel). Taufflieb (général). Thiéry (Laurent). Touron. Tréveneuc (comte de). Trouvé. Vallier. Vayssière. Vieu. Vilar (Edouard). Villiers. Weillier (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bersez. Bourgeois (Léon). Brangier. Catalogne. Cosnier. Debove. Dron. Dubost (Antonin). Eccard. Faisans. Gaudin de Villaine. Hayce. Monseravin. Pichon (Stephen). Plichon (lieutenant-colonel). Petit. Tissier. Trystram. Vidal de Saint-Urbain.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Clémentel. Morel (Jean). Noël.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bussière. Fenoix. Gras. Menier (Gaston). Penances (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	46
Contre.....	264

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.